

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'études / janvier 2014

**Ambitions et mise en œuvre d'une
politique en faveur du patrimoine
écrit en région : essai de bilan du
PAPE (2004-2012)**

Manuella LOIRET

Sous la direction de Philippe Lablanche
Conseiller pour le livre et la lecture – DRAC de Franche-Comté

Remerciements



Je ne saurais assez remercier M. Philippe Lablanche pour sa disponibilité, ses nombreux conseils et son soutien opportun.

Mes remerciements vont également à M. Florent Palluault, qui a mis à ma disposition le bilan provisoire des appels à projets patrimoine écrit.

Que tous les professionnels qui m'ont accordé des entretiens et qui ont répondu à mes nombreuses sollicitations trouvent ici l'expression de ma plus vive gratitude. Ce travail n'aurait pas été possible sans les informations qu'ils ont eu l'amabilité de me communiquer.

Je remercie également tous ceux qui, au cours de nos échanges, m'ont fait partager leur amour du patrimoine écrit.

Enfin, merci à tous mes proches d'avoir accompagné ma reconversion professionnelle avec tant de patience, de confiance et de sollicitude.

Résumé :

Ce mémoire propose des éléments de bilan du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit, initié en 2004 par la Direction du livre et de la lecture du Ministère de la Culture et de la Communication. Il se propose d'examiner le contexte de son élaboration et ses ambitions initiales. Il présente les principaux dispositifs qui ont permis sa mise en œuvre. Il souligne ses réussites et ses limites, en s'appuyant notamment sur quelques exemples de stratégies régionales.

:

Droits d'auteurs

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou
par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San
Francisco, California 94105, USA.

Sommaire



Introduction.....	9
1. Genèse du P.A.P.E.	9
1.1. Contextes.....	9
1.1.1. Le patrimoine écrit, une responsabilité de l'Etat	9
1.1.2. Un patrimoine en attente d'une politique complète.	10
1.1.3. Un contexte favorable en 2003 ?	12
1.2. Ambitions, méthodes et moyens du PAPE	15
1.2.1 Un plan complet autour de deux ambitions principales : impulser une dynamique dans les régions et coordonner les actions des acteurs	15
1.2.2. La méthode proposée : enquête et PAPE régionaux	18
1.2.3. Des questions en suspens.....	19
2. L'évolution du PAPE : une politique en progrès.....	22
2.1. L'enquête, premier volet du PAPE en région.....	22
2.1.1 Le questionnaire : des limites inhérentes à son ambition	23
2.1.2. Mener l'enquête : hétérogénéité des méthodes et des résultats.....	24
2.2. Deuxième volet du PAPE : l'établissement de PAPE régionaux	27
2.2.1. La déclinaison des priorités nationales	27
2.2.2. De nouveaux dispositifs.....	28
3. Essai de bilan : des avancées significatives.....	37
3.1. Deux occasions manquées de décentralisation et de déconcentration.....	37
3.2. Recensement et signalement des fonds patrimoniaux : des progrès sensibles. ...	39
3.2.1. Le rôle des pôles associés régionaux.....	40
3.2.2. Rôle des appels à projets patrimoine écrit et des PAPE régionaux	42
3.3. Numérisation et valorisation.....	45
3.3.1. Le contexte	46
3.3.2. L'articulation des dispositifs de la politique de numérisation du patrimoine écrit et graphique.	46
3.4. Patrimoine et formation professionnelle.	50
4. Quelques dynamiques régionales	52
4.1. Quelles stratégies pour le patrimoine écrit en région ?	53
4.1.1. Des données difficiles à interpréter	53
4.1.2. Crédits et évolution des crédits de quelques PAPE régionaux.	55
4.2. Méthodologies régionales : réussites et difficultés.....	59
4.2.1. Conduire une « politique patrimoniale systématique ».	59
4.2.2. Articuler les dispositifs : l'exemple de LIANE	61
4.2.3. Développer une dynamique régionale autour de manifestations.....	62
4.2.4. Emporter l'adhésion.	63
Conclusion.....	65

Sigles et abréviations

ACCOLAD : agence comtoise de coopération : livre, audiovisuel et documentation
APN : appel à projets numérisation
ARALD : agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
ARL : agence régionale du livre
BDP : bibliothèque départementale de prêt
BM : bibliothèque municipale
BMC : bibliothèque municipale classée
BMR : base des bibliothèques municipales rétroconverties
BMVR : bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF : Bibliothèque nationale de France
BNSA : banque numérique des savoirs en Aquitaine
CALAMES : catalogue en ligne des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur
CCFr : catalogue collectif de France
CGM : catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques françaises
CIRDOC : centre interrégional de développement de l'occitan
CNSPB : conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques
CPER : contrat de plan Etat-Région
CRFCB : centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL : centre régional des lettres
DBLP : direction des bibliothèques et de la lecture publique
DGD : dotation générale de décentralisation
DLL : direction du livre et de la lecture
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
ENSSIB : école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
ETP : équivalent temps plein
FRAB : fonds régional d'acquisition des bibliothèques
LIANE : livres et archives numériques en ligne
MRT : mission de la recherche et de la technologie
OPER : observatoire du patrimoine écrit en région
PALME : répertoire national des manuscrits littéraires français du XXe siècle
PAPE : plan d'action pour le patrimoine écrit
PAPEG : plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique
PAR : pôle associé régional
RISM : répertoire international des sources musicales
RNBFD : répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires
SLL : service du livre et de la lecture
SRL : structure régionale pour le livre

INTRODUCTION



Le plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) a été lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en 2004. Il s'inscrit dans l'histoire biséculaire des rapports entre l'Etat français et les bibliothèques municipales, mais aussi dans le temps plus court de ces trente dernières années qui ont vu se constituer la notion de « patrimoine écrit ». Cette double historicité a marqué à la fois son objet, ses ambitions et sa logique ambivalente de continuité et de changement.

Ce plan vise tout particulièrement les collections patrimoniales des bibliothèques municipales. Il répond à une situation française singulière. En effet, les bibliothèques municipales conservent un nombre de fonds patrimoniaux équivalent au nombre de ceux de la Bibliothèque nationale de France, fonds qui comprennent à la fois des documents qui sont la propriété de l'Etat et des documents qui sont la propriété des municipalités. En effet, depuis l'arrêté consulaire du 28 janvier 1803, les collections issues des trois vagues de confiscations révolutionnaire¹ s'ont été « mises à la disposition et sous la surveillance des municipalités ». Les fonds d'Etat ont été enrichis par les concessions ministérielles à partir de 1809. Enfin, d'autres collections sont devenues propriété de l'Etat par la loi du 1er juillet 1901 prononçant la liquidation des biens de certaines congrégations religieuses et par la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. Mais les bibliothèques municipales conservent également des collections appartenant aux villes, fruit d'une politique d'acquisition qui s'est poursuivie durant deux siècles. Ce sont donc les fonds d'Etat, mais aussi les collections patrimoniales appartenant aux municipalités, qui font l'objet du PAPE. Mais encore faut-il pouvoir s'entendre sur la définition du « patrimoine écrit ».

Celui-ci pourrait correspondre à « l'ensemble des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques », ainsi que le stipule le Code général de la propriété des personnes publiques². Cependant, l'expression « patrimoine écrit » n'est pas à proprement parler une dénomination juridique, mais plutôt un concept dont l'élaboration est toujours en cours, dont le périmètre se déplace en fonction des débats et des pratiques professionnelles³. En effet, même le critère chronologique ne fait pas l'unanimité ; quant au critère de rareté, il ne renvoie pas seulement à l'unicité. Enfin, l'expression même de « patrimoine écrit » ne correspond guère à la diversité des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales, composés également d'estampes, de dessins, de photographies, de monnaies, de médailles, de disques... Nous ne trouvons pas seulement du patrimoine écrit dans les bibliothèques, et nous trouvons aussi le patrimoine écrit conservé ailleurs que dans les bibliothèques.

C'est pourquoi cette expression n'est pas absolument adéquate à l'objet et aux ambitions du PAPE. Néanmoins, elle a su cristalliser les espoirs d'une politique

¹ Il s'agit de la confiscation des biens du clergé, prononcée par le décret du 2-4 novembre 1789 et de la confiscation des biens des émigrés le 27 juillet 1792. L'Etat s'appropriera également les biens des sociétés savantes et des académies, dont la dissolution fut prononcée le 8 juillet 1793

² Extrait de l'ordonnance du 21 avril 2006, article L.212-1

³ Mme Hélène Richard, inspectrice générale des bibliothèques, fait état de ces débats dans son rapport de 2010 sur « La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques »

nationale dont les répercussions sont régionales. En effet, le PAPE devait initialement relancer, voire parachever des initiatives qui, depuis les années 70, visaient à en finir avec l'époque de « l'oubli, [oubli] dans lequel s'étaient maintenues les collections patrimoniales des bibliothèques »⁴. L'Etat qui, en 1803, s'était débarrassé de la charge de ces collections tout en restant leur propriétaire, semblait vouloir rattraper le temps perdu non seulement pour les collections lui appartenant, mais aussi pour les collections patrimoniales appartenant aux municipalités mais faisant partie du patrimoine national. La volonté du PAPE, celle d'améliorer le signalement, la conservation et la valorisation de ces collections, devait pouvoir susciter un même élan auprès des collectivités. Ainsi, le PAPE relève d'une double gageure : impulser une politique en faveur du patrimoine écrit au niveau régional, en embrassant l'ensemble très large des collections des bibliothèques voire certaines des collections d'autres établissements, et coordonner les actions, jusqu'alors trop dispersées. C'est pourquoi, s'il s'inscrit dans une logique de continuité, en prenant appui sur des dispositifs qui lui préexistaient, il s'inscrit également dans une logique de changement. La décentralisation de la politique patrimoniale n'est pas seulement pensée comme le moyen d'obtenir une amélioration globale de la situation du patrimoine écrit, elle devient elle-même une fin. Si le ministère de la Culture a pris l'initiative, c'est pour que les collectivités la prennent à leur tour. Or, si ce changement a pu s'observer dans d'autres domaines du patrimoine, il a bel et bien été assumé clairement pour la première fois par le PAPE, pour ce qui relève du patrimoine écrit.

Même si moins de dix années seulement nous séparent de son lancement, et qu'il s'avère impossible de tirer une conclusion définitive au sujet d'une politique qui se poursuit toujours, la question de la réussite du PAPE peut déjà se poser. A-t-il donné le cadre et les moyens nécessaires en faveur d'une politique ambitieuse pour le patrimoine écrit ? A-t-il réussi à impulser des dynamiques régionales conformes aux orientations nationales ? Quels enseignements pourrait-on d'ores et déjà tirer de ses éventuels succès et échecs ?

Ce travail est une tentative pour répondre à ces questions, en mesurant, de manière provisoire et incomplète, le chemin parcouru. Il se propose d'éclairer les ambitions initiales du PAPE en s'attachant au contexte qui l'a vu naître, contexte qui a largement orienté son développement ultérieur. Il s'efforce également de donner des éléments de bilan, mais sans pouvoir prétendre aller au-delà. En effet, si le PAPE est une politique du ministère de la Culture, celle-ci a vocation à être appropriée par l'échelon déconcentré des DRAC et par l'échelon décentralisé des collectivités. C'est pourquoi les éléments qui permettraient d'établir un bilan complet sont difficiles à réunir. Leur collecte aurait nécessité une enquête longue et minutieuse auprès d'un nombre d'acteurs élevé. Ensuite, le PAPE s'est développé sur des terrains divers où préexistaient déjà, parfois, des initiatives qui lui préexistaient : Il n'est pas toujours aisé de définir son périmètre exact et de déterminer les éventuels réussites ou échecs qui lui sont redevables en propre. Enfin, le PAPE ne proposait pas moins de treize priorités et quarante actions en 2004, dont chacune appellerait un examen particulier, malaisé dans le cadre du présent travail.

C'est pourquoi nous avons choisi de limiter notre essai de bilan à trois de ses priorités, qui sont le signalement, la valorisation des collections patrimoniales et la formation des personnels. Dans l'incapacité d'établir un bilan exhaustif pour

⁴ « Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit », 2004, p.10

chaque région, nous avons limité notre étude à quelques cas, pour lesquels nous disposions de données suffisantes. Celles-ci ont été collectées par le biais de deux questionnaires, le premier adressé aux DRAC de quinze régions, le second adressé à neuf structures régionales pour le livre assumant une mission patrimoniale. Le nombre et la précision des données recueillies se sont avérés satisfaisants pour les régions suivantes : la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté, la Haute-Normandie et le Poitou-Charentes.

1. GENESE DU P.A.P.E.

Le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit a été conçu en 2003 et mis en œuvre à partir de 2004 par la Direction du livre et de la lecture (DLL) du Ministère de la Culture. Si la question de sa genèse se pose, c'est que les éléments contextuels de sa conception, de ses objectifs et de ses moyens, éclairent son déploiement jusqu'à ce jour, voire pourraient éclairer son déploiement à venir.

1.1. CONTEXTES.

Le PAPE a été présenté comme une politique d'envergure destinée à sortir de l'oubli les collections patrimoniales des bibliothèques qui y étaient plongées depuis bien trop longtemps. Avant d'en analyser les objectifs et les moyens, il convient de souligner qu'il s'agit d'une politique ambitieuse et systématique, ce qui, dans le domaine du patrimoine écrit, est en soi une petite révolution (après la Révolution proprement dite et sa politique confiscatoire, protectrice en droit plus qu'en fait).

1.1.1. Le patrimoine écrit, une responsabilité de l'Etat

Le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit, s'inscrit dans un contexte spécifique de responsabilité de l'Etat vis-à-vis de collections d'ouvrages conservés en région, notamment dans les bibliothèques municipales. En effet, l'Etat français en est responsable au moins à deux titres : en tant que propriétaire d'une partie de ces fonds et en tant que garant du patrimoine national.

Sa première responsabilité date des confiscations révolutionnaires successives, de 1789 à 1793, mais surtout du décret consulaire du 8 pluviôse de l'an XI (28 janvier 1803). Même si certaines collections étaient déjà gérées par des municipalités françaises, c'est bien à cette date que l'Etat décide de mettre l'ensemble des ouvrages issus des confiscations révolutionnaires « à la disposition et sous la surveillance des municipalités ». Les ouvrages rassemblés dans les dépôts depuis 1790 avaient trouvé de nouveaux lieux en 1794 dans les bibliothèques de districts, puis dans les écoles centrales créées en 1795. En 1803, l'Etat a fait des municipalités les gardiennes de ces fonds tout en leur ménageant un usufruit, ce qui le place encore aujourd'hui dans une situation complexe, celle d'avoir gardé la propriété de fonds confiés cependant aux bons soins des municipalités, voire à des établissements publics de coopération intercommunales depuis lors.

Quant à sa responsabilité vis-à-vis du patrimoine national, qui s'étend donc au-delà de la stricte propriété de l'Etat, jusques aux fonds appartenant aux collectivités, son histoire s'adosse à la précédente, même s'il faut attendre les années 1960 pour voir le mot de « patrimoine » apparaître dans des circulaires administratives et 1978 pour le voir pleinement intégré lors de la création de la « direction du patrimoine » au Ministère de la Culture⁵. Ce vocabulaire générique

⁵ Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*. Paris, éd. de la

ne visera toutefois les fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques et autres établissements qu'en 1980 : comme le souligne Jean-Luc Gautier-Gentès, il faudra la consécration de 1980 comme « année du patrimoine » et son succès public pour que l'Association de l'École nationale supérieure de bibliothécaires consacre une journée d'étude « Bibliothèques et patrimoine, hier, aujourd'hui, demain »⁶ au thème. Cependant, le patrimoine écrit n'a pas bénéficié, loin s'en faut, de la même visibilité et de la même publicité que le patrimoine monumental. La responsabilité de l'Etat à son égard ne s'est pas traduite dans une politique systématique identifiable, alors même que sa nécessité et ses contours avaient su se dessiner en 1982, dans le rapport Desgraves.

1.1.2. Un patrimoine en attente d'une politique complète.

Pour qu'une telle politique en faveur du patrimoine écrit en région soit possible, il faut préalablement l'identifier et le connaître. Cette préoccupation n'était pas étrangère à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, ancêtre du Service du livre et de la lecture (SLL), puisqu'en novembre 1975, quatre mois après l'éclatement de cette même D.B.L.P., sont présentés les premiers résultats de l'enquête de Françoise Bléchet et Annie Charon (initiée en 1974) qui visait à dresser un panorama des fonds anciens dans les bibliothèques municipales, mais aussi dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques des grands établissements. Elle dénombrait « deux millions de volumes imprimés avant le début du XIX^{ème} siècle (sans compter la Bibliothèque nationale) dont la moitié est à cataloguer [...] »⁷. Mais cette enquête n'avait pas pour but de recenser avec précision les documents anciens des bibliothèques, mais d'offrir une estimation de leur nombre et leur localisation. Elle pouvait donner en même temps la mesure du travail à accomplir.

La nécessité et les linéaments d'une politique en faveur de ce patrimoine que certains n'hésitaient pas à juger en pleine « déshérence » sont apparus avec netteté en 1982, dans le rapport de la commission présidée par Louis Desgraves, inspecteur général des bibliothèques, sur « Le Patrimoine des bibliothèques », rapport rendu à Jean Gattégno, nouvellement nommé directeur à la DLL. Dans son analyse, Jean-Luc Gautier-Gentès souligne toute sa portée : même si le patrimoine des bibliothèques n'était pas un objet inédit de réflexion, le rapport Desgraves marquait une série de ruptures, dessinait une approche du patrimoine dont la profession est aujourd'hui encore en partie redevable. Ainsi « [la prise] en compte de tous les types de bibliothèques ; une définition du patrimoine faisant leur part aux documents contemporains et s'attachant à préserver les droits du patrimoine de demain ; la conviction que la conservation, la mise en valeur et les enrichissements forment un tout indissociable : chacun de ces traits aurait suffi à faire du rapport un document singulier par rapport au paysage antérieur. Or il réunit les trois. »⁸. La commission Desgraves étendait le périmètre des bibliothèques à considérer, intégrait aux fonds anciens, rares et précieux les documents nativement précieux, les fonds spécialisés, mais aussi les fonds sonores et iconographiques. Surtout, elle proposait l'élaboration d'un plan national de conservation partagée et la mise en place de catalogues nationaux informatisés. Parmi les dispositifs proposés pour réaliser

Maison des sciences de l'homme, 2009, p.15

⁶ Jean-Luc Gautier-Gentès, « Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Mr le Directeur du livre et de la lecture », *BBF*, 2009, t.54 - n°3

⁷ « Compte-rendu des journées d'étude sur les fonds anciens des bibliothèques françaises », *BBF*, 1976, n°1, p.21-23

⁸ Jean-Luc Gautier-Gentès, *op.cit*

ces objectifs figurait notamment la création de centres régionaux de coopération, établissements publics nationaux dotés de moyens spécifiques. Toute acquiescence à la réaffirmation de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis d'un patrimoine d'intérêt national, dans un contexte où l'intérêt que les collectivités territoriales (détentrices et/ou dépositaires) portaient à ces fonds était jugé très insuffisant, la commission Desgraves avait imaginé un dispositif très centralisé alors que la politique du gouvernement s'orientait résolument vers la décentralisation. Or celle-ci devait pour ainsi dire hâter le report de cette politique complète dont les contours se dessinaient dans le rapport Desgraves, alors même qu'elle renouvelait le cadre dans lequel elle pouvait se penser.

Bien évidemment, il serait tout à fait erroné d'affirmer qu'il n'y a pas eu d'initiatives politiques marquantes en faveur du patrimoine écrit, que ce soit avant ou après le rapport Desgraves. La mission patrimoniale au sein de l'administration centrale s'est vue renforcée avec la création du Centre national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques en 1984 et avec celle du Bureau du patrimoine à la Direction du livre et de la lecture en 1985. L'Etat a réaffirmé sa responsabilité vis-à-vis des fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques dès 1983 en prenant en charge l'intégralité du traitement des conservateurs d'Etat affectés dans les bibliothèques municipales classées (BMC), puis en 1988, dans le décret sur le contrôle technique qui étend son pouvoir de contrôle sur ces fonds⁹. Dans le même temps, les lois Defferre de 1982 et 1983 ne semblaient pas devoir porter remède à l'indifférence assez générale des collectivités locales à l'égard du patrimoine écrit. Ne prévoyant aucune distribution des compétences culturelles en fonction des différents échelons locaux, ces lois n'en obligeaient aucun.

Cependant, en 1984, une des préconisations du rapport Yvert¹⁰ y trouva un terreau favorable. La proposition de création de services régionaux décentralisés de coopération fut immédiatement suivie d'effet, car les agences régionales de coopération virent le jour cette même année et en 1989 recouvraient presque la totalité du territoire. En 1991, l'implication des élus dans leur fonctionnement et leur financement était déjà significative. Sur 18 agences ayant répondu à une enquête de la Fédération française de coopération, 16 comptaient des élus locaux dans leur conseil d'administration (dont 7 étaient même présidées par des élus). La part du financement moyen des régions s'élevait à 30%¹¹. Parmi les nombreuses activités des agences, les activités patrimoniales figuraient en bonne part (17 agences sur 18) et se déclinaient déjà diversement : plans de conservation partagée des périodiques, inventaires des ressources patrimoniales (ouvrages imprimés), opérations de micro filmage, achat groupé de matériel, mise en valeur du patrimoine écrit (expositions, publications, participation au « mois du patrimoine écrit et graphique » initié en 1990 par la Fédération française de coopération entre bibliothèques et auquel la DLL s'est associée en 1992, etc. Le rapport Yvert préconisait que leur statut d'association issu de la loi 1901 ne soit qu'une étape transitoire de leur développement, mais avec le mouvement de décentralisation, ce statut s'est en réalité pérennisé.

Le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant la création de la BnF et fixant ses missions, a également fait partie des initiatives marquantes en faveur du patrimoine écrit en région. Son article 2 faisait de la coopération avec d'autres bibliothèques, centres de recherche et de documentation en France et à l'étranger, ainsi que de la participation à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises, des

⁹ Code des communes, article R 341-1 : « Les collections d'Etat déposées dans les bibliothèques municipales, dont les communes ont l'usage et doivent assurer la conservation, sont placées sous la surveillance des municipalités. Ces collections peuvent être retirées par le ministre chargé des bibliothèques en cas d'insuffisance de soins ou d'abus de la part des communes. ».

¹⁰ Louis Yvert, « Décentralisation et bibliothèques publiques », *BBF*, t.29, n°4, 1984.

¹¹ Pedot, Béatrice, « Panorama des agences régionales de coopération », *BBF*, 1991, n° 3, p. 172-176.

missions essentielles. Elles se sont déclinées en deux réseaux de coopération, l'un concernant la collecte partagée du dépôt légal imprimeur, l'autre le partage documentaire. Pour l'un comme pour l'autre a été mis en place un dispositif de contractualisation sous forme d'une convention, dite de « pôle associé ». Dans le cas du dépôt légal, la convention prévoyait et prévoit toujours une participation financière de la BnF pour la rémunération du personnel chargé de la collecte dans les bibliothèques dépositaires de dépôt légal imprimeur. Cela n'a pas seulement constitué un engagement financier de l'Etat sur une mission à vocation patrimoniale. Assorti d'une participation financière, le dispositif contractuel obligeait d'une certaine façon les élus à s'impliquer de manière plus constante et apportait une légitimité, si besoin en était au niveau local, à la vocation patrimoniale de la bibliothèque. Il n'y a donc qu'une apparence de continuité entre les 17 bibliothèques habilitées dès 1943 à faire cette collecte et les 24 bibliothèques qui l'ont été par l'arrêté du 16 décembre 1996. Toutefois cette politique visait à assurer et à harmoniser la constitution du patrimoine de demain sans régler le devenir des fonds patrimoniaux anciens. Une des réponses à cet enjeu fut le lancement du Catalogue collectif de France (CCFr) à la fin des années 90, né d'une volonté conjointe du Ministère de la culture et du Ministère de l'Education nationale. Géré par la BnF, en partenariat avec la DLL et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), ce site permet d'avoir accès à des notices catalographiques (de manière centralisée, par moissonnage ou par le protocole de communication informatique Z39.50), de pouvoir localiser des documents et d'utiliser le service du prêt interbibliothèques. Par conventionnement, la BnF et plus particulièrement son département de la coopération a offert une aide technique et financière à des bibliothèques municipales et spécialisées pour l'informatisation des notices de leurs fonds patrimoniaux. Ces notices rétro converties devaient alimenter et alimentent toujours la base Patrimoine du CCFr.

Ces exemples qui sont bien loin d'épuiser toutes les initiatives politiques en faveur du patrimoine écrit en région entre 1982 et 2003, montrent que certaines réponses au problème de la « déshérence » du patrimoine écrit avaient été données. Mais une politique s'appuyant uniquement sur des dispositifs centralisés, à l'image de ceux proposés dans le rapport Desgraves, n'avait plus de pertinence. Au tournant des années 2000, on était loin de pouvoir compter sur un engouement généralisé des élus pour le patrimoine écrit. Mais d'un autre côté s'étaient mis en place des dispositifs à travers lesquels l'administration centrale pouvait espérer les faire sortir de leur indifférence.

1.1.3. Un contexte favorable en 2003 ?

Le PAPE a été élaboré en 2003, pourtant cette année ne se distingue pas a priori par des conditions exceptionnellement favorables susceptibles de créer un effet d'entraînement.

Concernant le contexte institutionnel et politique, 2003 est l'année de la loi constitutionnelle du 28 mars relative à l'organisation décentralisée de la République qui consacre le principe de décentralisation et reconnaît aux régions un statut de collectivité territoriale de plein droit, au même titre que les communes et les départements. Cependant, la compétence culturelle étant toujours partagée par tous les échelons territoriaux, aucun regain de l'implication des régions en la matière et a fortiori en matière de patrimoine écrit, ne pouvait se déduire mécaniquement de la nouvelle loi. Mais au ministère de la Culture et de la Communication se préparait un plan national d'action en faveur du patrimoine dont

le ministre Jean-Jacques Aillagon dévoila le contenu lors du conseil des ministres le 17 septembre 2003. Ce plan national concernait principalement le patrimoine monumental, mais le ministre souhaitait également mettre l'accent sur la politique du livre et de la lecture. Même si le patrimoine écrit ne faisait pas explicitement partie de ses priorités, le contexte présentait une certaine opportunité et un plan d'action fut proposé au ministre par la DLL.

A première vue, c'était plutôt la lecture publique qui occupait le devant de la scène à la Direction du livre et de la lecture. La DLL, ainsi que les conseillers pour le livre et la lecture des DRAC, étaient notamment occupés par la mise en place, dès le premier trimestre 2003, du programme des « ruches », programme national de développement de médiathèques de proximité en milieu rural et dans les quartiers urbains périphériques. Le programme des Bibliothèques municipales à vocation régionale, créées par l'article de loi du 13 juillet 1992 et dont la liste des projets retenus fut publiée en 1997, avait toujours besoin de suivi (par exemple la BMVR Louis Nucéra à Nice a été inaugurée en 2002, la BMVR José Cabanis à Toulouse en 2003). Enfin, la querelle du droit de prêt suite au rapport Borzeix de 1997 ne s'est achevée que tardivement par la loi du 18 juin 2003. Pourtant, de l'aveu même des auteurs du projet PAPE¹², il devenait tout à la fois nécessaire et opportun d'opérer un rééquilibrage entre la lecture publique et le patrimoine écrit¹³. Jean-Sébastien Dupuit, alors directeur du livre et de la lecture jusqu'à son départ fin mars 2003, y était déjà favorable. Son successeur, Eric Gross, s'est inscrit dans cette même perspective, celle de réaffirmer la nécessité d'une politique en faveur du patrimoine écrit.

Une nécessité tout d'abord car « si les initiatives ne manquaient pas, comme le répertoire national des manuscrits contemporains par exemple¹⁴, elles méritaient d'être reliées. Une dynamique globale devenait nécessaire. »¹⁵. La visibilité tout à fait réelle du patrimoine écrit dans le CCFr, les perspectives d'une visibilité accrue avec l'apparition de la bibliothèque numérique Gallica en 1997 et l'essor de la numérisation, mais aussi le souhait de la BnF d'augmenter significativement son corpus ont vraisemblablement pesé dans la décision de proposer une politique complète en faveur du patrimoine écrit en région¹⁶. Pour remplir les missions qui lui étaient dévolues, la BnF avait « besoin » du patrimoine en région, et donc besoin qu'il fasse l'objet d'opérations plus systématiques.

Une opportunité également, même si elle reposait avant tout sur une conjonction de facteurs. A ce titre on peut citer les bibliothèques municipales à vocation régionale dont le domaine de la lecture publique n'épuisait ni le sens ni les enjeux. Ce programme visait principalement à dynamiser le territoire par la construction de grandes bibliothèques de lecture publique. Etablissements

¹² M. Gérard Cohen (alors chargé de mission sur les questions patrimoniales), M. Dominique Coq (alors chef du département des politiques documentaires et patrimoniales jusqu'en fin 2003), Mme Laure Joubert (alors chef du bureau Patrimoine) et M. Michel Yvon (chef du département des politiques documentaires et patrimoniales, puis chef du département des politiques documentaires et patrimoniales à partir de janvier 2004).

¹³ Entretiens avec M. Gérard Cohen (20/11/2013), M. Dominique Coq (01/07/2013), Mme Laure Joubert (20/09/2013) et M. Michel Yvon (15/10/2013).

¹⁴ Le répertoire national des manuscrits littéraires français du XXe siècle, initialement mis en œuvre par le département des manuscrits de la BnF à partir de 1995, a été repris et achevé par la DLL, de 1997 à 2006. Il alimente la base PALME du Catalogue collectif de France, après avoir été repris de la base BN-Opaline.

¹⁵ Propos de Mme Laure Joubert, recueillis lors de l'entretien cité.

¹⁶ Idem

municipaux pour la plupart, les BMVR devaient constituer les têtes de pont d'un réseau régional, sans que la région en détienne pour autant la tutelle. Leurs missions régionales n'avaient pas été prédéfinies, et l'établissement de plans de conservation partagée, la valorisation du patrimoine écrit d'intérêt régional et national pouvaient en faire partie et cela a été le cas pour certains établissements. On ne peut pas négliger non plus que ces nouveaux équipements garantissaient des conditions de conservation des fonds patrimoniaux bien plus satisfaisantes que celles qui pouvaient exister dans les bâtiments antérieurs.

Les agences régionales de coopération entre bibliothèques avaient connu un développement rapide depuis leur création en 1984 et leur action avait porté des fruits mesurables. Appuyées principalement par les DRAC, elles côtoyaient les centres régionaux du livre, initiés par les conseils régionaux et dédiés à l'économie du livre et à la vie littéraire. A partir de 1988, les deux structures ont eu tendance à se rapprocher, voire à fusionner. L'année 2003 est justement une année tout à fait significative quant à la part respective des subventions qui leur étaient accordées par les DRAC et les régions. En 2009, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture résumait ainsi l'évolution des financements : avant 2001, le financement provenait majoritairement des DRAC dans une période d'impulsion ; de 2001 à 2003, on assistait à un équilibrage des financements DRAC et des financements Région, l'année 2003 constituant une année de « bascule ». Le financement majoritaire est depuis lors venu des régions et il a connu une croissance continue lors même que le financement des DRAC amorçait de son côté une décroissance continue¹⁷. Cette implication croissante des régions pouvait être un signe encourageant, même s'il ne pouvait pas être complètement confondu avec un intérêt croissant et homogène des régions pour la coopération entre bibliothèques et les missions patrimoniales. En effet, les missions des structures régionales pour le livre comprenaient également des politiques en faveur de la lecture publique, des librairies ou de l'édition.

Plus encore que ces éléments contextuels et politiques, c'est un argument technique qui a été invoqué dans la rédaction finale du PAPE. Contrairement aux autres facteurs dont il pouvait être difficile d'anticiper l'évolution, une certitude s'imposait, celle que les « nouvelles technologies facilitent la réalisation d'opérations d'inventaire, de catalogage, de numérisation et de valorisation autrefois inaccessibles dans ces proportions. »¹⁸. Que l'on considère seulement la numérisation : 1996 avait vu le lancement par le Ministère de la Culture du plan national de numérisation des fonds appartenant à l'Etat avec une prise en charge totale des frais techniques, suivi en 2000 par un plan de numérisation des fonds appartenant aux collectivités locales, aux fondations et associations. Ceux-ci pouvaient faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% du coût de la numérisation, mais aussi depuis 1999, au niveau régional, de la deuxième part du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation gérée par les Directions régionales des affaires culturelles¹⁹. L'intérêt de la numérisation, quant à la conservation des documents et leur mise en valeur, pouvait suffire à lui seul pour enthousiasmer les professionnels. En ce qui concerne l'intérêt des publics, notamment celui des chercheurs, on ne dira jamais assez que l'accès aux documents numérisés, lorsqu'il peut remplacer l'accès au document physique, représente un gain de temps extraordinaire, d'autant que cet

¹⁷ FILL, «Etat des lieux des structures régionales pour le livre. Synthèse 2009 », 2009.

¹⁸ «Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit (P.A.P.E.)», 2003, p.10.

¹⁹ Gaëlle Becquet et Laure Cédelle, « Numérisation et patrimoine documentaire », *BBF*, 2000, n° 4, p. 67-72.

accès n'est pas soumis aux conditions évidemment restrictives de la consultation des fonds patrimoniaux en bibliothèque ou ailleurs. Mais à tout ceci s'ajoutaient encore la familiarité et le goût croissants du grand public pour les outils et les documents numérisés. Le patrimoine écrit ne pouvait-il pas profiter de ce mouvement de fond ? D'autant que la numérisation laissait entrevoir une possible « démocratisation » du patrimoine écrit, souvent jugé, au sens péjoratif du mot, très « élitiste ». Dans l'esprit du plan de numérisation, il s'agissait de prendre la mesure du succès des nouvelles technologies auprès du public et d'en faire un vecteur important d'une démocratisation des contenus culturels²⁰. Le patrimoine écrit devait pouvoir sortir de sa réserve et ne pas faire exception. L'occasion était donnée de mettre les technologies les plus novatrices au service des fonds patrimoniaux.

Les facteurs qui ont pu compter dans l'élaboration du PAPE et dans la conviction qu'une politique d'envergure pouvait être mise en œuvre sont donc multiples et diversifiés : une tendance confirmée de l'implication croissante des collectivités locales en matière culturelle (même si leur intérêt pour le patrimoine écrit restait fragile et variable), un maillage du territoire consolidé par le développement des structures régionales pour le livre et la construction des BMVR, des évolutions techniques majeures promettant d'améliorer sensiblement la préservation des fonds, leur signalement, leur valorisation mais aussi leur visibilité auprès du grand public. Ces éléments ont pesé à la fois sur les objectifs, la stratégie et les moyens envisagés dans le projet présenté au ministre Aillagon.

1.2. AMBITIONS, METHODES ET MOYENS DU PAPE

1.2.1 Un plan complet autour de deux ambitions principales : impulser une dynamique dans les régions et coordonner les actions des acteurs

L'ambition initiale du PAPE, si l'on se réfère à la version définitive du texte présentée au ministre, était justement d'être un plan ambitieux, à la fois complet et systématique. Systématique dans son refus d'offrir un catalogue de mesures, voire de demi-mesures, complet dans la mesure où il examinait et articulait les formes diverses des fonds patrimoniaux en région, ainsi que leur traitement, du repérage jusqu'à la valorisation. Sa complétude et sa systématisme affichées se comprennent mieux si on les met en regard du diagnostic assez sévère qu'il dressait des initiatives menées jusqu'alors.

²⁰ Cette justification politique du plan s'exprimait ainsi en 2003: « [la numérisation] favorise en outre l'accès à la culture pour un grand nombre de nos concitoyens et constitue un outil au service de la diversité culturelle. » (Ministère de la Culture et de la communication, mission de la recherche et de la technologie. « Programme national de numérisation. Appel à projets 2003 »), et plus clairement encore en 2007: « La numérisation du patrimoine culturel répond [...] aux besoins d'un grand public pour des usages variés de découverte et de connaissance du patrimoine culturel ou des usages de loisirs et de pratiques amateurs [...] » (Ministère de la culture et de la communication, mission de la recherche et de la technologie. « Programme national de numérisation. Appel à projets 2007 »).

Certes, le texte soulignait que le patrimoine écrit avait pu jusqu'alors « bénéficier d'interventions nombreuses de l'Etat et des collectivités territoriales »²¹. Mais si l'on met ce constat en balance avec d'autres considérations, force est de relever combien ces initiatives étaient jugées nettement insuffisantes quant à leurs résultats. Le rappel de l'étendue des fonds patrimoniaux dans les bibliothèques municipales (équivalent en nombre des collections de la BnF), couplée au nombre important d'ouvrages inaccessibles faute de description bibliographique, au déficit de formation des personnels...donnait déjà le ton. L'analyse portée sur les crédits est également révélatrice²². Concernant les crédits centraux du Ministère de la culture, les crédits d'acquisition pourtant revalorisés depuis 2000 étaient jugés «rapidement consommés», les crédits de restauration ne couvraient qu'une «infime partie des besoins réels». Quant aux crédits déconcentrés d'acquisition, le texte soulignait la situation désavantageuse des bibliothèques dans les régions ne disposant pas de fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) ; quant à la deuxième part du concours particulier pour les bibliothèques, si le nombre d'opérations patrimoniales financées restait faible en nombre et en volume en 2002, son intérêt n'était évidemment pas remis en cause, étant donné la possibilité pour les DRAC de financer par cette voie «des opérations onéreuses» qui ne pouvaient pas l'être autrement.

Pallier ces insuffisances par un plan complet et systématique: la tentation pouvait être grande de proposer un projet dans lequel l'Etat et ses services déconcentrés en région joueraient les rôles principaux. Tout à l'opposé fut la voie choisie : « [...] l'action de l'administration centrale consiste moins à faire elle-même qu'à susciter l'envie de faire autour de grands axes ou de grandes thématiques d'intérêt national ou international »²³. La présentation résumée du Plan actait également l'ambition décentralisatrice du projet : « [...] le PAPE ne prétend pas constituer toute la politique conduite en France en matière de patrimoine écrit : il présente les orientations de l'Etat, acteur essentiel mais non pas unique d'un paysage dont les architectes et les artisans se trouvent présents à de nombreux échelons »²⁴. La métaphore architecturale ainsi que la dénomination de la politique (le **Plan** d'Action) laissent à penser que l'Etat se réservait à tout le moins la conception des orientations, et donc la prescription de ce qu'il faudrait faire en faveur du patrimoine écrit en région. Mais il reconnaissait en même temps que le déploiement et la réussite de sa politique reposaient en grande partie sur les autres acteurs, notamment les collectivités locales dont le Plan espérait susciter les initiatives. C'est donc avant toute chose une politique d'impulsion et de coordination qui fut proposée.

Cette politique peut être interprétée de deux façons qui ne s'excluent d'ailleurs pas. On peut penser que le PAPE se contentait d'intégrer le fait de la décentralisation (qui n'avait pas été anticipée dans le rapport Desgraves), au sens où aucune politique quelle qu'elle soit ne pouvait, en 2003, ignorer la part croissante des collectivités locales dans le domaine culturel, ne serait-ce que dans son financement²⁵. Mais on peut également supposer que l'impulsion et la coordination à partir d'orientations générales et nationales étaient justement des gages de réussite pour leur mise en œuvre. Amener une collectivité locale à se

²¹ « Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit (P.A.P.E.) », p.10.

²² *Ibid*, p. 14-17.

²³ «Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit (P.A.P.E.)», p.36.

²⁴ *Ibid*, p.8.

²⁵ En 2002, les dépenses culturelles des collectivités locales s'élevaient à 5,84 milliards contre 6,2 milliards pour l'Etat, tous ministères confondus (Ministère de la culture et de la communication. Département des études, de la prospective et des statistiques. « Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002 », les notes statistiques du DEPS, 2006, n°21).

saisir des enjeux du patrimoine écrit dont elle a la propriété jusqu'à ce qu'elles les fassent siens, pouvait apparaître comme le moyen le plus sûr de garantir des progrès dans sa description, son signalement, sa conservation et sa valorisation. Pour ce faire, il fallait pouvoir trouver une politique qui, sans renoncer aux exigences précises et normatives qui étaient et sont toujours celles des professionnels (ce que la conservation et le signalement du patrimoine exigent de faire), laissait néanmoins la souplesse nécessaire à l'appropriation des objectifs du PAPE dans des territoires aux histoires et préoccupations fort diverses.

Cette recherche se traduit dans la déclinaison des objectifs: « [...] déconcentrer les initiatives et les moyens, hiérarchiser les priorités, innover dans les actions et inciter à la coopération»²⁶. L'Etat se gardant la responsabilité de définir les orientations, il incombait aux collectivités locales d'être porteuses des actions. La réalisation et la réussite de ces actions devaient reposer sur un jeu de coopération entre des instances aux compétences variées et complémentaires (la DLL, les DRAC, la BnF, les structures régionales de coopération, les bibliothèques de dimension régionale). Il s'agissait moins de proposer un dispositif inédit que de coordonner l'existant et de promouvoir la coopération afin qu'en émergent des projets innovants, tant dans leur contenu que dans leur méthode, ces deux aspects de l'innovation se fécondant mutuellement. Au risque de simplifier ou de gauchir les intentions et convictions initiales, on peut les résumer ainsi : le patrimoine écrit ne sortira de son oubli que si les acteurs ont la liberté de construire peu à peu leur propre méthode, dans un cadre très général d'orientations prédéfinies. L'Etat s'attribuait un double rôle: chef d'orchestre mais aussi acteur parmi d'autres, à la recherche de méthodologies adaptées.

Les orientations nationales proposées qui offraient le cadre général des actions à venir étaient au nombre de cinq: la conservation et l'enrichissement des collections nationales, la constitution des ressources d'information (achèvement des grands catalogues), la mise en valeur des collections, l'élargissement des lecteurs et des publics, la formation des personnels²⁷. Elles proposaient également un périmètre d'intervention relativement large et sensible à l'évolution de la notion de « patrimoine », puisqu'aux écrits se rajoutaient les « estampes, affiches, photographies, cartes, plans, partitions musicales, dessins, monnaies, disques, etc.»²⁸. Aussi, si le « PAPE » constituait un nom facile à retenir, il n'était cependant pas exact, le patrimoine concerné par le plan excédant le strict périmètre du patrimoine écrit²⁹. Le critère de la date à retenir concernant les fonds anciens patrimoniaux faisait également l'objet d'une interrogation, ce qui a tendance à montrer que les auteurs ne souhaitaient pas imposer de normes contraignantes en ce domaine. Enfin, les directives nationales tenaient compte du diagnostic effectué sur la situation du patrimoine écrit en 2003 en répondant aux questions suivantes : que faire du patrimoine écrit en région ? Pour qui et comment ?

L'actualité du moment s'invitait également dans le projet du PAPE : la justification de la mise à disposition des conservateurs d'Etat en BMC, leur situation dans le contexte de l'intercommunalité, l'évolution jugée souhaitable des SRL vers des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), la préparation du transfert optionnel³⁰ de propriété des collections d'Etat aux

²⁶ «Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit (P.A.P.E.) », p.6.

²⁷ *Ibid*, p.23.

²⁸ *Ibid*, p.10.

²⁹ A ce titre, le PAPEG (plan d'action pour le patrimoine écrit et **graphique**), variante parfois utilisée est un nom qui s'approche d'avantage du véritable périmètre, sans y correspondre tout à fait cependant).

³⁰ Le texte du PAPE marque une hésitation sur ce point. Il est question d'un transfert de propriété des fonds d'Etat vers les collectivités à plusieurs reprises (p.6, p.23-24 et p.41), mais celui-ci n'est qualifié d' « optionnel » qu'une seule fois.

collectivités locales, le projet d'une déconcentration du Conseil national supérieur du patrimoine des bibliothèques publiques auprès de chaque DRAC... Il ne s'agissait plus d'orientations mais de réflexions sur les moyens de la mise en œuvre du PAPE, alors que l'Etat n'avait pas la maîtrise nécessaire sur certains de ces sujets. L'évolution des SRL, alors associations de la loi 1901 n'était pas de son ressort, le transfert de propriété des fonds d'Etat supposait que l'Etat assume au préalable une coûteuse «remise en état» de ces fonds.

1.2.2. La méthode proposée : enquête et PAPE régionaux

La déclinaison méthodologique proposée, en deux axes et en deux temps distincts, reposait sur une double nécessité. Pour être systématique et complet, le PAPE se devait de pallier l'insuffisance de la connaissance du patrimoine écrit en région. Ensuite, pour prétendre impulser une dynamique sur les territoires, il se devait de choisir un périmètre pertinent pour le déploiement des projets et de la coopération.

L'«Enquête PAPE», c'est-à-dire l'élaboration et la mise en œuvre d'un questionnaire sur les fonds patrimoniaux à destination des professionnels des bibliothèques en région via les DRAC, a été pensée par l'administration centrale comme le moyen le plus adéquat pour établir un diagnostic précis des fonds patrimoniaux en région, allant de leurs conditions de conservation aux moyens, notamment humains, qui lui étaient consacrés. Par ce biais, l'administration centrale complétait la connaissance qu'elle en avait, tout en prenant la mesure des besoins, des projets et des publics du patrimoine dans les établissements. Elle allait tirer certains fonds d'un oubli pluriséculaire en s'y intéressant pour la première fois de manière approfondie. En même temps, elle espérait poser les fondements des actions futures.

En effet, l'élaboration de PAPE régionaux constituait la suite cohérente du diagnostic préalable et répondait logiquement aux ambitions principales d'impulsion et de coordination. L'enquête n'était sans doute pas seulement indispensable pour l'administration centrale, elle l'était aussi pour les différents acteurs en région qui n'avaient eux aussi qu'un savoir lacunaire des fonds patrimoniaux existants. La connaissance qu'apporterait l'enquête devait fonder, légitimer et nourrir les contenus, au niveau régional, d'une politique de projets définis par les besoins, opportunités et collections des territoires concernés, et par les orientations nationales définies. Le PAPE s'efforçait jusque dans sa méthodologie de tenir la double contrainte d'une orientation fondée et experte, décidée au niveau central, et d'une réalisation locale. Il fallait que la deuxième ne soit pas une simple application de la première, ni l'expression non médiatisée des politiques locales, mais bien une interprétation locale d'orientations nationales. Le choix qui a été fait du périmètre régional, qu'il ne faut pas confondre avec le choix de la collectivité territoriale qu'était la région, est symptomatique à bien des égards. En effet, concernant la manière dont les collectivités territoriales avaient pu jusqu'alors s'intéresser au patrimoine écrit, les auteurs du PAPE ont trahi quelques réserves : «[...] la région paraît néanmoins la dimension minimale en-deçà de laquelle on risque de verser dans le particularisme»³¹, voire dans l'instrumentalisation politicienne du patrimoine car «[...] grande était la tentation pour certains élus d'utiliser l'image patrimoniale des collections pour la

³¹ *Ibid*, p.7.

communication de la ville, du département et de la région.»³². La nécessité de contrôler «l'interprétation» des collectivités locales a sans doute inspiré en partie la méthodologie suivie, ainsi que la manière dont l'administration centrale anticipait le rôle des acteurs existants ou potentiels et leur coopération. Au niveau régional, le relais de l'administration centrale qu'est la DRAC pouvait constituer ce point de rencontre mais aussi de contrôle. Ce faisant, le texte assignait aux DRAC la double tâche de mener l'enquête régionale et de conclure les PAPE régionaux.

La spécificité du PAPE résidant avant tout dans son ambition en matière d'impulsion et de coopération, l'Etat devait pouvoir compter, outre les DRAC, sur un certain nombre d'acteurs et sur l'articulation de leurs compétences respectives afin de susciter l'intérêt des collectivités territoriales.

Concernant la BnF, il n'appelait pas à un changement du rôle qu'elle avait pu jouer en matière de patrimoine écrit jusqu'alors, dans la mesure où sa politique de coopération touchait déjà le partage documentaire, la collecte du dépôt légal en région, ainsi que la rétro conversion des catalogues des fonds anciens des bibliothèques municipales au sein du CCFr. Il s'agissait plutôt d'un approfondissement de ses missions, dans le domaine des ressources professionnelles et du développement du CCFr notamment, et de leur priorisation (achèvement de la bibliographie de la presse française d'information générale, politique de numérisation partagée). Quant aux structures régionales de coopération, le texte ne leur assignait pas d'autre rôle que celui qu'elles assumaient déjà: en un certain sens, leurs actions étaient déjà en adéquation avec l'esprit du PAPE, puisqu'elles avaient assuré la coordination de la mise en œuvre de catalogues collectifs de fonds régionaux et de campagnes de micro-filmage. Pour les bibliothèques, force est de constater que le texte souhaitait renforcer leur rôle de têtes de réseau local : les bibliothèques municipales à vocation régionale, au tout premier chef, étaient invitées à correspondre à leur dénomination, à assumer une véritable «vocation régionale» en apportant leur expertise aux petites bibliothèques et en prenant la direction scientifique, à tout le moins, de plans de conservation partagés. Il en était de même des participations attendues des BMC et autres bibliothèques municipales de dimension régionale.

Même si le PAPE proposait une vue complète et systématique des orientations et de la manière dont il comptait impulser une dynamique en région, il n'en reste pas moins qu'il ne répondait pas à quelques-unes des questions cruciales conditionnant sa mise en œuvre.

1.2.3. Des questions en suspens

Il est des prudences significatives et en premier lieu la prudence sur les leviers financiers. Le texte du PAPE ne faisait aucune allusion à un dispositif financier spécifique de l'Etat pour convaincre les collectivités territoriales de s'engager. Le pari était différent, il s'agissait plutôt d'inscrire les ambitions du PAPE dans des dispositifs existants, notamment les contrats de plan Etat-Région

³² *Ibid*, p.12.

(CPER). L'expérience réussie en Champagne-Ardenne³³ et en Aquitaine avec la Banque numérique du savoir (BNSA) faisait du CPER un moyen désirable, mais de l'aveu même des auteurs du texte, fort incertain. Le périmètre territorial choisi, celui de la région, suscitait logiquement l'espoir de la voir, en tant que collectivité territoriale cette fois-ci, jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du PAPE par un apport financier, mais à ce niveau, tout ou presque restait à faire. La loi constitutionnelle de 2003 n'ouvrait aucune certitude quant à une prise de compétence effective en matière culturelle par les régions. La participation des régions aux missions régionales des BMVR restait l'objet d'un simple vœu. Finalement, seules les structures régionales de coopération, bénéficiant d'une participation croissante des régions, avaient su produire des résultats tangibles sur lesquels la nouvelle politique patrimoniale pouvait s'appuyer.

Les autres absents de ce texte sont les bibliothèques départementales de prêt. Historiquement, leur mission principale n'est certes pas d'apporter leur concours à la conservation, au signalement et à la valorisation de fonds patrimoniaux. Pourtant, une mission patrimoniale leur a été très clairement assignée dans une circulaire de 1985³⁴. De plus, l'expérience de ces structures en terme de réseau et de formation des personnels aurait pu constituer un moyen, à l'échelle intermédiaire du département, de toucher et d'impliquer plus facilement les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, susceptibles elles aussi de détenir des fonds intéressants, mais n'atteignant pas nécessairement une masse critique voire une qualité exceptionnelle qui les mette en avant. N'était-ce d'ailleurs pas leur patrimoine qui aurait dû être particulièrement visé par le texte lorsqu'il parlait de l'«oubli» et de la «méconnaissance»? Il est vrai que le faible nombre de BDP s'occupant des questions patrimoniales dans leur réseau ne facilitait pas leur potentielle contribution au PAPE.

On peut également s'interroger sur la méthode d'élaboration de ce projet, dont l'ambition affichée était de coordonner le travail de multiples acteurs, a été élaboré. En effet, il a été conçu au sein de la DLL, plus précisément au département du patrimoine, sans consultation des partenaires et acteurs sur la participation desquels il devrait pourtant son éventuelle réussite. L'inspection générale des bibliothèques, le département de la coopération de la BnF, les directeurs des DRAC et les conseillers pour le livre et la lecture, les professionnels des BMC et les représentants des associations de professionnels n'ont pas été conviés à la réflexion préalable. Ceci peut s'expliquer par le délai très court dont disposaient les rédacteurs, dans une période transitoire de sous-effectifs au département du patrimoine³⁵. Ces contingences expliquent également pourquoi le projet présente un caractère d'inachèvement en matière de calendrier prévisionnel et d'outils d'évaluation³⁶. Mais l'hypothèse selon laquelle le PAPE, politique

³³ Le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 de Champagne-Ardenne comprenait un volet « Structurer un pôle de compétence autour du patrimoine écrit » concernant aussi bien la restauration, le catalogage, l'indexation, la numérisation et valorisation de documents.

³⁴ Le récent rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, « Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement » la rappelle : « « En ce qui concerne les fonds anciens », la BCP « doit conseiller les communes pour la conservation, le catalogage et la mise en valeur des fonds anciens qu'elles pourraient posséder, et les orienter si besoin est vers les services compétents en matière de patrimoine ». (Inspection générale des bibliothèques, «Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », rapport n°2013-007, 2013, p. 97).

³⁵Entretien avec M. Michel Yvon alors chef du département des politiques documentaires et patrimoniales à la DLL, actuellement Adjoint du Directeur du département de la musique à la BnF. (entretien du 15/10/2013).

³⁶ Entretien avec Mme Laure Joubert, alors chef du bureau du patrimoine à la DLL, actuellement conseillère pour le livre et la lecture à la Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes.

nationale, devait être «la politique de la Direction du livre et de la lecture» n'en est pas invalidée pour autant. Du moins peut-on relever le paradoxe qui consiste à concevoir une politique de coopération et de collaboration sans l'appliquer à son élaboration même. En tout état de cause, l'administration centrale a cherché l'adhésion des futurs acteurs du plan. Celui-ci a fait l'objet de communications dans les régions dès 2003³⁷ et d'une présentation auprès de l'Inspection générale des bibliothèques et de la BnF, notamment auprès de son département de la coopération, au début de l'année 2004.

En somme, au moment où le projet du PAPE était co-rédigé, certains paris étaient pris sur l'avenir. Quelle serait l'évolution des missions de la BnF ? Quels seraient la réception du PAPE et le degré d'adhésion alors que la question des moyens n'était pas résolue ? Les régions allaient-elles devenir de véritables partenaires ? Malgré ces incertitudes, le projet PAPE a été validé par le ministre de la Culture et de la Communication et inscrit dans la directive nationale d'orientation pour 2004³⁸.

(entretien du 20/09/2013).

³⁷ Ces communications, notamment en Midi-Pyrénées et en Lorraine, se sont déroulées dans le cadre de la délocalisation provisoire du cabinet ministériel, une initiative de Jean-Jacques Aillagon, alors ministre de la Culture et de la Communication.

³⁸ Directive nationale d'orientation n°2003/021 du 6 octobre 2003 pour 2004.

2. L'EVOLUTION DU PAPE : UNE POLITIQUE EN PROGRES



L'évolution du PAPE de 2004 à 2012 n'a pas connu un chemin linéaire au cours duquel les orientations initiales se seraient vues développées avec plus ou moins de réussite. Dans la mesure où il s'agissait d'une politique d'impulsion, elle s'est construite au fur et à mesure, dans une recherche constante d'adaptation aux changements. Son appropriation, variable d'une région à l'autre, a elle-même suscité de nouvelles initiatives de la part de la DLL, puis du SLL³⁹. En somme, il s'agit d'une politique en progrès : elle a produit des améliorations sensibles tout en s'efforçant de s'améliorer elle-même dans un mouvement de réajustement de ses moyens d'action.

En effet, au moment où le PAPE devint une politique officielle, ses orientations nationales étaient clairement définies. Par contre, les leviers de sa mise en œuvre ne l'étaient pas avec précision et le plan ne fixait pas d'objectifs à moyen et long terme, et ce pour deux raisons principales. Tout d'abord, les postuler a priori aurait fait courir le risque de les déterminer en inadéquation avec la réalité⁴⁰ : l'étendue exacte, la nature, les conditions de conservation, les actions en cours concernant les fonds patrimoniaux en région n'étaient pas assez connues⁴¹ par l'administration centrale. Ensuite, le PAPE national était conçu comme la réunion des PAPE régionaux dont la pertinence à l'échelon de leur territoire devait s'adosser à un diagnostic préalable. C'est pourquoi la Directive nationale d'orientation de 2004 a fait dépendre l'élaboration d'un PAPE régional des enquêtes régionales⁴² qui devaient constituer le premier volet du PAPE, chronologiquement, mais surtout logiquement.

2.1. L'ENQUETE, PREMIER VOLET DU PAPE EN REGION.

L'administration centrale a souhaité accompagner la mise en œuvre de l'enquête dans les régions de sa présence ponctuelle et ce jusqu'en 2007, notamment dans les DRAC et auprès des conseillers pour le livre et la lecture. Pour la DLL, cet accompagnement constituait également une occasion de présenter le PAPE de manière plus générale⁴³. Sur le plan opérationnel, elle a particulièrement sollicité les conseillers pour le livre et la lecture en leur confiant le pilotage de l'enquête aussi bien que l'élaboration de PAPE régionaux. Le questionnaire lui-même avait été élaboré par un groupe de travail, constitué de membres de la DLL et de conseillers pour le livre et la lecture. Pour autant, son contenu et les

³⁹ La Direction pour le livre et la lecture devient le Service pour le livre et la lecture par l'arrêté du 17 novembre 2009.

⁴⁰ Entretien avec M. Gérard Cohen (20/11/2013).

⁴¹ L'administration centrale disposait d'une vue d'ensemble des fonds patrimoniaux : elle estimait que ces derniers (principalement des fonds locaux et du patrimoine contemporain) représentaient un volume équivalent aux fonds d'Etat conservés en bibliothèques municipales (350 environ) et en BMC (54). (entretien avec Mr Gérard Cohen du 20/11/2013).

⁴² « Dans la perspective d'un programme national pour le patrimoine écrit et graphique, vous mettez en œuvre une mission d'évaluation de ce patrimoine dans votre région [...]. Elle servira de base à la mise en place d'un programme régional pour le patrimoine écrit et graphique. » (Bulletin officiel du Ministère de la Culture et de la Communication n°139, 2003, II. 3, p.42-43).

⁴³ Cet accompagnement fut assuré par M. Gérard Cohen, M. Michel Yvon, et Mme Claire Roche-Moigne.

modalités de sa mise en œuvre étaient-ils à même d'assurer une radiographie fiable des fonds patrimoniaux en région ?

2.1.1 Le questionnaire : des limites inhérentes à son ambition

Ce questionnaire fut très ambitieux, comptant plus de 60 items et couvrant aussi bien les locaux abritant les fonds patrimoniaux, les collections elles-mêmes, leur gestion, leur valorisation, un bilan des opérations menées les trois dernières années, que les projets pour 2004 et les années suivantes. Il constituait aussi bien un moyen d'établir un état des lieux précis⁴⁴ qu'un outil destiné à faire s'exprimer les besoins en vue d'un futur plan régional. Sous tous ses aspects, le questionnaire alternait les questions sur l'état des fonds patrimoniaux au moment de l'enquête et celles portant sur les améliorations déjà en cours ou susceptibles d'être projetées.

Or c'est l'ambition d'obtenir par les enquêtes une radiographie précise des fonds patrimoniaux qui pouvait poser problème. Y répondre complètement supposait des compétences professionnelles dans ce domaine, ce que les agents des établissements concernés ne possédaient pas nécessairement. L'enquête avait entre autres buts de faire remonter les besoins dans le domaine de la formation et il n'était pas à exclure que des établissements possédant des fonds patrimoniaux ne disposent d'aucun agent susceptible de renseigner suffisamment le questionnaire.

Mais l'on pouvait assez paradoxalement regretter que certaines questions manquent de précision, eu égard à l'hétérogénéité prévisible des compétences des agents en matière patrimoniale. Une question comme «A votre avis, la bibliothèque dispose-t-elle d'appareils de contrôle en nombre suffisant ?» (1.3.3.), ou « A votre avis, les magasins sont-ils adaptés à la conservation ?» (1.4.4.), même précédées par des items portant sur l'usage des magasins (1.4.3.), la mesure des conditions d'exposition à la lumière (1.3.2.) ou l'équipement des locaux en instruments techniques en état de marche (1.3.1.), laissait la possibilité d'une appréciation insuffisamment objective par manque de connaissances des normes en la matière. On peut également souligner, concernant la conservation des documents, que la question « Des campagnes de dépoussiérage des documents ont-elles lieu régulièrement ? »(2.3.4.), n'incluait pas l'indication de la périodicité recommandée. Une telle question pouvait donc appeler une réponse fautive par simple ignorance des recommandations en la matière, voire l'absence de réponse.

Ces quelques exemples visent à illustrer la difficulté à laquelle toute opération exhaustive pouvait se trouver confrontée : le questionnaire contenait des « évidences » aux yeux de ceux qui l'avaient élaboré, sur lesquelles des agents moins compétents auraient eu besoin d'avoir quelques éclaircissements. Cependant, il était pratiquement impossible de construire un document très précis, tout à la fois très explicite et d'une longueur raisonnable, pour encourager les agents à le remplir, sans fausses réponses ou non-réponses. L'hétérogénéité des méthodes de mise en œuvre de l'enquête s'explique en partie par la difficulté que pouvait présenter ce questionnaire pour les personnels de certains établissements, et par ce qu'il exigeait de temps pour le renseigner.

⁴⁴ Témoignent par exemple de cette précision les items suivants : 2.1.4. Volumétrie des périodiques considérés comme patrimoniaux datant d'avant 1810/ entre 1810 et 1914/ entre 1914 et 1950/ après 1950. Ou encore : 3.1.2. Nombre d'agents de la bibliothèque ayant reçu une formation initiale spécifique dans le domaine du patrimoine écrit (formations Cafb livre ancien, Université, ENSSIB, Chartes, Autres (Reliure, Ecole Pratique des Hautes Etudes, formation DAF).

2.1.2. Mener l'enquête : hétérogénéité des méthodes et des résultats

Cent vingt mille euros furent annoncés pour la mise en œuvre de l'enquête⁴⁵ dans les 22 régions métropolitaines. Nombreuses furent les régions où les DRAC, constituèrent, ainsi que le SLL les y avait incitées, un comité de pilotage incluant des conservateurs de bibliothèques chargés du patrimoine, des directeurs d'établissements (grandes bibliothèques municipales, plus rarement bibliothèques départementales de prêt, services d'archives⁴⁶) et les directeurs et chargés de mission des structures régionales pour le livre. Mais la mise en œuvre de l'enquête a connu des variations sensibles selon les régions.

Au moins huit DRAC choisirent de confier la réalisation et la rédaction d'un bilan des résultats à une structure régionale pour le livre qui avait une mission patrimoniale. Ce fut le cas pour les régions Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Certaines délèguèrent ce travail à une chargée de mission recrutée spécifiquement⁴⁷, à une société privée⁴⁸, ou encore l'assumèrent avec leur personnel propre. Mais cette méthode fut loin d'être la seule. En région Provence-Alpes-Côte-D'azur, les conseillers pour le livre et la lecture réalisèrent eux-mêmes l'enquête et son bilan. En région Nord-Pas-de-Calais, ces derniers furent confiés, en l'absence de SRL, à une association locale mais acceptant d'élargir, à cette occasion, son rayon d'action territorial, « Lire à Roubaix ». En Midi-Pyrénées ce fut le département des bibliothèques et archives de l'université de Toulouse-Le Mirail qui s'en chargea. En Bretagne, le choix fut fait de mettre à contribution la BMVR de Rennes qui assumait par ce fait sa vocation régionale, cas exceptionnel qui mérite d'être souligné.

En ce qui concerne le périmètre choisi pour l'enquête, les stratégies furent très diverses, en raison des spécificités régionales : la DRAC de la région Aquitaine ne sélectionna que quelques établissements Six bibliothèques et cinq services d'archives car une recension avait déjà été réalisée peu avant le lancement de l'enquête PAPE : celle-ci était donc pensée comme un complément. En Basse-Normandie, le choix porta sur un nombre assez restreint de bibliothèques territoriales⁴⁹, car il s'agissait de viser le noyau des collections patrimoniales régionales, Par contre, certaines DRAC virent dans l'enquête l'occasion de récolter des informations sur le patrimoine des bibliothèques d'institutions fort diverses, comme la DRAC de Bretagne qui ne contacta pas moins de 31 services d'archives et 25 musées, la DRAC du Limousin qui fit envoyer le questionnaire à quelques 23 sociétés savantes, et celle de Poitou-Charentes qui fit contacter des services de l'armée, des hôpitaux et des établissements scolaires, ainsi que 127 collectivités territoriales susceptibles de détenir des fonds patrimoniaux⁵⁰.

La mise en œuvre s'est également déployée selon une chronologie propre à chaque région. Fin 2006, dix enquêtes au moins avaient été réalisées. Aussi,

⁴⁵ Annonce faite par M. Dominique Coq, le 29 septembre 2003, lors d'une journée d'étude organisée par Médiadix, sur le patrimoine des bibliothèques publiques franciliennes. (voir Juliette Doury-Bonnet, « Le patrimoine des bibliothèques en Ile-de-France », *BBF*, 2004, n°1, p.78-79).

⁴⁶ Les directeurs des services municipaux et départementaux des archives se montrèrent souvent très intéressés par le PAPE, mais la Direction des archives de France n'avait pas souhaité s'y associer. Les différences de politique et de fonctionnement semblaient difficiles à surmonter.

⁴⁷ Ce fut le cas pour l'ACCOLAD (Franche-Comté) l'ARL de Haute-Normandie et PICASCO (Picardie).

⁴⁸ Cela fut le cas pour l'ARL du Limousin.

⁴⁹ En Basse-Normandie, l'enquête a concerné 16 bibliothèques territoriales.

⁵⁰ 24 des 127 collectivités territoriales contactées par la structure régionale pour le livre de Poitou-Charentes, ABCD, se révélèrent détenir des fonds patrimoniaux.

lorsqu'en 2007, la DLL rendit public le bilan des enquêtes régionales, elle ne disposait que de données hétérogènes: certaines régions ne lui en avaient transmises que très peu⁵¹, d'autres pouvaient se prévaloir d'un taux de réponses significatif⁵². Certaines DRAC avaient même choisi d'envoyer un questionnaire enrichi⁵³ et même de mener des enquêtes complémentaires par la suite⁵⁴: des enseignements ayant pu être tirés de l'enquête, le besoin de disposer d'éléments plus fiables ou d'analyses plus spécifiques ou exhaustives avait pu être ressenti, ce qui bien sûr correspondait totalement à l'esprit du PAPE.

Enfin, le contrôle de l'enquête fut diversement assuré: dans certains cas, les questionnaires ont été remplis par le personnel des établissements concernés dont on a dit plus haut l'hétérogénéité, dans d'autres, un entretien approfondi avec entre l'enquêteur et le responsable a permis d'obtenir des résultats plus fins et plus justes. L'écart est notable entre les régions Auvergne, Basse-Normandie, Franche-Comté, Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais où l'entretien a été systématique ou quasi systématique⁵⁵, les régions où il a concerné environ la moitié des établissements⁵⁶, et celles où ce contrôle n'a pas eu lieu⁵⁷. Comme l'a souligné M. Gérard Cohen dans le bilan qu'il fit de l'enquête en 2007⁵⁸, les résultats obtenus furent très hétérogènes, tant qualitativement (cohérence des résultats par rapport à une connaissance préexistante, contrôle ou pas des réponses) que quantitativement (définition du périmètre des établissements questionnés, taux de réponses). En 2007, sur les 21 régions métropolitaines (la Corse présentant un cas à part non comptabilisé dans les analyses), les données communiquées à la DLL étaient parfois inexistantes, quasi-inexistantes⁵⁹, ou très lacunaires⁶⁰. Souvent, les items appelant des données fines n'étaient pas remplis. Les questions les plus renseignées étaient celles qui exigeaient une estimation globale ou des informations assez faciles à collecter. L'enquête avait pris du retard dans certaines régions et il n'était pas assuré qu'elle puisse constituer à elle seule un diagnostic suffisant pour cibler les actions à venir. A ce stade cependant, même les lacunes étaient riches d'enseignement.

⁵¹ Le nombre de données transmises fut particulièrement faible (voir nul) pour les régions Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

⁵² Ce fut le cas pour les régions Basse-Normandie, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

⁵³ La DRAC de Franche-Comté enrichit et compléta le questionnaire de l'enquête. Marie-Claude Pasquet, bibliothécaire indépendante et chargée de mission par l'ARL Haute-Normandie pour réaliser l'enquête dans cette région, dit s'en être largement inspirée.

⁵⁴ En Bourgogne, Marie-Claude Pasquet et Violaine Lagarde menèrent une enquête complémentaire dans 7 bibliothèques dès 2006. La DRAC d'Auvergne choisit, elle, de reprendre une enquête simplifiée en 2008. En Champagne-Ardenne, Marie-Claude Pasquet fut chargée par Interbibly de faire un recensement des fonds patrimoniaux ainsi que des projets des bibliothèques en 2011. En Franche-Comté, la DRAC décida à partir de 2008 de faire réaliser deux à trois études de bibliothèques chaque année.

⁵⁵ En Auvergne, furent menés 42 entretiens, en Nord-Pas-de-Calais, 26, en Basse-Normandie 16 (par Mme la Conseillère pour le livre et la lecture), en Haute-Normandie 34. En Franche-Comté, le rapport est de 51 entretiens sur 56 établissements concernés

⁵⁶ Il s'agit à tout le moins de la Bretagne (35 entretiens sur 65 établissements concernés) et du Limousin (31 entretiens sur 63 établissements concernés).

⁵⁷ A tout le moins en Alsace.

⁵⁸ Gérard Cohen, « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Synthèse nationale des enquêtes régionales », 2007, p.3-4. Selon le détail des enquêtes, publié et consultable sur le site de l'Observatoire du patrimoine écrit en région, les données manquaient pour la Champagne-Ardenne, la Lorraine et Midi-Pyrénées

⁵⁹ Ce cas de figure est celui de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne.

⁶⁰ Par exemple pour la région Midi-Pyrénées et la région Centre. C'est vrai également mais dans une moindre mesure pour les régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Pays-de-la-Loire, où le taux de réponses aux différents items a varié dans une fourchette allant de 30 à 50%.

Même si en 2007 la DLL ne pouvait pas disposer d'un ensemble de données totalement fiables et complètes, les renseignements qu'elle put tirer des enquêtes régionales furent précieux à plus d'un titre. Globalement, les résultats confirmaient ses hypothèses : un tiers des fonds patrimoniaux en région n'avait pas fait l'objet d'un traitement initial (estampillage et inventaire), et près de la moitié de ces fonds n'était pas cataloguée⁶¹. Les priorités pouvaient être définies. D'autre part, l'hétérogénéité des méthodologies et des résultats était en elle-même une information sur le degré de maturité de chaque territoire⁶², sur sa capacité à s'emparer rapidement du PAPE et sur la place probable qu'il y jouerait. Par exemple, en Aquitaine, le contrat de plan Etat-Région de 2000-2006 prévoyait déjà la constitution de la BNSA, base régionale de données numériques sur le patrimoine et les fonds anciens, la région Aquitaine et l'Etat la cofinançant à hauteur de 17 millions de francs chacun. Une dynamique s'était enclenchée autour d'une vision du patrimoine qui excédait le cadre du PAPE. Mais si l'Aquitaine était une exception en matière d'impulsion politique, le PAPE n'y était pourtant pas superflu, bien au contraire : le CPER restait circonscrit à la valorisation numérique et il restait beaucoup de chemin à parcourir en matière de traitement initial et de catalogage⁶³. Enfin, les enquêtes régionales révélaient le rôle primordial des structures régionales pour le livre assumant une mission patrimoniale⁶⁴. Les DRAC qui leur confièrent l'enquête font également partie de celles qui transmettent les résultats les plus complets et les plus contrôlés sur les collections et leur gestion⁶⁵, même s'il ne s'agit pas d'une règle absolue.

En tout état de cause, dès janvier 2007, sur la base de données partielles mais qu'elle jugea significatives, la DLL dégageait deux priorités de son examen des plans régionaux qui lui étaient parvenus : « [...] l'inventaire des fonds et la rétro conversion des catalogues existants, [et] l'amélioration des conditions de conservation [...] »⁶⁶, celle-ci devant concerner « un cœur des collections » encore à définir dans les établissements. Bien évidemment, le même document indiquait que d'autres actions devaient et pouvaient être entreprises : combler les besoins en matière de formation des personnels, encourager la mise en ligne des catalogues et des collections numérisées, développer la valorisation des collections et la coopération. Mais comment les régions se sont-elles appropriées ces lignes directrices dès lors proposées aux DRAC pour structurer les plans régionaux ?

⁶¹ Les données exactes sont : 36,59% des collections totales en attente de traitement initial et 45,38% des collections en attente de catalogage (« Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Synthèse nationale des enquêtes régionales »)

⁶² Cela pouvait indiquer si la politique patrimoniale pourrait compter sur des relais qui en avaient déjà la mission (agences de coopération) et si le nombre et la nature des projets en cours manifestaient une dynamique déjà en place.

⁶³ Selon l'enquête PAPE en Aquitaine qui portait sur les six principales bibliothèques patrimoniales et les cinq services départementaux des archives (pour leur bibliothèque), 50% des fonds étaient en attente de traitement initial et 60% en attente de catalogage (chiffres extraits du « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Synthèse nationale des enquêtes régionales », 2007)

⁶⁴ Mais certaines structures régionales pour le livre ne se virent pas confier la réalisation de l'enquête par les DRAC : le Centre régional des lettres de Basse-Normandie, le Centre régional des lettres de Midi-Pyrénées et l'Agence régionale pour l'écrit et le livre (ARPEL) en Aquitaine.

⁶⁵ Il s'agit notamment des DRAC des régions suivantes : Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

⁶⁶ Gérard Cohen, « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Synthèse nationale des enquêtes régionales », 2007, p.18.

2.2. DEUXIEME VOLET DU PAPE : L'ETABLISSEMENT DE PAPE REGIONAUX

En 2013, les 21 régions métropolitaines (retenues dans l'analyse) n'ont pas toutes élaboré un PAPE⁶⁷. Cependant, l'absence de document finalisé équivaut rarement à un échec : la politique en faveur du patrimoine écrit s'est parfois faite sans formalisation. Au fond, ce qui a été décisif, c'est moins la procédure administrative, la production d'un document en « bonne et due forme » que la capacité des DRAC à fédérer les acteurs potentiels en s'appuyant des relais structurants comme pouvaient l'être les structures régionales du livre (SRL)⁶⁸.

2.2.1. La déclinaison des priorités nationales

Un échantillon de 14 régions peut être constitué, dans lesquelles des priorités ont été dégagées dans le cadre du PAPE (sans constituer toujours un PAPE régional totalement formalisé)⁶⁹. Il apparaît que les opérations d'inventaire sont présentes dans 71% des programmes régionaux des DRAC, suivies de près par les opérations de valorisation par la numérisation (64%), à égalité avec les programmes de restauration et de conservation. Les actions de formation des personnels sont quant à elles présentes dans 57% des plans. Les programmes de rétro conversion, tout comme les opérations de catalogage se retrouvent à hauteur de 29%, un peu moins que les projets de signalement dans les catalogues nationaux (36%), voire régionaux (30%). Malgré l'importance significative des actions programmées de numérisation, on peut souligner qu'au niveau régional, le message de la DLL avait été entendu. Les projets des PAPE régionaux, même ceux qui n'étaient pas totalement finalisés, s'élaboraient comme une réponse aux besoins les plus urgents, et ils croisaient les préoccupations de la DLL. Dans son bilan, celle-ci avait souligné la priorité à accorder à des actions d'inventaire et de catalogage, avant d'engager les programmes de conservation et restauration, voire de numérisation⁷⁰. Les priorités nationales que constituaient le signalement et l'amélioration des conditions de conservation des fonds patrimoniaux, se déclinaient largement dans les orientations régionales. Mais la préoccupation pour la formation des personnels se faisait également largement entendre, en réponse aux besoins que les enquêtes avaient permis de mettre en évidence. Finalement, même si les besoins n'étaient pas exactement les mêmes d'une région à l'autre, c'est

⁶⁷ Selon les données de l'Observatoire du patrimoine écrit en région au 30/11/2013, il n'y avait pas de PAPE dans les régions suivantes : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Pays-de-la-Loire, Picardie. Les régions suivantes n'avaient pas encore élaboré de PAPE totalement formalisé : Alsace, Champagne-Ardenne, Auvergne, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes. Un PAPE provisoire avait été établi en Lorraine et en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

⁶⁸ A ce titre, M. Meyniel, conseiller pour le livre et la lecture à la DRAC des Pays-de-la-Loire, fait de l'absence de SRL à mission patrimoniale une des difficultés principales au développement du PAPE dans cette région. Pour la DRAC de Picardie, la création d'une SRL en 2011 marque une étape importante dans la mise en œuvre du PAPE (entretien avec Mme Dominique Baillon-Lalande du 28/10/2013).

⁶⁹ Cet échantillon comprend les régions suivantes : Alsace, Auvergne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

⁷⁰ Gérard Cohen, « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Synthèse nationale des enquêtes régionales », 2007, p.17.

moins par le contenu des actions projetées que par les leviers institutionnels et financiers que des différences allaient s'affirmer. En effet, si l'administration centrale avait compté exclusivement sur ses propres moyens et ceux des DRAC, la mise en œuvre des PAPE régionaux aurait été bien plus difficile qu'elle ne l'a été.

L'exemple d'une des rares régions à n'avoir pas élaboré de PAPE régional entre 2005 et 2012, les Pays-de-la-Loire, peut nous aider à mesurer les conditions minimales qui étaient et sont toujours requises pour qu'une politique patrimoniale s'impulse à l'échelle régionale. En Pays-de-la-Loire, le caractère artificiel de la région et son absence d'identité historique et culturelle ont puissamment joué contre l'élaboration d'un PAPE : une politique en faveur du patrimoine écrit prend difficilement son élan lorsque son objet ne revêt pas un sens évident et ne témoigne pas d'un enracinement commun à tous les acteurs, professionnels comme élus des collectivités. D'autre part, l'absence d'une SRL pendant dix ans, après sa disparition en 1999 en raison du retrait de la Région (absence que n'a pas levée la création du Centre de Ressources du Livre fin 2009), a constitué une difficulté supplémentaire. En effet, le CRL est un service de la Région Pays-de-la-Loire (comme c'est également le cas en Lorraine) : il concentre ses actions dans le domaine du livre et son action patrimoniale se confond en réalité avec celle du FRAB, le premier à avoir été créé en France, en 1990. Mais la coordination des différents acteurs du patrimoine écrit ne fait pas partie de ses missions pour l'instant. Le retard relatif que connaît la politique patrimoniale dans cette région repose principalement sur le manque d'outils coopératifs et la difficulté, toute particulière dans ce contexte, de faire porter les projets⁷¹. Heureusement, le plus souvent, les régions pouvaient s'appuyer sur une structure régionale pour le livre, mais il est vrai que l'intégration d'une mission patrimoniale n'était et n'est toujours pas la règle⁷². Cependant, si la présence d'une structure régionale pour le livre a constitué un atout, la mise en œuvre d'un PAPE régional a souvent nécessité la mobilisation de moyens humains et financiers plus conséquents.

Certaines régions pouvaient déjà compter sur un passé dynamique en matière de politique patrimoniale et elles se sont parfois appropriées le PAPE de manière singulière⁷³. D'autres bénéficiaient d'un CPER depuis 2000 qui incluait la numérisation du patrimoine écrit⁷⁴. Mais ces deux cas de figure font exception et ne constituaient que des approches partielles de la politique patrimoniale. Les DRAC devaient au contraire élaborer des PAPE régionaux qui englobaient tous les aspects de la politique patrimoniale, en l'adaptant aux spécificités régionales. Or, à partir de 2006, l'administration centrale a proposé deux nouveaux dispositifs qui allaient certes accélérer la mise en œuvre du PAPE national, mais sans que les DRAC y jouent un rôle majeur.

2.2.2. De nouveaux dispositifs

⁷¹ Entretien avec M. Jean-Pierre Meyniel, conseiller pour le livre et la lecture à la DRAC des Pays-de-la-Loire (26/11/2013).

⁷² Sur 21 régions métropolitaines, seules 15 comptent aujourd'hui une structure régionale pour le livre (ou une agence de coopération) comprenant une mission patrimoine affirmée et définie.

⁷³ Par exemple en Languedoc-Roussillon, avec une stratégie régionale mais aussi inter-régionale concernant les fonds patrimoniaux en occitan ou relatifs à l'occitan. L'inauguration du Centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC) dès 1999 a pu ouvrir une voie en ce sens.

⁷⁴ Il s'agit de la Champagne-Ardenne et de la Picardie.

Le PAPE souffrait depuis le début d'un manque de moyens financiers. Son projet, rédigé en 2003, faisait d'ailleurs le bilan des crédits centraux disponibles pour le patrimoine écrit conservé dans les bibliothèques territoriales. Tant les crédits d'acquisition que les crédits de restauration et de conservation étaient jugés insuffisants pour répondre aux besoins. Les crédits recherche sur le budget civil de la recherche et du développement (BCRD) avaient permis de financer l'avancement des catalogues régionaux des incunables et des fonds musicaux, du répertoire des manuscrits littéraires français du XXe siècle, du répertoire des arts du spectacle et de la campagne de reproduction des manuscrits médiévaux (menée par l'Institut de recherche et d'histoire des textes). Mais les PAPE régionaux pouvaient compter sur les crédits déconcentrés : les DRAC avaient la possibilité d'utiliser la deuxième part du concours particulier des bibliothèques pour financer des opérations de conservation et d'utiliser le concours particulier afin de contribuer à la mise aux normes des réserves et magasins des bibliothèques, dans le cadre de nouvelles constructions. Cependant l'administration centrale préféra ajouter deux nouveaux dispositifs dans lesquels les DRAC n'allaient pas jouer un rôle central.

2.2.2.1 Lancement et évolution des pôles associés régionaux

En préparation dès 2005, les pôles régionaux furent lancés en 2006 pour accompagner le PAPE, en s'inscrivant par ailleurs dans la politique de coopération de la BnF. Ils résultent d'ailleurs en partie d'une inflexion de cette politique : en 1996, lors de la création des pôles associés documentaires, elle était orientée vers les acquisitions partagées. En effet, il s'agissait essentiellement, pour des bibliothèques universitaires et municipales, de bénéficier de subventions de la BnF pour acquérir des documents lorsqu'ils complétaient les collections de la BnF. Or, dans les années 2002-2004 ont émergé les deux axes que sont le signalement et la numérisation des fonds patrimoniaux⁷⁵. Les pôles associés documentaires ont évolué de façon à intégrer ces deux axes : ces pôles s'organisent soit autour d'une thématique, soit autour d'une région. Même si la règle n'est pas absolue, les pôles associés régionaux (PAR) ont permis des avancées décisives en région en devenant des moyens précieux pour la mise en œuvre de certains PAPE régionaux. Aujourd'hui, il en existe 15⁷⁶. En quoi consistent-ils et pour quelles raisons ont-ils joué et continuent-ils de jouer un rôle essentiel dans le PAPE ?

Les PAR reposent sur des conventions triennales entre la BnF et le pôle comprenant la DRAC, les tutelles des établissements concernés (villes, communautés d'agglomération...), et dans certains cas également le conseil régional, le conseil général, des universités, et une structure régionale pour le livre. Ces conventions fixent la nature des coopérations documentaires, les obligations réciproques des contractants, les taux de subventionnement accordés par la BnF. La coopération, mission fondamentale de la BnF, concerne principalement le signalement des fonds patrimoniaux et locaux et la numérisation. Le pôle s'engage à rendre accessibles ses catalogues informatisés via le CCFr et à participer au répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation. Concernant

⁷⁵ Entretien avec M. Frédéric Martin, chef de la mission Coopération régionale Communication Formation à la BnF (23/10/2013)

⁷⁶ Il s'agit de l'Aquitaine, la Basse-Normandie, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté, la Guadeloupe, la Guyane, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon, le Limousin, la Martinique, Midi-Pyrénées, Paris, la Picardie, Rhône-Alpes. Se rajoute un pôle inter-régional Antilles-Guyane. La Corse, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Poitou-Charentes devraient prochainement s'ajouter à cette liste.

la numérisation, le pôle peut confier à la BnF le soin de numériser ses documents, l'autorise à diffuser les produits de cette numérisation sur les sites de la BnF et à les archiver. Dans le cas où le pôle effectue lui-même cette numérisation, il s'engage à en réaliser la mise en ligne, principe assorti d'une garantie d'interopérabilité entre le site du pôle et celui de la BnF. En contrepartie, la BnF subventionne ces opérations jusqu'à 50%. Les conventions peuvent comporter aussi des programmes de rétro conversion, subventionnés à hauteur de 70% par la BnF. On comprend que les pôles associés aient ouvert des perspectives et facilité les projets grâce à l'apport financier que cela pouvait représenter pour les collectivités, couplé à la garantie d'un signalement national (via le CCFr), voire international de leurs fonds (via Gallica).

Cependant, même si les subventions de la BnF semblent être la condition nécessaire du succès des PAR et une raison fondamentale de leur multiplication sur le territoire, elles ne constituent pas tout à fait une condition suffisante. Il ne faut pas négliger l'attrait de ce que peut présenter l'expertise scientifique de tout premier plan de la BnF, ainsi que le prestige dont peut auréoler le fait de la compter pour partenaire. Pour le dire simplement, il a parfois suffi que la BnF témoigne de l'intérêt pour des collections patrimoniales en région pour que celles-ci reçoivent un peu de son prestige et deviennent « intéressantes » aux yeux de certains élus.

Enfin, les conventions des pôles associés ont la qualité d'être des cadres souples dans lequel les besoins spécifiques des régions peuvent trouver leur place dès lors qu'ils s'articulent avec les orientations de la politique nationale en faveur du patrimoine écrit. En fonction des priorités, certaines conventions portent sur l'achèvement régional de la bibliographie de la presse française politique et d'information générale, le développement et l'animation d'un portail régional, des actions de formation, entre autres. Une autre souplesse, à chaque renouvellement triennal de la convention, est de pouvoir adapter de nouveaux objectifs aux changements et progrès accomplis, et même d'inclure de nouveaux membres du pôle en cours de route, si leurs objectifs correspondent à ceux du pôle. Ce dispositif a précédé de peu celui des appels à projets patrimoine écrit, lancé en 2007, qui allait donner une autre impulsion au PAPE, tout en posant d'une façon accrue le problème de l'articulation entre les différents programmes PAPE le constituant.

2.2.2.2. Le dispositif des appels à projets

Le dispositif des appels à projets nationaux patrimoine écrit, dispositif de la DLL, n'avait pas été conçu ou même envisagé lors de la rédaction du plan d'action en 2003. Il a été imaginé par la suite, sur le modèle des appels à projets numérisation de la Mission de la recherche et de la technologie du ministère de la Culture (devenue Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie). Ce dispositif a permis et permet toujours de soutenir, grâce à des subventions⁷⁷, des projets régionaux qui s'inscrivent dans les priorités nationales du PAPE, après leur sélection par un comité ad hoc. Manifestant directement le soutien de l'administration centrale pour les projets en région, ce dispositif de renfort a cherché sa place à l'intérieur du PAPE, au milieu des actions de coopération de la BnF et des appels à projets numérisation.

^{77 77} Il s'agit de crédits centraux, déconcentrés vers les DRAC concernées qui en assurent seulement le versement aux bénéficiaires.

2.2.2.2.1 Son organisation

Le comité de sélection des projets a dès son origine été présidé par un membre de l'Inspection générale des bibliothèques, et composé de deux conseillers pour le livre et la lecture, un directeur d'établissement chargé de fonds anciens, un directeur de bibliothèque municipale classée, ainsi que de Mme la directrice du département de la coopération de la BnF. Ce comité avait et a toujours pour mission de sélectionner les projets parmi tous ceux qui ont été déposés, d'émettre un avis sur le taux de subventionnement à leur accorder, de se prononcer éventuellement sur une partie du projet qu'il souhaite exclure du subventionnement, voire d'échelonner le projet sur plusieurs années.

Les présentations successives des appels à projets patrimoine, de 2007 à 2012, témoignent en partie de leur évolution. Certes, la priorité fut toujours donnée aux fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques territoriales et aux projets s'inscrivant dans les PAPE régionaux. De la même façon, les actions de signalement et de conservation restèrent au cœur du dispositif, avec une attention toute particulière pour les projets associant plusieurs établissements ou collectivités. Cependant, certaines différences furent la manifestation d'adaptations. Dès 2008, une mention explicite était proposée pour harmoniser les périmètres d'intervention respectifs de l'appel à projets et des programmes de coopération de la BnF, les opérations de rétro conversion sur la période antérieure à 1914 étant dévolues à cette dernière. Concernant la conservation, une clarification s'était avérée nécessaire, afin d'exclure des appels à projets ceux qui pouvaient rentrer dans le périmètre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation. Le taux de subventionnement maximal connu lui aussi quelques fluctuations : fixé la plupart du temps à 60% du montant total du projet, il fut fixé à 80% en 2007, en 2010 et en 2011. Il fut annoncé à 50% en 2012, avec une mention de 80% à titre exceptionnel, sous réserve que les aides de l'Etat n'excèdent pas au total 80 % du montant des projets. Mais les modifications les plus significatives furent la priorisation de la formation des personnels dès 2010, et le fractionnement de la subvention en deux temps à partir de 2012 (le solde étant conditionné par la production d'un rapport d'évaluation du porteur de projet). Cependant ces éléments que l'on peut dégager des présentations successives des appels à projets patrimoine, de 2007 à 2012, ne donnent évidemment pas une image suffisante de ce que furent l'ensemble des projets présentés et l'ensemble des projets retenus.

2.2.2.2.2 Bilan provisoire

Ce dispositif a connu un succès certain, de 2007 à 2012, si l'on en croit le nombre de projets proposés au comité de sélection (186 au total pour 90 projets retenus), avec un engouement dès son lancement avec 57 projets déposés en 2007⁷⁸. Ce chiffre a progressivement baissé pour atteindre 22 à son plus bas en 2010, mais pour remonter à 32 en 2012. En moyenne, 15 projets furent retenus et subventionnés par année (avec un minimum de 13 en 2011 et un maximum de 18 en 2009) grâce à une enveloppe atteignant en moyenne globalement 267 000 euros.

⁷⁸ Dans cette partie, tous les éléments concernant les appels à projets patrimoine écrit reposent sur le croisement des données extraites d'un bilan provisoire du SLL, couvrant la période 2007-2012.

Les appels à projet patrimoine se sont très nettement inscrits dans les priorités définies suite aux résultats des enquêtes nationales. Les projets financés peuvent être classés selon leur nature⁷⁹, selon qu'ils soient « simples » (projets centrés exclusivement sur le signalement, ou la valorisation, ou la conservation, etc.) ou « mixtes » (projets incluant plusieurs dimensions : signalement et conservation, signalement et valorisation, etc.). Cependant, si l'on observe d'un peu plus près l'évolution de la typologie des projets retenus, force est de constater que les projets incluant le signalement ont été majoritaires, représentant plus de 67% de l'ensemble.⁸⁰ La deuxième priorité du PAPE - la conservation et la restauration - est également bien représentée, car 44% des projets retenus comprenait au moins un volet de conservation ou de restauration. Cependant, le volet de valorisation est pour sa part présent dans 37% des projets retenus, ce qui témoigne d'un intérêt assez constant, tant pour les expositions que pour des formes et des supports de valorisation plus novateurs (portails régionaux, édition numérique par exemple). De manière générale, les projets déposés avaient une typologie plus variée que les projets retenus, quelle que soit l'année considérée. La sélection a eu tendance à recentrer les subventions sur des projets comportant un nombre restreint de volets. Ceci laisse penser que, dans bien des cas, les appels à projets n'ont pas priorisé les projets mixtes les plus complets, intégrant la restauration d'un fonds, sa valorisation, en passant par son signalement et sa numérisation, par exemple. Les projets comprenant trois volets ou plus sur la période 2007-2012 n'ont représenté que 15% de la totalité, avec une concentration notable en 2007⁸¹. Le dispositif a plutôt agi comme un soutien, une prise en charge partielle d'un aspect ou d'une étape de projets pouvant être plus larges. A ce titre, l'évolution des projets présentant un volet de numérisation est également significative : ne représentant que 5,5% des projets retenus au total, ils se sont concentrés en 2007. La Mission de la recherche et de la technologie (MRT) du ministère de la Culture et de la Communication ayant mis en place un appel à projets numérisation qui dès 2000 subventionnait à 50% les opérations concernant les fonds des collectivités locales, le dispositif des appels à projets patrimoine écrit ne devait pas faire doublon.

Du point de vue du coût total des projets retenus, le comité a traité des dossiers très hétérogènes. Les projets dont le montant total était strictement inférieur à 15 000 euros ont représenté 14,4% de l'ensemble, ceux compris dans une fourchette allant de 15 000 à 30 000 euros 27,7%, ceux compris entre 30 000 et 50 000 euros 22,3%, ceux compris entre 50 000 et 100 000 euros 24,4%, et ceux excédant un coût total de 100 000 euros ont pour leur part représenté 11,2% de l'ensemble des projets retenus. Si l'on prend en compte les projets rejetés, on se rend compte qu'ont été refusés 64,8% des projets au coût inférieur à 15 000 euros, 54,5% des projets dans la fourchette entre 15 000 et 30 000 euros, 48,7% des projets dans la fourchette des 30 000 – 50 000 euros, 35,3% des projets dans la fourchette des 50 000 – 100 000 euros, et 50% des projets dont le coût total excédait 100 000 euros. Il y a donc eu une certaine tendance à orienter les subventions vers des projets relativement coûteux, sans pouvoir soutenir systématiquement ceux qui l'étaient le plus⁸², ce qui ne met pas en cause la

⁷⁹ Le SLL a proposé une typologie pour établir son bilan provisoire des appels à projets entre 2007 et 2012 : signalement, conservation/restauration, valorisation, formation, numérisation. Cette typologie est reprise ici.

⁸⁰ Pour un comparatif entre la répartition des types de projets sur l'ensemble des projets et leur répartition sur l'ensemble des crédits, voir l'annexe 1.

⁸¹ 50% des projets à trois volets ou plus ont été sélectionnés lors du premier appel à projet en 2007.

⁸² L'enveloppe globale ne l'aurait sans doute pas permis, sauf à diminuer le nombre moyen de projets retenus et subventionnés, ou à diminuer sensiblement le taux de subventionnement des projets excédant

pertinence et la nécessité des projets plus modestes, qui sont loin d'avoir été négligés. Il semble néanmoins que le dispositif des appels à projets s'est donné davantage pour fonction de participer à des projets que les collectivités territoriales avaient visiblement du mal à porter financièrement toutes seules.

Le taux de subventionnement appliqué a généralement suivi la même logique sur toute la période 2007-2012 : son importance était en raison inverse du coût total du projet. De 61% en moyenne pour les projets au coût total inférieur à 15 000 euros, il suit une diminution progressive jusqu'à atteindre une moyenne de 21% pour les projets excédant les 100 000 euros au total. Le taux exceptionnel de 80% de subventionnement, annoncé dans les appels à projets depuis 2010, n'a jamais été atteint. Mais cela n'est pas étonnant pour un dispositif inscrit dans une politique d'impulsion mais également de financements croisés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le dispositif des appels à projets ne devait pas pallier presque à lui seul les éventuelles carences des collectivités. Les subventions accordées devaient faciliter le financement d'opérations que d'autres ressources (villes, conseils généraux, conseils régionaux) venaient alimenter. Il s'agissait de laisser les tutelles prendre la mesure de leurs responsabilités et de s'assurer de l'intérêt qu'elles portaient à ces actions en faveur du patrimoine écrit. D'ailleurs, la réalité de cet intérêt fut également un critère de sélection des projets par le comité⁸³ : il fallait pouvoir compter sur un environnement territorial favorable pour un suivi, voire d'autres actions en faveur du patrimoine écrit. Enfin, le nombre important de projets déposés, rapporté à l'enveloppe moyenne disponible, pouvait laisser augurer le choix de subventionner plus de projets, mais à un taux moyen plus faible.

Depuis son lancement en 2007, le dispositif des appels à projets patrimoine écrit a donné la priorité aux fonds conservés dans les bibliothèques territoriales. Près de 70% des projets déposés ont concerné leurs fonds⁸⁴ et ce pourcentage se retrouve au niveau des projets retenus. Les projets associant plusieurs établissements, contrairement à la priorité affichée dans les présentations successives des appels à projet, ont été très marginaux (2% des projets retenus). Cela qui indique qu'à ce niveau, les critères posés par l'administration centrale n'ont pas produit d'effet et que ces associations doivent sans doute être impulsées à un autre échelon. Ce sont donc les projets présentés par les villes qui ont été les bénéficiaires les plus fréquents du dispositif, à hauteur de 57% des projets retenus (les projets déposés par les EPCI pour 12%⁸⁵). Le dispositif a suscité un intérêt variable selon les régions : le nombre de projets présentés entre 2007 et 2012 va de 2 (pour la Guyane ou la Martinique) jusqu'à 17 pour la Provence-Alpes-Côte-D'azur, ou 16 pour l'Ile-de-France et le Nord-Pas-de-Calais. On retrouve une moindre disparité cependant du côté des projets retenus (de 1 à 10 selon les régions, jusqu'à 10 pour le Nord-Pas-de-Calais). Ces disparités s'expliquent en partie par l'hétérogénéité mêmes des régions (superficie, démographie...), par le nombre de fonds patrimoniaux existants et l'intérêt variable qu'ils pouvaient présenter. Mais les établissements de certaines régions très riches en fonds patrimoniaux n'ont finalement pas beaucoup sollicité ce dispositif, pouvant compter sur d'autres soutiens⁸⁶. Pour tirer un quelconque enseignement de ces

100 000 euros.

⁸³ Entretien avec Mme Hélène Richard et M. Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteurs généraux des bibliothèques (05/07/2013)

⁸⁴ Pour le détail, ce pourcentage se décompose en 28% pour les fonds des bibliothèques municipales, 35% pour ceux des BMC et 6% pour les fonds des BMVR

⁸⁵ Les EPCI ont déposé des projets qui n'impliquaient qu'un seul établissement.

⁸⁶ Pour la région Rhône-Alpes, seuls 7 projets furent présentés entre 2007 et 2012.

disparités, des éléments contextuels et propres aux dynamiques régionales seraient nécessaires.⁸⁷

2.2.2.2.3. Un dispositif en recherche de positionnement

Axé principalement sur le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit, le dispositif des appels à projets a certainement pu répondre à certaines urgences en l'absence de certains PAPE régionaux, mais sans bien sûr pouvoir la pallier. Sa capacité de subventionnement est d'autant plus nécessaire que les collectivités territoriales déploient leur politique dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Cependant un certain nombre de questions restent en suspens, notamment sur le positionnement de ce dispositif par rapport à d'autres, lui préexistant.

Ce positionnement pourrait être plus facile à établir si le SLL disposait actuellement d'un bilan complet, et non partiel, des projets subventionnés⁸⁸. Pour certaines actions, notamment celles concernant la valorisation du patrimoine écrit et son accessibilité pour le public, des évaluations permettraient peut-être de modéliser les actions qui ont rencontré du succès, de dégager une méthodologie utile à tous, tant les collectivités restent sensibles à ce qui obtient une audience et sont attentives à s'inspirer des réussites. Pour d'autres, des bilans permettraient de vérifier la pertinence d'une orientation afin d'adapter le dispositif avec plus de rapidité. Par exemple, il a fallu la préparation d'un bilan des appels à projets par le SLL pour qu'apparaisse la nécessité d'en changer le calendrier pour 2013. En effet, auparavant, l'absence d'articulation entre le calendrier des appels à projets numérisation et celui des appels à projets patrimoine écrit gênait les porteurs de projet, les obligeant à disjoindre deux demandes en réalité complémentaires l'une de l'autre. De manière générale, les appels à projets patrimoine écrit sont amenés à s'inscrire par rapport aux appels à projets numérisation mais aussi par rapport aux actions des PAR. C'est de cette articulation que dépend en partie l'efficacité du PAPE et il serait bon que la politique d'ensemble du ministère de la Culture soit coordonnée. Du côté du SLL, avoir à disposition des bilans de toutes les actions subventionnées est une vraie difficulté et cependant un véritable enjeu, non seulement pour identifier les manques et les difficultés en région, mais aussi tout simplement pour évaluer cette politique publique en faveur du patrimoine écrit. Ce besoin d'être informé a rencontré le besoin de donner une publicité aux actions de l'administration centrale, c'est pourquoi elle a également fait évoluer le PAPE en le dotant de deux nouveaux outils.

2.2.2.3. Connaître et faire connaître

Dès 2005 ont été lancées les Journées du patrimoine écrit (JPE), journées annuelles thématiques d'information et d'étude, conçues comme des temps d'échange et de confrontation des points de vue des spécialistes et des

⁸⁷ Sur ce point, voir la partie 4.

⁸⁸ En 2012, l'administration centrale ne disposait d'un bilan que pour 44% des projets retenus depuis 2007. Les nouvelles dispositions concernant le versement des subventions pallient depuis lors cette difficulté. Depuis 2011, les porteurs de projets qui candidatent une nouvelle fois sont obligés de présenter un bilan de l'action précédemment subventionnée. Depuis 2012, le versement des subventions est fractionné : 80% sont versés dans un premier temps, le versement des 20% étant conditionné à la réception d'un bilan partiel de l'action par le SLL.

professionnels du patrimoine écrit. Elles correspondent à l'esprit du PAPE : impulser une dynamique régionale encadrée par des directives nationales. Délocalisées en province, elles sont l'occasion pour les professionnels de se tenir au courant des derniers résultats de la recherche et d'apprécier les expériences et actions locales en faveur du patrimoine écrit. Mais surtout, une réflexion sur les pratiques y trouve sa place, et l'évolution des thématiques abordées témoigne d'une articulation grandissante entre la dimension de recherche et les préoccupations pratiques des professionnels. Ces journées constituent un cadre privilégié dans lequel les échanges peuvent transformer des expériences singulières en méthodes communes. Aux directeurs d'établissement et les responsables de fonds patrimoniaux, elles permettent également de sortir de l'isolement relatif qui peut être le leur et de concevoir une pratique patrimoniale nourrie par celle des autres. De plus, ces Journées sont organisées en partenariat avec les collectivités territoriales qui les accueillent, tout en s'invitant sur leur terrain. Le patrimoine écrit tient donc là une belle occasion de se faire valoir auprès des élus. Cependant, ces derniers ont été bien rares à accorder davantage qu'un discours d'ouverture ou de clôture aux JPE. Seul M. Philippe Martin, maire de Saint-Mihiel, a participé à une des tables rondes organisées jusqu'ici dont le sujet il est vrai se prêtait particulièrement bien à une prise de parole d' élu : « identité, attractivité et développement économique des territoires : les atouts du patrimoine écrit ». Encore faut-il souligner la particularité de Saint-Mihiel et de son Pôle du livre, projet qui excède le périmètre du patrimoine écrit⁸⁹. Si ces journées n'ont pas permis d'augmenter de manière sensible, tout au moins mesurable, le degré d'appropriation du patrimoine écrit par les élus, les actions en faveur du patrimoine y ont gagné en termes de visibilité chez les professionnels. Les actes des différents colloques sont disponibles en ligne et peuvent constituer de véritables ressources.

La création de l'Observatoire du patrimoine écrit en région (OPER), en 2008, sur le site Patrimoine écrit du ministère de la Culture et de la Communication, a pour sa part répondu à l'exigence de visibilité de l'action de l'administration centrale. A l'origine, cet outil présentait des axes thématiques et des fiches par régions comprenant les réseaux de coopération, le signalement des fonds patrimoniaux, une bibliographie et des contacts⁹⁰. Aujourd'hui, cet outil a été sensiblement enrichi et son champ s'est élargi. Il a l'ambition de présenter les informations relatives au patrimoine écrit dans les différentes régions françaises dans toute leur richesse et diversité. Elles vont de la liste des principales bibliothèques conservant des fonds patrimoniaux, des liens vers le signalement de leurs fonds dans le CCFr ou dans d'autres catalogues, aux lignes directrices des PAPE régionaux, en passant par le détail des actions menées en matière de signalement, de conservation, de valorisation, de numérisation ou encore de formation. Il renseigne également sur les relais et acteurs de la politique patrimoniale, que ce soit les directeurs des DRAC, les conseillers pour le livre et la lecture, les inspecteurs généraux des bibliothèques ou les structures régionales pour le livre. L'OPER n'est pas à proprement parler un outil cantonné au PAPE, puisqu'il recense des opérations qui ont précédé ce plan ou qui n'en dépendent pas (il en va ainsi des appels à projets numérisation ou des CPER par exemple), mais il

⁸⁹ Le Pôle du livre de St Mihiel dont l'ouverture est prévue en 2017, est un projet né du souci de valoriser les trésors de la bibliothèque de l'abbaye bénédictine de Saint Mihiel et d'attirer des activités autour du livre en général. Inscrit dans le pacte lorrain 2014-2016, il comprendra un centre d'interprétation, une médiathèque, un espace muséographique et deux espaces d'accueil d'artistes en résidence. Son financement sera assuré à 50% par l'Etat, à 30% par le conseil général de la Meuse, à 10% par le conseil régional et à 10% par la ville de St Mihiel, pour un total estimé à 7,5 M d'euros.

⁹⁰ Entretien avec M. Palluault, adjoint au chef du département des bibliothèques au Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la Communication (01/07/2013)

correspond tout à fait à son esprit. Le premier degré de la coopération est en effet le partage de l'information et le projet avait été précisément d'en faire un outil de partage sur le mode collaboratif entre l'Inspection générale des bibliothèques, le département de la coopération de la BnF, les DRAC, les BMC et les structures régionales pour le livre. Pour des raisons de sécurité des systèmes informatique du ministère, cette dimension collaborative n'a pas pu voir le jour⁹¹. L'OPER ne peut donc pas être alimenté par diverses sources, il l'est principalement par l'administration centrale et les DRAC qui éprouvent cependant chacune des difficultés à mettre à jour les informations pour qu'elles soient relayées via l'OPER. Or les enjeux d'un tel outil, tant pour l'administration centrale que pour les professionnels sont importants. Mis à jour régulièrement, il permettait aux actions en région de remonter à l'administration centrale, devenant par là même un outil de veille et un outil de pilotage précieux, susceptible de renforcer la réactivité de sa politique. Pour les professionnels, il permettrait d'être un véritable centre de ressources. On peut regretter ici que la difficulté que pose son alimentation diminue un certain nombre de ses potentiels effets.

Le développement du PAPE s'est fait par briques successives, chaque brique connaissant à la fois son destin propre et le destin commun à l'ensemble. Que cette politique ait inventé ses moyens d'actions au fur et à mesure de son développement lui a assuré une certaine capacité d'adaptation, mais cette qualité a également constitué une difficulté interne. Les outils de suivi et d'évaluation des dispositifs n'ont pas été construits en amont, aussi certains réajustements ont-ils été décidés tardivement et d'autres encore pourraient se poser. Le périmètre d'intervention des différents acteurs n'a pas toujours été clairement défini au départ, ce qui ne donne pas non plus aux partenaires que sont les collectivités territoriales une vision évidente de cette politique nationale dont elles sont partie prenante. Cependant, elle a vraiment enclenché des dynamiques régionales.

⁹¹ *Ibid.*

3. ESSAI DE BILAN : DES AVANCEES SIGNIFICATIVES

Le projet PAPE, aux orientations initiales très riches, s'est rapidement concentré sur quelques priorités. Suite au bilan des enquêtes régionales en 2007, le PAPE national s'est principalement construit autour de trois axes : le signalement, l'amélioration des conditions de conservation et la valorisation du patrimoine écrit. Il faut y ajouter la numérisation dont les enjeux recourent à la fois la conservation et la valorisation. Le bilan partiel qui suit se focalisera sur le signalement, la valorisation et la formation. Nous n'avons malheureusement pas réussi à rassembler suffisamment de données pour pouvoir donner un aperçu des évolutions en matière de restauration et d'amélioration des conditions de restauration. Pour ce qui concerne le signalement, la numérisation et la valorisation du patrimoine, les progrès ont été sensibles. Le choix d'évoquer aussi la formation est motivé par une évidence, celle de son rôle crucial dans toute mise en œuvre du programme PAPE, comme on a déjà pu le constater au simple niveau des enquêtes régionales. Concernant ces priorités, quel bilan peut-on dresser du plan national, des plans régionaux, de l'articulation de l'ensemble, étant rappelé qu'aucun objectif en termes de résultats n'avait été fixé, à moyen et à long terme ? Que la difficulté avec laquelle les informations et les données pouvaient parvenir à la DLL constituait un obstacle à l'évaluation de sa politique ? Dans un premier temps, il convient de revenir sur deux ambitions initiales qui n'ont pas été suivies d'effet, et qui sont peut-être significatives de l'originalité et de l'ambiguïté du PAPE, hésitant entre politique nationale, politique déconcentrée et décentralisée.

3.1. DEUX OCCASIONS MANQUEES DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION.

Dans le PAPE national de 2004, figuraient deux orientations qui visaient à donner sens et réalité à l'ambition affichée de décentralisation et de déconcentration.

En premier lieu nous soulignerons le projet de transférer la propriété des fonds d'Etat vers les collectivités qui en sont détentrices⁹². Ce transfert aurait clarifié le statut de ces fonds en tranchant le nœud gordien formé datant du décret consulaire de 1803, qui plaçait les documents provenant des confiscations révolutionnaires à la disposition et sous la surveillance des municipalités. Sa mise en œuvre aurait exigé certaines contreparties de la part de l'Etat, dont la principale aurait été le nécessaire inventaire des collections à transférer. Même si, en 2004, les résultats des enquêtes régionales n'étaient bien évidemment pas encore connus, l'administration centrale avait une idée a priori de l'ampleur de cette tâche, voire des difficultés, notamment dans les établissements où la distinction entre les fonds d'Etat et les fonds territoriaux n'était pour le moins, depuis longtemps, plus guère perçue. Néanmoins, ce transfert était envisageable, sur la base d'une future loi sur les bibliothèques qui, bien qu'hypothétique en 2003-2004, semblait pouvoir retrouver un contexte favorable⁹³, puisque la loi du 4 janvier 2002 sur les musées venait d'acter le transfert de propriété d'œuvres d'art. Dans le cadre de cette loi, le transfert de propriété aux collectivités territoriales, tutelles des musées labellisés « musées de France », des dépôts d'Etat antérieurs à 1910, s'organisait sur la base d'un récolement préalable et de l'accord des collectivités concernées⁹⁴. Cette loi créait un précédent favorable au transfert des collections d'Etat conservées dans les bibliothèques territoriales. Cependant, la loi sur les bibliothèques, dont l'éventualité se voyait à nouveau envisagée en 2003, n'allait pas voir le jour, même s'il en fut à nouveau question en 2007⁹⁵. Si ce chantier n'a pas abouti, les orientations principales du PAPE ont gardé leur cohérence d'ensemble dans la mesure où la décentralisation des initiatives resta posée comme un principe et où l'essentiel se concentra dans l'amélioration du signalement, de la conservation et de la valorisation du patrimoine écrit, embrassant fonds d'Etat et fonds communaux, dans les bibliothèques territoriales.

Outre une décentralisation manquée, on peut également signaler une déconcentration manquée. Le PAPE national proposait en effet la déconcentration du conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (CNSPB), institué en 1989. Ce conseil et sa mission d'expertise et de validation des projets de restauration des documents anciens, rares et précieux des bibliothèques municipales, trouvait son origine dans le décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques municipales⁹⁶. En réalité, du CNSPB, qui s'était réuni pour la dernière fois en 1991, ne demeurait en activité que son comité technique de restauration. A l'occasion du PAPE, il s'agissait donc de déconcentrer à la fois l'expertise des dossiers de restauration et la responsabilité

⁹² Le PAPE y fait mention à plusieurs reprises (p.6, p.23-24 et p.41)

⁹³ Le projet d'une loi sur les bibliothèques avait été mis en chantier à la DLL de 1996 à 1998, à la demande des ministres de la Culture successifs, M. Philippe Douste-Blazy et Mme Catherine Trautmann, suite à l'émotion causée dans la profession par les actions de censure documentaire en bibliothèque de la part d'élus municipaux frontistes dans des villes du sud de la France. Il s'agissait de définir le contrôle de l'Etat et cela incluait également de reposer à nouveaux frais la question de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques des collectivités. Il était resté en sommeil depuis lors.

⁹⁴ Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, article 13.

⁹⁵ Il en fut question, mais sans lendemain, lors de l'évaluation du dispositif de mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les BMC. Le ministère de la Culture confia cette évaluation à l'Inspection générale des bibliothèques et à l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Elle donna lieu à un rapport, rédigé par M. Daniel Renoult et M. Serge Kancel en 2007, proposant six scénarios. L'un d'eux envisageait une loi sur les bibliothèques à l'horizon 2010.

⁹⁶ En matière de contrôle, distinction était faite entre les fonds d'Etat pour lesquels l'avis du CNSPB était non seulement obligatoire mais aussi contraignant, et les fonds communaux pour lesquels obligation était faite de requérir son avis, non de le suivre.

des préconisations en matière de conservation auprès de commissions régionales placées auprès des DRAC⁹⁷, composées de conservateurs, techniciens d'art et représentants de l'Etat⁹⁸. Ces commissions auraient été chargées d'émettre un avis sur les dossiers de restauration et de conservation, en « s'appuyant sur les compétences régionales en matière de patrimoine écrit »⁹⁹. Cette idée n'a pas été suivie d'effet. Or, elle était très intéressante, à plus d'un titre. Elle pouvait préfigurer la constitution de véritables pôles régionaux de compétence dans le domaine de la restauration et de la conservation. Ils auraient pu jouer, au niveau régional, le rôle d'instance de réflexion et de proposition que possédait le regretté CNSPB¹⁰⁰. D'autre part, il s'agissait de commissions amenées à se tenir régulièrement, ce qui garantissait une collaboration pérenne entre l'Etat et les collectivités à l'échelon régional. En étendant le périmètre de leurs compétences, elles auraient pu offrir un cadre d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre des PAPE régionaux, ce qui eût facilité la tâche des DRAC dans les régions qui ne disposaient pas de SRL à mission patrimoniale - DRAC confrontées, non seulement au manque de structure coopérative, mais aussi au manque de cadre propice à l'élaboration d'une pensée et d'une stratégie collectives. La déconcentration partielle des crédits centraux de restauration était proposée elle aussi, et l'on aurait pu imaginer une fusion de ces commissions avec les FRAB, ou tout du moins un rapprochement. En effet, la déconcentration d'une structure de réflexion, d'orientation et de conseil, pouvait constituer un levier efficace pour les PAPE régionaux.

Cette occasion manquée de décentralisation et de déconcentration instaurant une instance scientifique régionale utile aux PAPE régionaux peut expliquer en partie parfois leur lente mise en œuvre et les différences de stratégies entre les régions ne disposant pas de SRL à mission patrimoniale. Mais si la logique de décentralisation et de déconcentration n'a pas été poussée jusqu'au bout, cela n'a pas empêché le programme PAPE de permettre des avancées notables en matière de signalement, de conservation, de numérisation et de valorisation.

3.2. RECENSEMENT ET SIGNALEMENT DES FONDS PATRIMONIAUX : DES PROGRES SENSIBLES.

Le PAPE faisait de la constitution de ressources d'information une priorité, confirmée par les enquêtes régionales et leur synthèse. En effet, celle-ci avait révélé que 44% des établissements (ayant répondu au questionnaire) avaient signalé au moins un document patrimonial dans un catalogue collectif ou un répertoire. Les chiffres étaient particulièrement bas pour l'interface des bibliothèques municipales rétroconverties (BMR) sur le CCFr (12,45% des établissements, et seules 8 régions avaient pu communiquer des chiffres). La politique qui s'en est suivie, tant au niveau national que régional, a répondu à cette situation : les opérations d'inventaire, de rétroconversion et de signalement proprement dit ont été soutenues par des moyens financiers, techniques et humains, tant par la BnF via ses pôles associés documentaires et régionaux, que par les

⁹⁷ « Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit », 2004, p.41.

⁹⁸ *Ibid*, p.25-26.

⁹⁹ *Ibid*, p.25.

¹⁰⁰ «Lieu de confrontation et de confrontation sur la déontologie de la restauration, le CNSPB a pourtant été d'une aide précieuse pour formaliser les bonnes pratiques en ce domaine. », *Ibid*, p.14. La formulation choisie ne laisse aucun doute sur l'expression d'un tel regret.

DRAC et par la DLL (puis le SLL) via les appels à projets patrimoine écrit ou les crédits déconcentrés de droit commun.

3.2.1. Le rôle des pôles associés régionaux.

L'enrichissement du CCFr qui était déjà en cours en 2004 devait s'accélérer avec le PAPE, notamment grâce aux progrès des inventaires des fonds patrimoniaux en région. Pour la période de 2004 à 2012, les progrès sont évidents et mesurables.

Le CCFr propose actuellement une interface Manuscrits qui permet d'interroger le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques françaises (CGM), le répertoire Palme (répertoire national des manuscrits littéraires français du XXe siècle), le catalogue BnF-Archives et manuscrits, ainsi que Calames (le catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur). Le CGM et Palme furent mis à disposition via le CCFr durant le premier semestre 2008. A cette date, le CGM comptait 121 615 notices issues de 439 établissements, Palme en comptait 182 000 issues de 519 institutions¹⁰¹. Et parmi celles-ci, les bibliothèques publiques formaient et forment toujours la majeure partie. Un des objectifs du PAPE national semblait rempli, d'autant que fut ouvert en juin 2011 l'accès à la base Patrimoine musical de France via le CCFr¹⁰². Elle est dévolue au signalement des sources musicales manuscrites et imprimées antérieures à 1800 et est aujourd'hui intégrée à la fois au Répertoire international des sources musicales - France (RISM France) et à la base Patrimoine du CCFr.

Cette base Patrimoine, mise en place en 2007, permet le signalement de fonds patrimoniaux, locaux ou spécialisés des bibliothèques françaises. Elle s'est substituée à l'ancienne base des bibliothèques municipales aux fonds rétroconvertis (BMR). Le PAPE n'a évidemment pas été à l'origine des programmes de rétroconversion des catalogues des bibliothèques municipales. Mais de 2004 à 2012 on assiste à une montée en charge significative. En 2004, la base BMR comportait 2,5 millions de notices provenant de 60 établissements. En 2007, elle n'en comptait pas sensiblement plus (2,65 millions venant de 63 établissements) mais en 2010, 118 établissements étaient concernés (pour 3,17 millions de notices), et 147 en 2012 (pour plus de 3,8 millions de notices). Selon le souhait du ministère¹⁰³, l'élargissement a visé essentiellement les notices des BMC et aujourd'hui l'objectif est presque atteint : ne manquent plus à l'appel que quelques BMC dont la bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras, la médiathèque municipale de Roubaix, la bibliothèque municipale de Brest, et celle de Périgueux.

Le CCFr propose également un répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNbfd). Celui-ci permet d'accéder à des informations pratiques sur les bibliothèques publiques mais aussi à la description de leurs fonds. L'intérêt du RNbfd est qu'il permet de signaler des fonds patrimoniaux, locaux et spécialisés, quel que soit

¹⁰¹ Toutes les données concernant le CCFr et ses interfaces sont extraites des rapports annuels de la BnF, de 2004 à 2012.

¹⁰² Ces objectifs sont formulés dans « Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit », 2004, p.28.

¹⁰³ Entretien avec Mme Véronique Falconnet, chef du service CCFr (département de la coopération, BnF) (23/10/2013).

leur degré de traitement : cela va des fonds non inventoriés jusqu'aux collections qui sont cataloguées voire numérisées. Sur la période allant de 2006 à 2012, la progression du signalement des notices de fonds et du nombre d'établissements a été continue. Si 1 493 notices de fonds étaient disponibles en 2006, on pouvait en consulter 2 010 en 2012, soit une augmentation d'environ 34%.

Dans quelle mesure le PAPE a-t-il contribué à l'alimentation croissante de ces interfaces de signalement des fonds patrimoniaux ? En réalité, le PAPE a relancé une politique qui a débuté dès le début des années 90, dans l'optique de constituer un grand catalogue collectif permettant de localiser et recenser les fonds patrimoniaux (fonds anciens, locaux, régionaux et spécialisés). Ce catalogue devait devenir le CCFr et inclure les fonds des bibliothèques municipales. A cette fin, ce qui était encore l'établissement public de la Bibliothèque nationale (BN) fut désigné à la fois comme le maître d'ouvrage et le financeur d'un programme de conversion rétrospective de notices, ouvert notamment aux bibliothèques municipales. De 1992 à 1996, ce programme a concerné 56 établissements dont 42 BM¹⁰⁴.

Mais la politique de coopération de l'actuelle BnF s'est également concrétisée dans la création de pôles associés documentaires dont les pôles associés régionaux (PAR) ont formé une sous-partie depuis 2005, même si leur mode de conventionnement est différent : les pôles documentaires reposaient et reposent toujours sur des conventions bilatérales entre la BnF et les établissements, contrairement aux pôles associés régionaux qui reposent sur des conventions multilatérales entre la BnF, les DRAC, les tutelles des établissements, voire les SRL, les universités et les régions. Le signalement des fonds et la conversion rétrospective des notices ont fait partie des objectifs initiaux des pôles associés documentaires et leur évolution témoigne des moyens consacrés : le signalement a pu représenter 10 % jusqu'à 30% du budget consacré à ces pôles selon les années, la rétroconversion 15% jusqu'à 28%¹⁰⁵. Le signalement dans le CCFr, mais aussi la constitution de bases bibliographiques, n'ont pas attendu le dispositif des PAR pour être assurés, mais ce dispositif a fait du signalement des fonds via le CCFr, un engagement essentiel dans les conventions des pôles associés régionaux¹⁰⁶. De plus, on constate une accélération de l'alimentation de la base Patrimoine à partir de 2007-2008, années durant lesquelles un nombre significatif de conventions de PAR a été signé¹⁰⁷. L'analyse des conventions¹⁰⁸ montre quant à elle que le signalement des fonds patrimoniaux a été un objectif central : sur les 14 recensées, 10 conventions mentionnaient explicitement le signalement comme objectif et ne se contentaient plus de faire de l'accessibilité des catalogues informatisés via le CCFr ou le RNbfd un engagement du pôle. Cette tendance s'est affirmée plus

¹⁰⁴ Perrin, Georges, « La conversion rétrospective des catalogues des bibliothèques municipales », *BBF*, 1996, n° 3, p. 15-18.

¹⁰⁵ Voir le tableau en annexe 2.

¹⁰⁶ Comme en témoigne cet extrait de la convention de 2009 renouvelant le pôle associé régional de Picardie : « Article 3. Obligations du pôle associé. 3.1. Signalement des collections.

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques). »

¹⁰⁷ En 2008 sept conventions avaient créé des pôles associés régionaux, en Auvergne (2005), Bourgogne (2006), Franche-Comté, Haute-Normandie, Picardie, Rhône-Alpes (2007) et en Basse-Normandie (2008).

¹⁰⁸ Voir le tableau récapitulatif de 14 conventions de pôles associés régionaux recensés en annexe 3.

récemment : les six conventions signées entre 2010 et 2012 le stipulent toutes avec rigueur.

Une des raisons en est que la BnF a revu sa politique de coopération à partir de 2009 à l'occasion du renouvellement des conventions triennales. Souhaitant articuler ses propres objectifs stratégiques avec son soutien de la politique du ministère de la Culture et de la Communication et notamment du PAPE¹⁰⁹, elle a décliné son action de coopération selon deux axes principaux : le soutien à la création et à la diffusion de ressources numérisées et le signalement des fonds patrimoniaux. Pour les pôles documentaires, c'est la diminution de la part des crédits alloués aux acquisitions, relativement à l'augmentation des crédits alloués à la numérisation, qui marque le plus manifestement l'infléchissement de la politique de la BnF¹¹⁰. Quant au signalement, il a bénéficié de crédits de manière constante, même s'il faut nuancer la part qu'il a pu représenter dans le budget alloué aux pôles documentaires à partir de 2009. En effet, à partir de ce moment, la BnF n'a plus distingué, dans ses rapports d'activité, les crédits dévolus au signalement et ceux dévolus à la rétroconversion. La part du signalement semble donc décroître à partir de 2009 : mais cela est principalement dû au fait que les établissements associés souhaitaient un report de leurs opérations de rétroconversion. La baisse de la part de crédits pour le signalement correspond donc davantage une pause dans la rétroconversion qu'une diminution des crédits pour le signalement lui-même. Mais on peut néanmoins s'interroger sur l'évolution conjointe des crédits de signalement et des crédits de numérisation, ces derniers connaissant une augmentation rapide là où les premiers n'ont connu qu'une stagnation. Entre les deux priorités affichées, la numérisation a concentré davantage d'efforts budgétaires. Mais dans cette logique coopérative, les attendus du ministère de la Culture et de la Communication rencontraient les attentes des établissements et des collectivités territoriales, très axées sur la numérisation¹¹¹. Il n'en reste pas moins que les pôles associés documentaires, et plus particulièrement les PAR, création concomitante au PAPE, ont joué un rôle tout à fait significatif dans l'amélioration du signalement des fonds patrimoniaux.

Cependant, la politique de signalement a également emprunté d'autres voies, elle n'a pas tenu aux seuls PAR ou plus largement aux pôles associés documentaires. L'absence de pôle associé régional n'a pas été nécessairement un obstacle : certaines collectivités ont dégagé les moyens nécessaires au signalement des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques dans le CCFr, comme ce fut le cas pour la région Centre à Blois, Bourges, Chartres, Châteaudun, Châteauroux, Orléans et Tours. D'autre part, le signalement pouvait se prévaloir d'autres soutiens, notamment des subventions des appels à projets patrimoine écrit à partir de 2007.

3.2.2. Rôle des appels à projets patrimoine écrit et des PAPE régionaux

Le signalement a également été une priorité des appels à projets patrimoine écrit, puisque 68% des projets retenus dans leur cadre entre 2007 et 2012

¹⁰⁹ C'est ainsi que cette nouvelle orientation est présentée dans le rapport annuel de la BnF de 2009 (p.52).

¹¹⁰ Voir le tableau en annexe 3.

¹¹¹ Voir la partie 3.3.

comportaient ce volet et que plus du quart s'y réduisaient. La rétroconversion des notices figurait dans 10% des projets retenus, ciblant les fonds contemporains (après 1914), comme ce fut le cas pour la BM de Compiègne en 2008 ou la BMVR de Nice en 2010. Le soutien aux catalogues collectifs régionaux s'est également affirmé puisque 20% des projets subventionnés comportant un volet de signalement se rapportait à leur création, à leur complétion ou à leur mise en ligne.

Comment ce dispositif s'est-il positionné par rapport aux autres ?

Le dispositif des appels à projets est rarement venu compléter le conventionnement d'un établissement avec la BnF. Cela a été tout de même le cas pour la bibliothèque municipale de Strasbourg, s'agissant d'un programme de rétroconversion des notices de cinq fonds, qui s'est déroulé de 2009 à 2013. Il a concerné un fonds du XIXe-XXe siècle, un fonds de manuscrits, un fonds de bibliophilie (livres d'artistes), un fonds du conservatoire national de Strasbourg et un fonds spécialisé. Le SLL¹¹² et la BnF ont tous deux soutenu financièrement la rétroconversion des notices du fonds le plus conséquent, le fonds du XIXe et XXe siècle. Le SLL a subventionné plus spécifiquement les opérations concernant les fonds de bibliophilie et du conservatoire, la BnF les opérations concernant le fonds de manuscrits et le fonds spécialisé. Mais dans la grande majorité des cas, les appels à projets patrimoine écrit ont, du point de vue du signalement, constitué un soutien financier spécifique, bien distinct de celui mis en œuvre en application des conventions des pôles associés axés sur la rétroconversion. Le dispositif des appels à projet vise des problématiques plus larges que la rétroconversion, et souvent même plus larges que le signalement lui-même. Preuve en est que le comité a retenu davantage de projets mixtes (dont le signalement ne représentait qu'une partie) que de projets simples, se réduisant au seul volet de signalement¹¹³. Alors que l'action de la BnF a été très ciblée, le dispositif des appels à projets patrimoine écrit a plutôt proposé un soutien financier plus ponctuel, mais sur un projet plus global concernant un ou plusieurs fonds. Cependant, ces pôles associés de rétroconversion sont également à prendre en compte, du point de vue des avancées en ce domaine, même s'ils n'ont pas fait partie en tant que tels du programme du PAPE.

Sans surprise, le signalement et les opérations qui lui sont liées, dont les recensements, ont fait l'objet des orientations des PAPE régionaux. Sur les 14 régions ayant soit élaboré des PAPE régionaux, soit arrêté des orientations de politique régionale, toutes y ont inclus le signalement ou des opérations qui lui sont liées¹¹⁴. Parfois il y a eu une convergence entre les critères de sélection des appels à projet et des actions estimées prioritaires dans les PAPE, comme ce fut le cas pour la bibliothèque de Gannat. Le traitement et le signalement de ses fonds faisait partie des priorités d'après le bilan de l'enquête auvergnate. Dès 2007, la ville de Gannat s'est vue allouer une subvention de la DLL via les appels à projets patrimoine écrit, pour un programme mixte de signalement, de conservation, de valorisation et de numérisation. On trouve aussi une correspondance évidente entre les PAPE régionaux et la nature des projets proposés et retenus dans le cadre de l'appel à projet patrimoine écrit. Ainsi, en Alsace, en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte-D'azur, trois régions à avoir fait de la rétroconversion un des axes de leur PAPE, le dispositif des appels à projets patrimoine écrit a constitué un levier

¹¹² Le projet de la bibliothèque municipale de Strasbourg a été retenu en 2009 par le comité des appels à projets et les subventions échelonnées sur 2009 et 2010.

¹¹³ Voir le tableau en annexe 1.

¹¹⁴ Il s'agit des régions Alsace, Auvergne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

certain, subventionnant la bibliothèque municipale de Strasbourg, les bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris en 2012, ou encore la bibliothèque d'Aix-en-Provence en 2011 et la BMVR de Nice en 2010. Parmi les 14 projets d'inventaire proposés de 2007 à 2012, six furent retenus dans le cadre des AAP, dont trois pour la région Nord-Pas-de-Calais. Ces quelques exemples suffisent à illustrer le fait que le dispositif des appels à projet a bel et bien répondu à des besoins dont la satisfaction était inscrite au titre des PAPE régionaux.

Pourtant, l'articulation entre le dispositif des AAP et les PAPE régionaux n'a pas toujours eu cette évidence, pour des raisons structurelles. En effet, la logique des appels à projets est une logique nationale et bilatérale, entre un porteur de projet et l'administration centrale, reposant sur des crédits centraux et sur ceux de la collectivité. De leur côté, les PAPE régionaux ont vocation à initier des programmes à l'échelle du territoire régional avec les moyens déconcentrés des DRAC. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de ne pas toujours trouver de correspondance évidente entre les besoins qui s'expriment dans les PAPE régionaux et ceux qui s'expriment dans les projets patrimoine écrit. Cependant, l'articulation a été possible dans la mesure où la présentation d'un projet au comité de sélection est accompagnée d'un avis de la DRAC, qui soutient particulièrement ceux qui sont inscrits dans le PAPE régional. Il n'en reste pas moins que dans certaines régions, ce sont les DRAC qui ont porté la politique de signalement.

Certaines ont financé des actions ponctuelles visant à mieux connaître les fonds patrimoniaux dans certains établissements de leur territoire régional, par exemple dans le cadre d'un approfondissement des données de l'enquête initiale. En Auvergne, une nouvelle enquête, simplification de l'enquête initiale, a été commandée par la DRAC et menée en 2008 pour réactualiser et compléter les informations. En Champagne-Ardenne, un questionnaire a été conçu et mis en œuvre sur le modèle de l'enquête initiale, mais en l'adaptant à la spécificité des établissements, au moment où s'est élaboré le pôle associé régional en 2011. Plus systématique encore a été la démarche entreprise en Franche-Comté au premier semestre 2008. Avec le soutien de la DRAC et dans le cadre du PAPE régional, l'agence régionale de coopération ACCOLAD a diligenté une mission de recensement dans 16 établissements, ce qui a permis de signaler 49 fonds patrimoniaux dans le RNBFD. Un travail complémentaire d'étude de situation a été effectué auprès d'une douzaine d'établissements, afin de formuler des préconisations en termes de conservation, traitement et mise en valeur. Ce travail, effectué par Mme Marie-Claude Pasquet en collaboration avec les collègues responsables, a porté sur le choix des fonds à décrire, la recherche de toutes les informations nécessaires à la rédaction des fiches de description et leur rédaction proprement dite¹¹⁵. Cette initiative mérite d'être soulignée : elle a concerné de petits ou moyens établissements, elle a inclus deux services d'archives, deux musées et une association, et surtout a constitué un « travail de fond » pouvant orienter toute opération ultérieure de catalogage, voire de valorisation. Une démarche semblable, visant à rédiger des fiches de fonds patrimoniaux afin de les signaler sur le RNBFD et de repérer de futurs candidats à la numérisation fut menée en Poitou-Charentes, par Mme Hélène de Bellaigue à l'initiative du Centre du livre et de la lecture, de 2009 à 2010. Ce travail de recensement est essentiel en termes de repérage : le coût élevé du catalogage livre en main¹¹⁶, tout comme celui d'une numérisation, impose une sélection préalable. La résorption complète du

¹¹⁵ Mme Pasquet avait été missionnée par la DRAC du Nord-Pas-de-Calais dès 2005-2006 suite à l'enquête PAPE, pour la rédaction de plus d'une centaine de notices de fonds dans plusieurs bibliothèques.

¹¹⁶ Son coût varie de 10 à 12 euros, alors que celui d'une rétroconversion de notices est dix fois plus faible.

retard en termes de catalogage ne peut être qu'un objectif à très long terme, surtout si l'on étend le périmètre au-delà des documents imprimés et des manuscrits. Pour établir des priorités, il est indispensable de disposer de fiches descriptives de fonds. Quant à la numérisation, elle n'aurait aucun sens si elle portait sur n'importe quel document patrimonial, et pas seulement pour des raisons financières. Comme le PAPE l'indiquait déjà en 2004, seuls des ensembles significatifs et des documents présentant un grand intérêt ont vocation à être numérisés¹¹⁷.

Le PAPE a donc joué plusieurs rôles. On ne peut bien sûr lui attribuer l'ensemble des avancées en matière de signalement car il s'est inscrit au milieu de dispositifs préexistants. D'autre part, il s'est servi de leviers distincts et diversement articulés selon les régions : la politique de coopération de la BnF avec les pôles associés régionaux, les appels à projets patrimoine écrit et les actions déconcentrées en DRAC. Il est difficile d'estimer la part de chacun et de donner une représentation monolithique de leur articulation. Les DRAC ont été partie prenante des conventions des pôles associés régionaux et celles-ci ont pu faire l'objet de leur stratégie régionale. Les appels à projets patrimoine écrit ont répondu pour leur part à des besoins plus circonscrits émanant des établissements, leur volonté réitérée de soutenir des projets à dimension régionale impliquant plusieurs institutions n'ayant pas été suivie d'effet.

3.3. NUMERISATION ET VALORISATION.

Si le choix s'est porté sur la valorisation et la numérisation, autres axes du PAPE, c'est qu'il s'agit de deux enjeux qui, sans se confondre, ont tendance à s'articuler toujours davantage. Dans les bibliothèques, la numérisation a concerné les fonds patrimoniaux en tout premier chef, dans un souci de diffusion, de valorisation et de conservation¹¹⁸. La reproduction potentiellement indéfinie de substituts numériques et leur diffusion rapide et planétaire sur Internet rendent les fonds patrimoniaux accessibles au public dans une proportion jamais égalée. Mais la numérisation est aussi un moyen de préserver les documents patrimoniaux en les protégeant de l'usure que provoquerait leur manipulation directe. Enfin, la numérisation du document, en le rendant plus accessible, peut encourager la recherche savante, la réalisation d'expositions, de conférences, voire de création autour du document. La numérisation n'est qu'un moyen au service de la conservation et de la valorisation. Cependant, ce moyen a eu tendance à occuper la scène, pour des raisons qui tiennent à ses potentialités propres, mais aussi aux décisions politiques nationales qui ont trouvé un écho favorable, quoique variable, auprès des collectivités territoriales. La numérisation constitue un enjeu qui excède le domaine des bibliothèques et le patrimoine écrit n'est pas toujours une priorité des politiques numériques.

¹¹⁷ « Pour un plan d'action pour le patrimoine écrit », p.29.

¹¹⁸ Selon les données de l'enquête de 2000 de la DLL auprès d'un échantillon de bibliothèques territoriales et les conclusions de l'enquête Massadau, ces motifs étaient alors invoqués comme étant essentiels par les professionnels interrogés (Emmanuelle Chevy, *Stratégies numériques. Patrimoine écrit et iconographique*, Lavoisier, 2011, p.50).

3.3.1. Le contexte

Le contexte national dans lequel s'est inscrit le PAPE au sujet de la numérisation a été marqué par la mise en place du plan national de numérisation par la mission de la recherche et de la technologie (MRT)¹¹⁹ qui dès 2000 finançait à hauteur de 50% la numérisation des fonds appartenant aux collectivités territoriales, dans le cadre d'un appel à projets numérisation (APN). Un catalogue en ligne, nommé « patrimoine numérique », fut créé par cette même MRT afin de recenser et de décrire les collections patrimoniales numérisées dans le domaine culturel. Celui-ci constitue le volet français d'un programme européen réunissant l'Italie, le Royaume-Uni et la France, MICHAEL¹²⁰, lancé en 2004. Cette politique de numérisation patrimoniale a fait l'objet d'un état des lieux, mais aussi de préconisations, dans le « Schéma numérique des bibliothèques », rapport de Bruno Racine remis à la ministre de la Culture en décembre 2009. Celui-ci témoigne d'ailleurs d'un infléchissement du rôle des outils de signalement et de leur articulation avec la numérisation, infléchissement que l'on retrouve dans les nouvelles orientations de la politique de coopération de la BnF dès cette même année : « L'objectif de ces inventaires était auparavant de rendre disponibles des informations permettant un meilleur accès aux collections et une valorisation de celles-ci. Aujourd'hui l'enjeu est de faire de ces bases de signalement des fonds des réservoirs d'informations aisément et rapidement utilisables pour le choix d'actions de numérisation.¹²¹ ». Durant les années de mise en œuvre du PAPE, la définition des objectifs du signalement semble ainsi s'être déplacée au niveau national, le signalement devenant une action stratégique au service des besoins anticipés de numérisation. Par ailleurs, Bruno Racine faisait état des initiatives existant en la matière, telles que le développement des portails régionaux, et du soutien qu'ils pouvaient trouver auprès des Régions et de l'Etat, comme une réponse à l'ambition de déconcentration et de décentralisation du PAPE. Si le programme national de numérisation du patrimoine ne doit, en fin de compte, rien au PAPE en tant que tel, il n'empêche que celui-ci a pu accompagner voire encourager des formes de valorisation des fonds patrimoniaux via la numérisation et semble donc se rattacher au programme national.

3.3.2. L'articulation des dispositifs de la politique de numérisation du patrimoine écrit et graphique.

La politique de numérisation s'est déclinée nationalement et régionalement, essentiellement dans une logique de cofinancement. Ses acteurs principaux en ont été le ministère de la Culture, la BnF, les DRAC et les Régions. Au titre de ses dispositifs on peut citer les APN, les pôles associés régionaux, les CPER et de

¹¹⁹ La MRT est aujourd'hui devenue le Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST).

¹²⁰ MICHAEL : Multilingual Inventory of the Cultural Heritage of Europe. Accessible à l'adresse <<http://www.michael-culture.org/>>

¹²¹ Bruno Racine, « Schéma numérique des bibliothèques », 2009, p.19.

manière indirecte les appels à projets patrimoine écrit. Quel a été le périmètre d'intervention de chacun et comment s'est opérée leur articulation ?

Nous pouvons d'abord distinguer les dispositifs qui ont apporté un soutien financier à long terme et ceux qui ont constitué une aide ponctuelle. Parmi les soutiens qui offraient une certaine pérennisation de la numérisation du patrimoine, les contrats de plan devenus contrats de projets en 2007 figurent en bonne place, engageant l'Etat et la Région sur un programme et un financement pluriannuels. Les dispositifs européens comme les fonds européens de développement régional (FEDER) en sont du nombre également. Dans quelle mesure les fonds patrimoniaux ont-ils pu en bénéficier ?

Sur la période 2004-2012 qui inclut les contrats de plan de 2000 à 2006 et les contrats de projets de 2007 à 2013, peu de contrats ont inclus la numérisation du patrimoine écrit. Seules les régions de Champagne-Ardenne, de 2000 à 2006 (mais sans reconduction pour 2007-2013), de Picardie (2000-2006), de Franche-Comté (pour 2007-2013), et de Lorraine (2007-2013) ont été concernées. En Aquitaine, deux contrats successifs n'ont pas porté sur la numérisation du patrimoine écrit comme telle, mais sur la création de la BNSA, puis sur sa pérennisation et son développement. Les montants consacrés par l'Etat et les Régions ont été variables d'une région à l'autre. Pour la création de la BNSA, l'Etat et la Région Aquitaine ont investi 17 millions d'euros chacune. Pour son développement, ils ont respectivement investi 2 millions d'euros sur la période 2007-2012. En Franche-Comté, le contrat de projets 2007-2013 comprend un programme de « numérisation des bibliothèques, des archives et des musées » auquel l'Etat et la Région ont consacré chacun 600 000 euros. Le cas de la Lorraine est particulièrement intéressant, car il combine deux financements sur la période 2007-2013. D'une part, le contrat de projets comprend un programme de « numérisation des fonds écrits et documentaires de Lorraine » et 2 millions d'euros lui sont consacrés. D'autre part les établissements ont pu solliciter des subventions européennes dans le cadre du programme opérationnel de Lorraine relevant du fonds européen de développement régional (FEDER), au titre de l'action « Développer à l'aide des TIC la diffusion de la connaissance dans les domaines culturel et touristique ». Ces subventions se sont montées à 3 millions d'euros. Quant à la Picardie, la numérisation a pu trouver place dans le contrat de plan de 2000 à 2006, puis dans un plan de numérisation qui devait soutenir les opérations à parts égales entre la Région et l'Etat à hauteur de 35% chacune. Toutefois, la situation s'est compliquée lorsque la Région s'est désengagée du plan de numérisation en 2010. La collaboration s'est poursuivie en revanche entre la DRAC de la Picardie et les collectivités concernées pour un financement à part égale des opérations. Cependant, les espoirs que le PAPE fondait en 2004 sur les CPER ont été partiellement déçus si l'on dénombre les CPER intégrant le patrimoine écrit dans leurs programmes et principalement sur le seul volet de la numérisation.

Mais la numérisation a également été portée sur le moyen terme par les pôles associés régionaux, selon un axe qui s'est affirmé depuis 2009 avec la part croissante des moyens financiers qui lui sont dévolus par la BnF, relativement aux autres programmes des pôles associés documentaires. Toutes les conventions passées entre 2005 et 2012 comprennent ce volet¹²², l'accent étant porté sur la presse du XIXe siècle et les publications des sociétés savantes, conformément aux programmes nationaux. Certaines furent centrées sur l'alimentation des portails régionaux existants, sur la base d'une recherche d'interopérabilité avec Gallica. Ce fut le cas pour trois pôles associés régionaux, en Aquitaine pour la

¹²² Voir le tableau en annexe 3.

BNSA (convention de 2010 qui associe la Région), en Basse-Normandie pour Normannia (convention de 2009) et en Rhône-Alpes pour Mémoire et Actualités (convention de 2007). Pour ce qui concerne le PAR franc-comtois (convention 2012-2014), l'alimentation du portail régional n'est pas comme telle un objectif; cependant la BnF a financé l'interopérabilité du portail et la structuration, ainsi que l'éditorialisation de corpus numérisés, sont des objectifs de la convention.

Concernant les actions plus ponctuelles, le ministère de la Culture a apporté son soutien financier via les APN précédemment cités, à hauteur de 50% du coût de la numérisation. Dans ce cadre, 136 projets concernant des bibliothèques furent retenus et subventionnés entre 2005 et 2012¹²³, avec un minimum de 16 en 2005 et un maximum de 25 en 2010. Quant à la nature des projets retenus, une place toute particulière a été réservée à la presse locale et régionale, objet d'un programme national, puisqu'elle représente un tiers de l'ensemble. Cela se justifiait et se justifie toujours par les fortes demandes du public, difficiles à satisfaire étant donné la fragilité et l'état de dégradation dans lesquels se trouvent souvent les journaux du XIXe siècle, en raison de l'acidité des encres et des papiers. Mais les projets autour des partitions musicales, imprimées ou manuscrites, furent également retenus en nombre significatif, ainsi que ceux concernant des manuscrits médiévaux. Ces documents numérisés ont principalement alimenté des portails régionaux ou les portails des établissements concernés.

Le dispositif des appels à projets patrimoine écrit, après avoir subventionné en 2007 des projets mixtes incluant la numérisation, l'a exclue de son périmètre d'intervention. Cependant, il a joué un rôle dans la valorisation du patrimoine écrit et indirectement dans sa numérisation en subventionnant la création de portails régionaux à partir desquels les usagers pouvaient avoir accès à des collections numérisées. Cinq projets de numérisation et de création de portails régionaux ou thématiques furent retenus et 141 000 euros de subventions leur furent dévolus au total. Parmi ces projets figurent la création du portail interrégional des fonds occitans porté par le centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC), la création du portail de Livres et Archives Numériques En ligne (LIANE) en Franche-Comté, ainsi qu'un projet de développement du portail Mémoire et Actualité en Rhône-Alpes¹²⁴.

Ces dispositifs ont pu parfois combiner, de façon très heureuse, la numérisation, la valorisation et la diffusion patrimoniale. Il en va ainsi du portail Liane en Franche-Comté, dont l'opérateur est la structure pour le livre ACCOLAD. Il a disposé de financements venant de la DRAC, de la Région, du ministère de la Culture via les appels à projets patrimoine écrit, ainsi que de la BnF dans le cadre du pôle associé régional de Franche-Comté. La présence d'un volet numérisation dans le contrat de projets 2007-2013 a permis à la Région et au SLL via les appels à projets patrimoine de concourir à sa création et de financer la numérisation des collections en 2012 à hauteur de 45 000 euros chacune. D'autre part, ce portail régional fait partie des objectifs conjoints de la BnF et du pôle associé régional

¹²³ Ces données sont consultables dans les archives des différents rapports de synthèse sur les projets retenus dans le cadre de l'APN, qui établissent la liste des établissements et la nature du projet retenu. [en ligne] < <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/Innovation-numerique/Appels-a-projets-de-numerisation/Archives-2005-2012>>

¹²⁴ Nous pourrions ajouter à cette liste l'actuel portail des bibliothèques du Limousin, BIBLIM, qui a bénéficié de subventions via les appels à projets patrimoine écrit en 2007 et 2009. Cependant, il s'agissait à l'époque de l'ancêtre de BIBLIM, le portail documentaire MADUVIL qui ne permettait au départ qu'un accès aux catalogues des six bibliothèques de Limoges et du SCD de l'Université de Limoges.

depuis 2009. Une conjonction intéressante est à noter aussi dans le cas du portail Mémoire et Actualité en Rhône-Alpes, dont l'opérateur est également une structure régionale pour le livre, l'ARALD. Il n'a pas bénéficié du soutien d'un CPER, comme LIANE, mais son effort pour mettre en ligne la presse ancienne numérisée a pu être accompagné par des subventions de l'administration centrale via les appels à projets patrimoine écrit. L'alimentation de ce portail a été assurée en partie par la numérisation de la presse ancienne, via un plan de sauvegarde qui avait associé aussi bien la DRAC, la Région, les conseils généraux que plusieurs municipalités.

Cependant, il ne faudrait pas omettre toutes les difficultés auxquelles sont confrontés les projets de portails patrimoniaux¹²⁵ ou comportant tout au moins une bibliothèque numérique patrimoniale. Ainsi le CRL de Bourgogne, après avoir diligenté une étude de faisabilité, a renoncé pour l'instant à son projet devant l'ampleur de l'investissement (100 000 euros estimés) et des frais de fonctionnement qu'il entraînerait (60 000 euros estimés par an)¹²⁶. L'exemple tant cité de la Région Aquitaine ne devrait pas masquer le fait que les opérateurs des portails patrimoniaux sont souvent les structures régionales pour le livre, à l'exception de BIBLIM, le portail des bibliothèques du Limousin (qui propose un catalogue collectif et une bibliothèque numérique), dont l'opérateur est la BMVR de Limoges. Ces structures disposent de manière générale de moyens humains restreints pour conduire leurs actions patrimoniales. D'autre part, seuls les CPER aquitains prennent en compte, dans les dépenses éligibles de financement les frais de fonctionnement du portail régional, ce qui peut expliquer pourquoi, partout ailleurs, la mise en place de tels outils de valorisation sur le long terme peut apparaître risquée et complexe. Ainsi la multiplication de soutiens croisés comme c'est le cas pour LIANE semble être la voie la plus sûre. Finalement, la comparaison entre l'exception que constitue la BNSA et les autres portails patrimoniaux laisse entrevoir d'autres interrogations : le patrimoine écrit et graphique se trouve-t-il mieux valorisé dans le cadre de portails régionaux généralistes intégrant tous types de patrimoine ? Ou vaut-il mieux lui dédier un portail ? Il semble en tout cas que lorsque l'initiative venait des structures régionales pour le livre, c'est l'option du portail dédié qui a été retenue, alors que la Région Aquitaine a d'emblée porté un projet plus global dans lequel le patrimoine écrit et graphique ne représente qu'une partie. Dans ce cas, la visibilité du patrimoine écrit est-elle suffisamment assurée ? Son articulation avec les autres types de patrimoine est-elle suffisante ? Ces questionnements excèdent le périmètre de notre étude mais ils mériteraient de trouver des réponses.

Les politiques de numérisation et les différents dispositifs destinés à les mettre en œuvre ont porté leurs fruits. Mais l'accent qui a été mis sur la valorisation des corpus numérisés via des portails régionaux dotés d'outils d'interopérabilité avec Gallica n'est pas sans soulever de nouvelles questions. En effet, les Régions que le PAPE de 2004 se proposait d'associer plus étroitement à la politique patrimoniale se sont parfois emparées de la numérisation, voire de la valorisation numérique du patrimoine, mais cela est loin d'avoir été la règle dans tous les cas. Les dispositifs financiers actuels ne permettent pas une totale sérénité : certaines Régions n'ont pas reconduit le volet patrimonial dans leur

¹²⁵ Pour une étude plus systématique de ces difficultés, nous renvoyons au mémoire professionnel DCB de Sophie Aude, « Les portails régionaux des bibliothèques », 2012. [en ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61093-les-portails-regionaux-des-bibliotheques.pdf> >

¹²⁶ Entretien avec Mme Alice Zunino, chargée du patrimoine au CRL de Bourgogne (23/08/2013)

contrat de projet pour la période 2007-2013 et c'est bien ce qui pourrait se reproduire dans les prochains contrats pour 2014-2020. Le rôle des pôles associés régionaux pourrait n'en être que plus important. De même, si le rôle qu'ont pu jouer les structures régionales pour le livre dans le domaine des portails patrimoniaux été majeur, on ne peut que s'interroger sur les moyens dont elles sont susceptibles de disposer à l'avenir. En outre, on peut craindre des difficultés dans la mise en œuvre du PAPE dans les régions où la structure régionale pour le livre n'a pas de vocation patrimoniale.

Même si l'accent principal a été porté sur la numérisation et la valorisation numérique, il n'en demeure pas moins que les actions de valorisation ne s'y sont évidemment pas réduites. D'autres formes de valorisation ont reçu le soutien du SLL via les appels à projets patrimoine écrit, dont on rappellera que leur total représentait 37% des projets retenus. Par exemple, les projets d'exposition ont formé le tiers des projets retenus comportant un volet de valorisation. Cependant, dans la mesure où ces programmes relèvent plutôt de stratégies régionales ou locales et qu'aucune méthodologie, stratégie et dispositif spécifique n'ont été précisés en la matière au niveau national dans le cadre du PAPE, ils seront abordés dans la partie suivante. On pourrait croire qu'il en va de même avec la question de la formation des personnels, autre axe du PAPE, dont les enquêtes régionales avaient confirmé l'importance et la nécessité. Mais sur cette question, il y avait bel et bien des propositions précises et des orientations dans le PAPE national.

3.4. PATRIMOINE ET FORMATION PROFESSIONNELLE.

En 2004, les orientations proposées en matière de formation professionnelle portaient du constat de l'insuffisance générale des compétences des personnels en matière patrimoniale et de la nécessité de mise à niveau. Les préconisations du plan portaient à la fois sur la formation initiale et sur la formation continue, sur la formation des professionnels dans la fonction publique d'Etat comme dans la fonction publique territoriale. Elles allaient de la gratuité des formations continues pour les personnels territoriaux à l'approfondissement des questions patrimoniales dans la formation initiale dispensée à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). Mais le PAPE national évoquait aussi, sans apporter de préconisations, la question des conservateurs d'Etat mis à disposition dans les BMC, ou plus précisément celle de savoir dans quelle mesure ces conservateurs pouvaient relayer l'action des conseillers pour le livre et la lecture en s'occupant effectivement des fonds patrimoniaux.

Entre 2004 et 2012, cette dernière question a commencé à trouver une solution par l'application de la loi du 2 février et du décret du 26 octobre 2007 concernant la mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les BMC. Fut instituée l'obligation d'une convention pour toute mise à disposition de trois ans renouvelable, définissant clairement la nature des missions exercées et les objectifs poursuivis. La contribution à la politique nationale du patrimoine fut retenue comme l'un des critères principaux de mise à disposition, au côté de la coopération régionale, qui pouvait elle aussi toucher la question patrimoniale. Cependant, la

décision de l'Etat à maintenir le dispositif de mise à disposition et à le justifier par la nécessité de conserver du personnel dévolu aux missions patrimoniales s'est trouvé en porte à faux avec la baisse rapide du nombre de postes aux concours externe et interne de conservateurs d'Etat des bibliothèques : ce nombre a été divisé par deux entre 2008 et 2012¹²⁷.

Sur les questions plus générales des formations initiale et continue, le constat déjà établi dans le PAPE de 2004 n'a guère été démenti par Mme Hélène Richard, inspectrice générale des bibliothèques, dans « La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques », rapport établi en 2010. Le rappel du soutien de l'Etat en faveur du patrimoine écrit, manifesté par le PAPE et par l'encadrement récent de la mise à disposition des conservateurs d'Etat en BMC y contrastait avec l'état des lieux de la formation des personnels, jugée globalement insatisfaisante, à l'exception de la formation dispensée à l'Ecole nationale des Chartes. A cette exception près, l'hétérogénéité des parcours universitaires rendait difficilement appréciable la qualité de la formation aux questions patrimoniales en formation initiale. Par contre, la formation professionnelle à l'issue des concours, plus facile à estimer, ne semblait satisfaisante que pour les assistants des bibliothèques de la fonction publique d'Etat. La formation aux questions patrimoniales dans le cadre de la formation continue achoppait quant à elle sur bien des problèmes.

Le premier résidait et réside toujours dans la difficulté des personnels territoriaux à y accéder. En effet, si les stages dispensés par l'ENSSIB ou par les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) sont gratuits pour les personnels de la fonction publique d'Etat, ils sont payants pour les personnels territoriaux. Le deuxième porte sur le contenu des formations dispensées, très majoritairement orientées sur le traitement des documents textuels, au détriment des autres, alors que les compétences des professionnels en la matière exigent une mise à niveau globale et d'importance. Le PAPE ne se restreignant pas au patrimoine écrit, il rend encore plus urgent l'accès à ce type de formation.

Sans surprise, les personnels sont restés dépendants de l'offre existant dans leurs régions respectives et les efforts n'ont pas toujours été également répartis. Cependant, la création des pôles associés régionaux a pu renforcer le rôle de la BnF dans les dispositifs de formation. Des stages sont dispensés par la BnF à destination des personnels concernés par la mise en œuvre des missions des pôles. Même s'ils ne concernent qu'un nombre très restreint de personnels¹²⁸, la qualité de la formation dispensée n'est pas une donnée négligeable. Il serait donc erroné de soutenir que la situation ne s'est pas améliorée depuis le lancement du PAPE, même s'il reste encore à œuvrer pour impliquer le CNFPT afin de rendre possible l'accès aux stages pour les personnels territoriaux. Des avancées sont à mettre au crédit des DRAC qui financent les stages mis en place par les CRFCB ou par les structures régionales pour le livre. C'est le cas par exemple en Poitou-Charentes, où la DRAC affecte des crédits au CLL à des fins de formation professionnelle. En Franche-Comté, l'ACCOLAD a pu dispenser 8 formations en moyenne par an pour un total de près de 1 400 stagiaires formées depuis 2004, grâce au soutien financier de la DRAC et aussi de la Région à hauteur de 25%. Des initiatives de coopération et de mutualisation sont également à souligner, comme celle de l'ACCOLAD, du CRL de Bourgogne et de BIBLIEST, CRFCB pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, qui ont depuis 2007 coordonné leur programme de formation

¹²⁷ Il est plus exactement passé de 40 postes à 22 (voir le rapport du concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques 2012).

¹²⁸ Dans le rapport pré-cité, le chiffre donné est de 150 stagiaires pour l'année 2009.

concernant les questions patrimoniales. Dans cette même logique, un partenariat entre INTERBIBLY, agence de coopération de Champagne-Ardenne, et MEDIAL, le CRFCB de Nancy, est prévu pour 2013.

Les appels à projet patrimoine écrit ont inclus la formation professionnelle à titre de critère d'éligibilité des projets à partir de l'année 2010 mais seuls trois projets proposés comportaient un volet de formation et deux d'entre eux ont été subventionnés. Il est sans doute trop tôt pour interpréter ce faible nombre, mais nous pouvons néanmoins faire l'hypothèse que ce dispositif n'est peut-être pas le plus adapté pour répondre au problème de la pérennisation de l'offre de formation dans les régions et de son financement sur le long terme. Même si la situation n'a pu que s'améliorer de 2004 à 2012, des solutions satisfaisantes n'ont pas encore été trouvées partout.

4. QUELQUES DYNAMIQUES REGIONALES

Dans la mesure où le PAPE est un programme aux dimensions nationale et régionale, le bilan qui peut être fait de sa mise en œuvre doit nécessairement articuler plusieurs éléments. Jusqu'à présent, il s'est agi dans ce travail d'examiner et de mesurer les progrès en matière de signalement, de numérisation, de valorisation et de formation des personnels sur les questions patrimoniales, qui faisaient partie des priorités nationales. Une analyse des dispositifs spécifiques mis en place par l'administration centrale (pôles associés régionaux et appels à projets patrimoine écrit) a pu montrer quels avaient été leur rôle dans la mise en œuvre de ces priorités et comment ils ont pu être articulés. Cependant, dans la mesure où le PAPE avait une double ambition, à la fois de déconcentration et de décentralisation, l'analyse ne saurait faire l'économie de la mise en œuvre du PAPE à l'échelon régional. Nous avons déjà pu faire remarquer que certaines régions n'avaient pas encore véritablement réussi à formaliser un plan d'action. Qu'en est-il pour les autres ? Peut-on dégager de certains exemples une méthodologie de la réussite ? On ne saurait aller jusques là, car il a bien souvent fallu composer avec certaines variables régionales : les objectifs propres des établissements concernés, la préexistence (ou non) d'une politique régionale en faveur du patrimoine écrit, des projets emblématiques et porteurs, la concentration des fonds patrimoniaux dans quelques établissements ou au contraire leur dispersion, l'existence ou l'absence d'une structure régionale pour le livre, l'existence (ou non) de conventions entre des établissements et la BnF...Cependant, à défaut de méthodologie univoque, nous pouvons faire valoir quelques conditions qui, sans être nécessaires et suffisantes, ont largement favorisé certaines réussites régionales.

4.1. QUELLES STRATEGIES POUR LE PATRIMOINE ECRIT EN REGION ?

4.1.1. Des données difficiles à interpréter

Faire un bilan des différentes stratégies régionales nécessite de pouvoir recueillir un certain nombre de données, notamment budgétaires. Or, ni la collecte de ces données, ni leur interprétation ne sont aisées. Le périmètre des actions PAPE n'est pas compris de la même façon suivant les acteurs. En effet, nous avons pu rencontrer différentes interprétations du PAPE, de la plus restrictive (les actions soutenues par le dispositif des appels à projets) à la plus large (toute action n faveur du patrimoine écrit relève du PAPE). Enfin, la manière dont les DRAC reportent les crédits affectés aux PAPE régionaux fait l'objet de variations importantes, ce qui rend malaisée toute comparaison.

4.1.1.1 Un faible taux de réponses

Pour ce volet de notre travail, nous avons choisi de recueillir un certain nombre d'informations par le biais d'un questionnaire adressé à quinze conseillers pour le livre et la lecture en DRAC, et d'un questionnaire complémentaire adressé aux responsables de la mission patrimoine de dix structures régionales pour le livre. Un panel de quinze régions a été constitué en veillant à l'hétérogénéité de l'ensemble. Il comprenait des régions dotées d'une structure régionale pour le livre à mission patrimoniale, des régions où un volet de numérisation du patrimoine écrit était inscrit dans un contrat de plan, des régions dans lesquelles un pôle associé régional avait été créé voire renouvelé, ainsi que des régions qui ne bénéficiaient pas de ces leviers. Les régions dont les DRAC ont été contactées sont l'Aquitaine, la Basse-Normandie, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, le Centre, la Franche-Comté, la Haute-Normandie, l'Île-de-France, la Lorraine, les Midi-Pyrénées, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays-de-la-Loire, la Picardie, le Poitou-Charentes, et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Le questionnaire comportait deux parties. La première était consacrée aux crédits affectés par les DRAC dans le cadre du PAPE de 2004 à 2012, hors appels à projets patrimoine écrit : elle demandait aux conseillers pour le livre et la lecture de reporter pour chaque année le montant des crédits affectés au patrimoine écrit, ainsi que le montant total des crédits pour le livre et la lecture. La deuxième proposait de balayer plusieurs axes (contrats de plan, conventions avec la BnF, actions de signalement, conservation et valorisation non répertoriées sur l'OPER, participation des DRAC aux financements de locaux abritant des collections patrimoniales, projets jugés les plus réussis, engagements des DRAC en matière de formation des personnels)¹²⁹. Nous n'avons obtenu que quatre réponses détaillées (Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Poitou-Charentes), auxquelles il faut ajouter deux réponses partielles (Basse-Normandie et Haute-Normandie), ainsi que trois

¹²⁹ Les questionnaires adressés aux conseillers pour le livre et la lecture des DRAC et aux responsables de la mission patrimoniale des structures régionales pour le livre se trouvent en annexe 4.

échanges permettant de cerner la situation des régions (Ile-de-France, Pays-de-la-Loire et Picardie).

Pour ce qui concerne le questionnaire adressé aux structures régionales pour le livre, il reprenait volontairement certains items du questionnaire pour les DRAC, afin de recouper et compléter les informations (actions menées en faveur du patrimoine écrit, actions les plus réussies, formation des personnels). Mais il s'attachait également au nombre d'équivalent-temps-plein (ETP) dévolu à la mission patrimoniale, aux publics des actions de valorisation, à l'intérêt de la Région pour le patrimoine écrit. Ce questionnaire a été envoyé aux SRL suivantes : Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA, Aquitaine), le CRL de Basse-Normandie, le CRL de Bourgogne, Interbibly (Champagne-Ardenne), l'Agence Comtoise de Coopération Livre, Audiovisuel, Documentation (ACCOLAD, Franche-Comté), le CRL des Midi-Pyrénées, le Centre régional des lettres et du livre (Nord-Pas-de-Calais), le Centre régional livre et lecture de Picardie (CR2L), et le CRL de Poitou-Charentes. Nous avons obtenu un retour de notre questionnaire de la part de trois structures régionales : le CRL de Bourgogne, Interbibly en Champagne-Ardenne, et ACCOLAD en Franche-Comté¹³⁰. En raison du faible taux de réponses qui n'autorise aucune généralisation, nous ne pouvons proposer qu'une analyse limitée à quelques stratégies régionales.

4.1.1.2. Repérer les crédits PAPE en DRAC.

Il faut également compter avec la difficulté suivante : les actions en faveur du patrimoine écrit ne sont pas aisément repérables dans les budgets, de l'aveu même de certains conseillers pour le livre et la lecture. En effet, les subventions que peuvent obtenir les établissements peuvent être de différentes natures.

Les crédits déconcentrés en DRAC peuvent subventionner des projets de mise en valeur, de restauration (après acceptation du comité technique de restauration), ou d'acquisition de matériel de conservation préventive (appareils de contrôle et de régulation, matériel de conditionnement...).

Mais les projets patrimoine écrit peuvent également compter sur la dotation générale de décentralisation. Avant 2006, le concours particulier des bibliothèques était fractionné en une part consacrée au fonctionnement et une deuxième consacrée à l'investissement. A partir de 2006, le concours particulier a été modifié par le décret du 11 octobre et consacré aux seuls investissements des bibliothèques. Il comprend deux fractions pouvant concerner les projets patrimoine écrit. La première inclut « les opérations d'équipement mobilier et d'aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales », ainsi que les « opérations de numérisation des collections »¹³¹. La deuxième fraction peut être mobilisée si « le projet [de construction, d'aménagement ou d'extension permet de participer à] la circulation régionale des documents en utilisant notamment un réseau informatique d'information bibliographique et d'accès aux catalogues ; [s'il favorise] la coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture en matière d'acquisition, de conservation, d'animation et de formation. »¹³². A ce titre, la première fraction peut être sollicitée pour des projets de construction de magasins, des travaux de mise aux normes, d'installation de chauffage, de

¹³⁰ Il faut ajouter à cela un entretien téléphonique avec Mme Marie-Claude Pasquet qui a permis de préciser les missions qui lui ont été confiées par le Centre régional des lettres et du livre de la région Nord-Pas-de-Calais (28/10/2013).

¹³¹ Selon l'article R 1614-83 du décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006.

¹³² Selon l'article R 1614-89 du décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006.

climatisation, de protection antivol et anti-incendie, entre autres. Elle peut l'être également pour la numérisation des fonds anciens, rares et précieux, pour les conserver et pour engager une action de valorisation. Or ces crédits ne sont pas des crédits déconcentrés des DRAC, mais des crédits du ministère de l'Intérieur. Les DRAC instruisent les dossiers mais c'est au préfet de région que revient la responsabilité d'arrêter la liste des projets et le montant de chaque subvention.

A ceci peuvent s'ajouter les crédits que les DRAC consacrent aux FRAB ou aux FRRAB, à parité avec la région. Si les FRAB n'ont vocation qu'à subventionner les acquisitions de documents anciens, rares et précieux des bibliothèques, les FRRAB permettent de subventionner également des opérations de restauration, voire dans certains cas, de couvrir un périmètre très large comprenant les acquisitions, la restauration, ainsi que des opérations d'inventaire, de catalogage, de valorisation et de numérisation¹³³. C'est pourquoi, pour établir une analyse fine de la répartition des crédits selon le type d'actions, il faudrait disposer du détail de tous les projets subventionnés, par catégorie de financement. Or la nomenclature en vigueur dans les DRAC est tout autre et exige d'ordonner les projets subventionnés selon des actions dans lesquelles les projets en faveur du patrimoine écrit se retrouvent dispersés¹³⁴. Enfin, dans la mesure où les conseillers pour le livre et la lecture sont également des correspondants archives, et que le patrimoine écrit et graphique peut se trouver conservé dans les Archives municipales et départementales, ils sont parfois amenés à considérer que les actions PAPE incluent celles qui se rapportent au patrimoine archivistique. C'est pourquoi il faut entourer toute comparaison d'un corps de précautions. Les conseillers pour le livre et la lecture qui ont répondu à notre questionnaire ont inclus ou exclu certains types de financement et donc certaines opérations du périmètre du PAPE.

4.1.2. Crédits et évolution des crédits de quelques PAPE régionaux.

Le tableau suivant présente la part des crédits affectés au patrimoine écrit sur le total des crédits pour le livre et la lecture dans quatre DRAC. Il appelle tout d'abord une remarque générale sur l'évolution des crédits des DRAC pour le livre et la lecture. Ceux-ci ont connu des variations, mais les quatre exemples ne permettent pas de déduire des tendances générales, les situations étant très variables. En DRAC de Champagne-Ardenne, la baisse est vertigineuse : les crédits pour le livre et la lecture en 2012 sont inférieurs de 40% à ceux de 2007. Cet écart a inévitablement eu des impacts sur le montant des crédits affectés au patrimoine écrit. Cependant, cette tendance n'est pas confirmée par le cas de la Franche-Comté. Si les crédits pour le livre et la lecture ont connu une baisse de 10% entre 2007 et 2008, ils ont augmenté continûment par la suite. En 2012, ils

¹³³ C'est le cas du FRRAB de Basse-Normandie, créé en 2006.

¹³⁴ En ne s'attachant qu'à la nomenclature en vigueur de 2006 à 2010, les actions concernant le patrimoine écrit peuvent s'inscrire aussi bien dans le programme 175- action 5 (« patrimoine écrit et documentaire ») que dans le programme 175- action 8 (« acquisition et enrichissement des collections publiques ») ou au titre de l'action 4 (« patrimoine archivistique et célébrations nationales »).

avaient quasiment retrouvé leur niveau de 2007. En DRAC de Bourgogne, le montant des crédits pour le livre et la lecture en 2012 est supérieur de 18,5% à son niveau de 2004. Pour sa part, la DRAC de Poitou-Charentes a connu une augmentation sensible des crédits pour le livre et la lecture dès 2007 et leur niveau s'est globalement maintenu jusqu'en 2012.

Années	Bourgogne	Champagne-Ardenne		Franche-Comté		Poitou-Charentes
			hors acquisitions FRAB	hors CPER	CPER inclus	
2003	1,16%	19%	7,90%	16,00%	17,30%	0%
2004	0,46%	13%	5,60%	13,00%	20,21%	10,44%
2005	7,05%	10%	8%	10%	19,09%	8,77%
2006	3,83%	22%	12%	20%	17,09%	NC
2007	2,77%	20%	11,70%		24,22%	24,22%
2008	3,66%	18%	11,80%		24,03%	41,30%
2009	1,52%	16%	9,10%		27,54%	31,80%
2010	9,18%	16%	8,30%		33,88%	38,88%
2011	4,35%	14%	7,50%		18,20%	19,30%
2012	3,65%	18%	9%		18,31%	22,00%
moyenne	3,76%	17%	9,09%	14,75%	21,99%	29,58%

Le premier enseignement de ce tableau est que, quelles que soient les régions, les données ne font pas apparaître un « effet PAPE », au sens où la part des crédits affectés au patrimoine écrit aurait sensiblement et progressivement augmentée entre 2004 et 2012. On pourrait même constater un certain tassement (ou effritement) en Champagne-Ardenne, en Franche-Comté et en Poitou-Charentes à partir de 2011. Le second enseignement est une importante disparité entre les régions, la part des crédits consacrée au patrimoine écrit étant sensiblement plus élevée en Franche-Comté et en Champagne-Ardenne. Cependant ce constat doit être nuancé et mis en perspective.

Les régions concernées possèdent toutes une structure régionale pour le livre à mission patrimoniale, ce qui constitue une configuration heureuse, mais complique l'analyse des crédits.

Les retours des questionnaires n'ont pas toujours permis de déterminer si les crédits destinés au patrimoine écrit incluent ou excluent les subventions des DRAC à destination des structures régionales pour le livre. En effet, la DRAC peut suivre deux méthodes distinctes : soit elle dote la SRL directement et annuellement pour qu'elle mette en œuvre des actions relevant du PAPE régional, soit elle ne subventionne ponctuellement que certaines de ses actions. La DRAC de Bourgogne a pour sa part bien spécifié qu'elle allouait une subvention annuelle importante au CRL, en grande partie consacrée à des actions liées au patrimoine écrit et graphique. En l'occurrence, elle a versé au CRL 187 000 euros en 2011 et en 2012, pour son fonctionnement, à parité avec la Région¹³⁵. Une part importante de cette subvention couvre des salaires et des actions patrimoniales (des rétroconversions et la mise en œuvre du plan de conservation partagée jeunesse), mais n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus. En effet, il n'est pas aisé de distinguer dans ce

¹³⁵ Selon le compte-rendu du conseil d'administration du CRL de Bourgogne du 9 avril 2013. [en ligne] <<http://www.crl-bourgogne.org/upload/file/rubriquecrlbourgogne/201304%20AG/201304-resolutions.pdf>>. Cela porte à 62,55% la part qu'a consacrée la DRAC de Bourgogne au CRL sur son budget total pour le livre et la lecture en 2011, et à 68,3% en 2012.

montant la part revenant aux collections patrimoniales et la part concernant la lecture publique, l'édition et la vie littéraire. Dans une moindre mesure, la DRAC de Poitou-Charentes se trouve dans le même cas de figure car elle a pu un temps allouer 30 000 euros au CRL pour les opérations PAPE et le financement d'un poste. Enfin, la DRAC de Champagne-Ardenne a contribué au fonctionnement d'Interbibly à hauteur de 67 243 euros en 2009 et de 56 894 euros en 2010¹³⁶. Même si ces données sont très partielles, elles renseignent sur l'importance que peuvent revêtir ces subventions et tempèrent les écarts régionaux, même s'il s'avère impossible de déterminer dans quelle mesure exactement.

Pour ce qui concerne la Champagne-Ardenne et la Franche-Comté, il faut rappeler qu'elles ont bénéficié d'un contrat de plan Etat-Région ambitieux. En Champagne-Ardenne, la « constitution d'un pôle de compétence autour du patrimoine écrit » dans le contrat de plan 2000-2006 a mobilisé 18 millions de francs qui sont venus soutenir la numérisation mais aussi la restauration et la valorisation du patrimoine écrit et graphique¹³⁷. Pour la Franche-Comté, le poids du contrat de projets 2007-2013 est également significatif. Dans ce cadre ont été financés le portail LIANE et la politique de numérisation des fonds patrimoniaux franc-comtois que ce portail appelait naturellement. Ce projet semble avoir été structurant sur le moyen terme, pour associer la Région et d'autres collectivités territoriales¹³⁸.

Le cas de la Champagne-Ardenne fait également apparaître le poids éventuel du FRAB pour ce qui concerne le PAPE régional. Les crédits qui lui sont alloués par la DRAC représentent presque la moitié des crédits consacrés au patrimoine écrit. Cette politique de subventionnement des acquisitions patrimoniales est bien antérieure au PAPE, puisque le FRAB de Champagne-Ardenne a été créé dès 1992. Mais cette orientation ne s'est pas démentie et reste un axe fort comme en témoigne l'appréciation du conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC de Champagne-Ardenne sur les actions les plus réussies du PAPE régional, au nombre desquelles il compte les acquisitions de documents patrimoniaux en prévision de l'ouverture, en octobre de cette année, de la maison des lumières Denis Diderot à Langres. Au total, de 2007 à 2012, le FRAB a permis principalement aux villes de Sedan, Langres, Châlons-en-Champagne, Reims et à l'agglomération troyenne d'enrichir leurs fonds de 207 nouvelles acquisitions patrimoniales au total. La dynamique que peut instaurer l'existence d'un FRRAB est encore plus évidente, comme en témoigne l'exemple de la Basse-Normandie dans le tableau ci-après :

Evolution du budget patrimoine écrit de la DRAC Basse-Normandie

	préservation, conservation et promotion du PE en région = PAPE	FRRAB
--	---	--------------

¹³⁶ Selon les rapports annuels d'Interbibly de 2010 et 2011. [en ligne] <http://www.interbibly.fr/pdf/association/PV_AG2011.pdf> et <http://www.interbibly.fr/pdf/association/proces_verbal_ago2010.pdf>. Cela porte à 16% la part qu'a consacrée la DRAC de Champagne-Ardenne à Interbibly sur son budget total pour le livre et la lecture en 2009 et à 13,15% en 2010.

¹³⁷ Emmanuelle Chevre, *Stratégies numériques*, Paris : Lavoisier, 2011, p.155.

¹³⁸ Le coût total du programme régional de numérisation des bibliothèques, archives et musées dans le contrat de projet 2007-2013 s'élève à 1 275 000 euros (600 000 euros de l'Etat, 600 000 euros du conseil général de Franche-Comté, 400 000 euros du conseil général du Doubs, 200 000 du conseil général de la Haute-Saône, 75 000 euros du conseil général du Territoire-de-Belfort, 200 000 euros de la Ville de Besançon et 100 000 euros de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard).

Années	Montant	DRAC	REGION
2003	22 300 €		
2004	33 535 €		
2005	12 918 €		
2006	18 000 €	31 500 €	30 950 €
2007		41 842 €	39 245 €
2008		35 750 €	36 750 €
2009		34 812 €	35 417 €
2010		33 000 €	40 400 €
2011		34 730 €	38 893 €
2012		40 686 €	41 219 €

L'existence d'un FRRAB engage les deux partenaires, DRAC et Région, dans une logique de co-financement stable et régulier. Elle a pour avantage de pouvoir démultiplier les moyens nécessaires à la satisfaction des besoins et de couvrir une grande diversité d'opérations. Ainsi, en 2007, le FRRAB de Basse-Normandie a pu soutenir financièrement vingt-deux projets : cinq opérations de restauration, cinq acquisitions, deux projets valorisation, six opérations de conservation et quatre programmes d'inventaire et de catalogage. En 2008, nous constatons la même variété, entre deux opérations de conservation, quatre restaurations, cinq acquisitions et trois programmes d'inventaire et de catalogage. La DRAC de Basse-Normandie, dans un document interne daté de 2009, faisait de la création du FRRAB en 2005, « la deuxième étape dans la traduction régionale du PAPE », dans une certaine identification entre la fin et le moyen. En effet, il a été conçu dans cette région pour être le levier du PAPE, rôle qu'il peut vraisemblablement mieux assumer qu'un FRAB. Son périmètre étendu d'intervention oblige en quelque sorte ses membres à élaborer une vue d'ensemble de la situation des collections en région sans négliger pour autant le volet des acquisitions patrimoniales. Ce document soulignait également « l'intérêt réel des professionnels, pour cet outil participatif et respectueux des professionnels ». Mais une remarque sur la « nécessité d'accepter des dossiers de faible montant au regard de la situation de certains sites au faible budget » laisse supposer qu'il n'avait pas vocation à soutenir principalement des projets modestes. Cependant, il s'agit là d'un exemple d'adaptation de l'outil à la situation des établissements, la Basse-Normandie étant réputée par ailleurs pour ses projets d'ampleur (le Scriptorial d'Avranches, la bibliothèque numérique normande Normannia entre autres).

La DGD est elle aussi un moyen traduire le PAPE dans les régions, principalement pour la construction ou l'aménagement de locaux destinés à abriter des collections patrimoniales. Mais elle peut aussi être utilisée pour financer des conversions rétrospectives¹³⁹, voire un portail patrimonial dans la mesure où le projet respecte les conditions énoncées par l'article R 1614-83 du décret de 2006 portant réforme au concours particulier des bibliothèques. Cela a été le cas en Franche-Comté pour les villes de Besançon et de Dole en 2008. Des taux incitatifs de participation des DRAC sont proposés dans certaines régions. En Poitou-Charentes, la bibliothèque d'agglomération d'Angoulême qui accueillera des

¹³⁹ Ainsi en Bourgogne, le dispositif de la DGD a permis de financer à hauteur de 30% les opérations de rétroconversion à Autun (2010) et à Tournus (2012), 50% étant pris en charge par la BnF. Châlons-sur-Saône en a bénéficié également en 2013 et des opérations de rétroconversion sont prévues à Nevers et Mâcon en 2014.

collections patrimoniales s'est vu accorder un taux de 40% et un taux de 50% devait pouvoir être appliqué pour l'aménagement d'une nouvelle réserve patrimoniale à Saintes¹⁴⁰. En Bourgogne, le taux en vigueur s'établit à 60% du coût total hors taxes (contre 30% pour la construction et l'aménagement de locaux n'abritant pas de collections patrimoniales pour une ville et 50% pour une intercommunalité). Cela a permis à la Ville d'Avallon de remplacer son système de traitement de l'air dans les locaux de conservation des collections patrimoniales en 2012. 2013 a vu l'achèvement d'importants travaux de restauration de locaux abritant les fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale de Dijon. La ville a bénéficié de ce taux incitatif de 60% et de deux subventions (45 099 et 100 334 euros). En Haute-Normandie, le taux de participation proposé est de 50% et de 2005 à 2012, pas moins de 10 projets ont été soutenus dans les villes de Louviers, d'Evreux, de Vernon, de Pont-Audemer, de Dieppe, de Fécamp et de Rouen¹⁴¹. Pour ce qui concerne la Champagne-Ardenne, la DGD a permis de soutenir la construction de trois médiathèques abritant des fonds patrimoniaux : la médiathèque Voyelles à Charleville-Mézières, la médiathèque Daniel Rondeau à Epernay et la médiathèque de Sainte-Menehould.

Etant donné le nombre insuffisant de données disponibles, toute conclusion doit être entourée de précaution. Mais au regard des exemples précédents, il semble que le PAPE se soit inscrit dans une certaine continuité des politiques régionales qui l'avaient précédé. L'implication de la Région, à travers les leviers que sont les contrats de plan et les FRAB ou FRRAB, a vraisemblablement constitué un atout majeur. Mais il ne faut pas négliger que les réussites régionales reposent sur une articulation de dispositifs, économie complexe et fragile, ce que l'analyse de quelques cas souhaiterait mettre en avant.

4.2. METHODOLOGIES REGIONALES : REUSSITES ET DIFFICULTES.

Nous avons choisi de dégager un certain nombre de lignes de force à partir des exemples pour lesquels nous avons des informations suffisantes. Elles correspondent à autant de stratégies complémentaires qui ont permis d'impulser une dynamique en région, ou qui constituent des tentatives intéressantes. Mais nous nous sommes également attachés à relever toutes les difficultés qu'a rencontrées leur mise en œuvre. En effet, les dynamiques régionales reposent sur des équilibres fragiles.

4.2.1. Conduire une « politique patrimoniale systématique ».

Par « politique patrimoniale systématique », nous entendons une politique visant à établir un diagnostic précis de tous les fonds patrimoniaux existant dans

¹⁴⁰ Malheureusement, la Ville de Saintes n'a pas donné suite.

¹⁴¹ La ville de Fécamp a bénéficié d'une subvention de 44 000 euros pour la mise aux normes et la rénovation de la bibliothèque patrimoniale en 2010 et la ville de Rouen de 66 628 euros pour la climatisation des magasins de la bibliothèque Villon.

une région, en incluant les petits et moyens établissements, afin de poser les fondements de tout programme ultérieur dans les PAPE régionaux. C'était bien sûr l'un des objectifs de l'enquête PAPE. Mais la quantité et la qualité des réponses apportées pouvaient s'avérer insuffisantes dans certaines régions et n'offrir qu'une image tronquée de la réalité. C'est pourquoi l'approfondissement et la complétion de l'enquête initiale peuvent constituer à eux seuls une méthodologie d'accompagnement des établissements.

Des inventaires des fonds patrimoniaux en Bourgogne, menés par le CRL en 2006 et 2011, complétés par un inventaire des fonds numérisés en 2012, figurent justement parmi les actions PAPE que le CRL et M. Ruppli, conseiller pour le livre et la lecture, ont estimées les plus réussies. Pour ce qui concerne le Poitou-Charentes, un inventaire systématique des fonds patrimoniaux dans toutes les bibliothèques publiques qui en détenaient, ainsi que la rédaction de notices en vue de leur intégration au CCFr, ont été conduits par un conservateur.

L'action de la DRAC de Franche-Comté, en collaboration avec l'ACCOLAD, a également suivi cette orientation. En effet, le détail des opérations subventionnées par la DRAC de Franche-Comté manifeste une certaine systématique de la politique patrimoniale mise en œuvre, du moins a posteriori. L'enquête PAPE avait révélé un déficit de politique patrimoniale dans les établissements¹⁴². La mise en œuvre du PAPE régional a consisté pour une part importante à accompagner les établissements dans la définition d'une politique patrimoniale, à faire réaliser des recensements des fonds et des études de situation¹⁴³. Cela a permis aux établissements de pouvoir réinvestir les questions patrimoniales par une meilleure connaissance de leurs collections et de définir des priorités d'autant plus pertinentes qu'elles pouvaient s'appuyer sur un travail approfondi. D'une certaine manière, il s'est agi d'assurer les fondations de toute opération ultérieure en remportant l'adhésion d'un nombre maximal d'établissements et de collectivités. Cet axe du PAPE régional a également représenté une part significative des crédits déconcentrés engagés par la DRAC dans le cadre du PAPE, puisqu'il a mobilisé 62% du total des crédits entre 2006 et 2012.

L'exemple de la Champagne-Ardenne peut venir renforcer l'idée qu'un état des lieux circonstancié constitue déjà en soi une méthodologie. L'exemple peut paraître mal choisi car l'enquête PAPE n'a été conduite qu'en 2010-2011. Mais ce retard a justement été comblé dans le but de préparer la future convention-cadre du pôle associé régional de 2012. Une enquête, diligentée par Interbibly et financée par la DRAC, a été menée auprès de 24 bibliothèques municipales (dont 14 dans des villes de moins de 10 000 habitants) et deux bibliothèques universitaires. Prenant appui sur le questionnaire de l'enquête PAPE, elle l'a néanmoins adapté aux spécificités des établissements, afin de pouvoir relever plus finement les ressources et besoins et d'adapter les différentes actions du futur PAR aux réalités champardennaises. Notons que la BDP de l'Aube s'est invitée avec bonheur dans la mise en œuvre du PAPE, en apportant son aide à Interbibly dans

¹⁴² 82% des établissements ayant répondu à l'enquête PAPE en Franche-Comté n'avaient pas de plan de conservation et 52% n'avaient pas de plan de développement des collections patrimoniales. Enquête complète téléchargeable sur le site de l'ACCOLAD à l'adresse <<http://www.livre-franche-comte.com/>>

¹⁴³ Les opérations de recensements et les études d'évaluation ont débuté en 2006 et se sont poursuivies avec régularité. La mission de recensement de 2006-2007 a permis de décrire 49 fonds conservés dans 16 établissements. Les études d'évaluation qui ont été menées de 2008 à 2012 ont concerné les établissements de treize villes, couvrant une grande partie des fonds patrimoniaux les plus importants conservés dans la région (après ceux des deux BMC).

le cadre du PAR en 2012. Elle a préparé le signalement de certains fonds par un travail de repérage dans de petites structures¹⁴⁴.

Mais ces exemples illustrent aussi le fait que cette méthodologie peut exiger d'importants moyens pour récolter des informations de qualité et dresser des états de lieux approfondis et opérationnels. Nous venons de voir que la systématique avec laquelle la DRAC de Franche-Comté a suivi cet axe de travail a demandé des moyens financiers conséquents. Inversement, le manque de moyens humains est pour Interbibly une raison essentielle du retard champardennais dans la mise en œuvre de l'enquête PAPE. Avant la création du PAR en 2012, une seule chargée de mission avait la responsabilité des dossiers concernant le patrimoine écrit, la lecture publique et la vie littéraire. Actuellement, un ETP est consacré à la mission patrimoine, financé à parité égale par la BnF et la DRAC. L'existence d'une structure régionale pour le livre est évidemment un atout pour les PAPE régionaux, mais encore faut-il qu'elle dispose de moyens suffisants. Or si la Région finance parfois la mission patrimoine comme c'est le cas pour l'ACCOLAD, tel n'est pas toujours le cas, notamment pour le CRL de Bourgogne où ce rôle est assumé par la DRAC. En Champagne-Ardenne, les subventions que la Région accorde à Interbibly sont fléchées pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lecture publique et de la vie littéraire, et nous venons de voir que c'est la création du pôle associé régional qui a permis une augmentation significative des moyens humains dévolus au patrimoine écrit.

Ceci nous amène à conclure que les SRL sont souvent fragiles et que si le PAPE doit pouvoir compter sur ces chevilles ouvrières, le soutien de l'Etat, via ses services déconcentrés notamment, reste indispensable. D'autre part, l'articulation des dispositifs semble être un axe méthodologique très pertinent, le pôle associé venant renforcer la mission patrimoine d'Interbibly pour mieux garantir la réalisation de ses futurs projets.

4.2.2. Articuler les dispositifs : l'exemple de LIANE

Le portail régional LIANE, porté par l'agence de coopération ACCOLAD, constitue à nos yeux l'illustration d'un projet réussi grâce à l'articulation entre plusieurs dispositifs et sa capacité à conduire une dynamique régionale.

Sa création a bénéficié du soutien du SLL, via les appels à projets patrimoine, de l'Etat et de la Région, dans le cadre du contrat de projets. Ce même contrat a également permis d'assurer l'alimentation du portail par un programme de numérisation de fonds provenant des deux BMC, auquel il faut ajouter celui du

¹⁴⁴ Voir le compte-rendu de la commission Patrimoine d'Interbibly le 11 décembre 2012. [en ligne] <<http://www.interbibly.fr/pdf/Commission%20Patrimoine.%20compte-rendu.pdf>>. Le récent rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, « Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », signale pour sa part d'autres initiatives des BDP en matière patrimoniale. La BDP du Jura a procédé au tri des fonds anciens de la bibliothèque de Salins-les-Bains, la BDP du Val d'Oise a coordonné les actions de catalogage des fonds anciens des bibliothèques du département, la BDP de la Meuse a contribué à la rétroconversion des catalogues de la bibliothèque de l'abbaye bénédictine de Saint Mihiel. Depuis 1987, un agent de catégorie A est chargé à plein temps de la conservation, du signalement et de la valorisation des fonds anciens des bibliothèques à la BDP de la Loire. [en ligne] <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/12/6/BDP-Rapport-2.12.13_286126.pdf>

pôle associé, portant notamment sur les publications des sociétés savantes. Enfin, l'ACCOLAD a pu compter sur des subventions régulières de la DRAC depuis 2010 pour assurer le fonctionnement de LIANE.

Cet outil présente l'avantage d'être un outil collectif de signalement et de valorisation de fonds patrimoniaux, capable de fédérer progressivement un nombre important de collectivités et d'établissements, au lieu de mobiliser uniquement les tutelles des deux bibliothèques municipales classées. Le pôle associé qui soutient LIANE est composé depuis 2012 de la DRAC, de l'ACCOLAD, des villes de Dole et de Besançon (pour les deux BMC) mais aussi de la ville de Montbéliard et de la communauté d'agglomération de Lons-le-Saunier. Le nombre de contractants est la preuve qu'une dynamique collective s'est installée. D'autre part, sa mise en place et son alimentation nécessitent en amont une meilleure connaissance des fonds patrimoniaux en région, voire des opérations de conservation préventive et l'amélioration de leur traitement intellectuel, ce qui constitue un cercle vertueux. Il donne un objectif commun aux programmes de numérisation des collectivités, au-delà de leur intérêt pour la conservation du patrimoine, ce qui est loin d'être négligeable.

Certes, bien des interrogations restent en suspens, qui concernent tout portail régional patrimonial. Quelle est sa visibilité réelle ? Quels sont ses publics ? Vaut-il mieux intégrer tous les types de patrimoine ou réserver un portail régional au seul patrimoine écrit et graphique des bibliothèques, musées et archives ? Les efforts financiers des différents partenaires pourront-ils être maintenus sur le long terme ? En Poitou-Charentes, le choix d'intégrer le programme PAPE dans les bases nationales du CCFr et de Gallica a permis d'économiser une base bibliographique et numérique régionale dont le financement n'aurait pas été assuré à long terme. En Bourgogne, le projet d'un portail régional du patrimoine écrit bute sur cette même incertitude, à quoi s'ajoute le problème du mode de gouvernance. Ces difficultés soulignent d'autant plus ce que la création de LIANE doit à l'articulation de nombreux dispositifs. En tout état de cause, il a vraisemblablement contribué à structurer les actions en les orientant vers un objectif collectif, et c'est justement ce type de dynamique que le programme national du PAPE souhaitait voir s'installer en région.

4.2.3. Développer une dynamique régionale autour de manifestations.

Cette dynamique régionale est aussi à créer au niveau des établissements, en harmonisant et orientant leurs efforts, et parfois en leur (re)donnant envie de s'investir dans des actions en faveur du patrimoine écrit qu'ils conservent. Cette stratégie présente dans bien des régions, se traduit concrètement par l'organisation de manifestations à géométrie variable ou d'expositions itinérantes. Ces opérations de valorisation peuvent avoir des effets positifs multiples : développer la coopération entre les établissements, sensibiliser les élus, donner une publicité durable au patrimoine écrit, et parfois l'inscrire dans une démarche plus globale de promotion des patrimoines.

Un bel exemple en est la manifestation « Patrimoine[s] écrit[s] en Bourgogne », à l'initiative du CRL. En 2006, la DLL a décidé de se retirer de la

manifestation du « Mois du patrimoine écrit », mais l'expérience a néanmoins été poursuivie annuellement au niveau régional, sous un autre format. Dans ce cadre, des bibliothèques, mais aussi des archives et des musées des quatre départements proposent des expositions, des visites de réserves patrimoniales, des conférences, des ateliers et des spectacles. Le format très libre de cette manifestation n'impose aucune thématique et s'étire depuis peu de juin à septembre. Il permet à chaque établissement de trouver son rythme propre, de développer une ou plusieurs actions de valorisation, tout en s'intégrant dans un dispositif visible et bien identifiable par le public. Le nombre d'établissements participant à cette manifestation, d'une vingtaine à une trentaine selon les années, dit à lui seul leur attachement à cette action. Le nombre de visiteurs va croissant, il a par exemple plus que doublé entre 2011 et 2012.

Ce cadre souple et fédérateur se décline également en Franche-Comté, avec « Voyages en automne », manifestation annuelle conduite depuis 2009 par l'ACCOLAD¹⁴⁵. Une thématique large et un agenda non contraignant permettent d'inclure des établissements très divers (bibliothèques, archives, musées, établissements scolaires initialement) et de proposer des expositions, conférences, rencontres, concours, visites, etc., dans les quatre départements. Depuis sa création, la manifestation est devenue plus transversale : l'articulation entre le patrimoine écrit, la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle et la création artistique s'est sensiblement affirmée en 2013. La fréquentation du public ne s'est pas démentie au cours des années.

Dans les actions PAPE jugées les plus réussies par les responsables de la mission patrimoine des SRL et les conseillers pour le livre et la lecture figurent généralement toutes les actions de valorisation qui ont conjugué la coopération de plusieurs établissements et facilité l'accès du public aux documents patrimoniaux. L'exposition des « Très riches Heures de Champagne », de 2007 à 2009, coordonnée par Interbibly¹⁴⁶, proposait au public de découvrir l'exceptionnelle qualité des livres d'heures réalisés en Champagne au XVème siècle. Bien évidemment, l'intérêt historique, esthétique et scientifique de l'opération suffirait à en faire une réussite. Mais c'est aussi son principe, celui d'une exposition collective et tournante, qui retient l'attention¹⁴⁷. Rassemblant des manuscrits conservés dans les trois BMVR de Troyes, Reims et Châlons-en-Champagne, elle a aussi permis de réunir des documents provenant de la BnF, de la bibliothèque municipale de Chaumont, de la BMC de Besançon, des archives départementales de l'Aube et de la Marne. Quatre villes, Troyes, Châlons-en-Champagne, Reims et Langres ont accueilli l'exposition. Ce dispositif a été complété par un catalogue, une exposition sur panneaux présentant des reproductions commentées des originaux, visible dans d'autres villes de la région, ainsi que par une exposition virtuelle.

4.2.4. Emporter l'adhésion.

¹⁴⁵ Les thématiques ont été « De l'écriture à la lettre » (2009), « Animal, bestiaire, Bestiaire » (2010), « L'homme, je, tu, il, elle » (2011), « Cru, cuit, que mangent nos héros ? » (2012) et « Ecris-moi un paysage » (2013)

¹⁴⁶ Cette exposition a reçu les soutiens de la Région (60 000 euros), de la DRAC (75 645 euros), du conseil général de la Marne et du conseil général de la Haute-Marne.

¹⁴⁷ Ce principe est celui de toutes les expositions organisées par Interbibly.

Ce qui finalement a pu ressortir le plus nettement des réponses que nous avons pu obtenir auprès des DRAC, au-delà de la réussite de telle action circonscrite, c'est l'importance accordée à la dynamique régionale pour elle-même. Un PAPE régional « réussi » pourrait se définir comme un programme qui parvient à irriguer le nombre le plus important d'établissements détenant des fonds patrimoniaux, à conjuguer les intérêts propres de leurs tutelles avec des orientations régionales et un travail collectif. A ce titre, l'exemple donné par certaines villes est précieux afin d'encourager les autres à les imiter. Les méthodes utilisées pour convaincre les collectivités, parfois réfractaires à s'engager dans des actions par manque de retour en termes d'image, mériteraient d'être analysées. Quelle communication autour du patrimoine écrit a-t-on mise en place ? L'intérêt du public a-t-il été suffisamment mesuré et analysé pour enrichir les argumentations ?

La difficulté principale réside logiquement dans l'amorce de la dynamique, c'est pourquoi les leviers de coopération que peuvent constituer les pôles associés régionaux paraissent essentiels. La création d'un PAR constitue déjà un gage important de réussite, qu'il complète voire initie les actions dans des régions qui ne peuvent se prévaloir d'un soutien de la Région à travers un FR(R)AB ou un contrat de projets. La souplesse de cette convention permet d'envisager des partenariats plus étendus à long terme, ce qui favorise l'extension de la coopération. L'on comprend que sa création, aussi bien que les résultats de ses actions, figurent au titre des réussites régionales des PAPE de bien des SRL et des DRAC. Ce n'est pas seulement la qualité des actions entreprises par le pôle qui est saluée, mais aussi sa capacité à fédérer. L'augmentation continue du nombre de PAR est donc un signe extrêmement encourageant pour l'avenir des PAPE.

Le nombre de structures dans lesquelles l'Etat, via ses services déconcentrés, et les Régions, sont susceptibles de mener des politiques patrimoniales communes (SRL, FRAB et FR(R)AB) pourrait lui aussi constituer un signe encourageant. Dans sa volonté décentralisatrice, le PAPE devait pouvoir remporter l'adhésion des conseils régionaux. Mais la situation est ici plus complexe et très variable. Onze régions seulement sont dotées d'un FRAB ou d'un FR(R)AB, sept seulement peuvent s'appuyer sur un FR(R)AB et intégrer par ce fait toutes les actions relatives à une politique patrimoniale. La région de Basse-Normandie est la seule à s'être dotée d'une telle structure assez récemment et la transformation récente (2010) d'un FRAB en FR(R)AB n'a concerné que la Haute-Normandie. Quant aux SRL, il ne faudrait pas oublier qu'un quart d'entre elles n'assume pas de mission patrimoniale. Par ailleurs, l'existence de cette mission n'est pas un gage de l'adhésion de la Région. Certes, la situation peut être favorable, comme en Franche-Comté. Selon les renseignements fournis par l'ACCOLAD, la Région finance la mission patrimoine ainsi que des travaux de restauration des documents municipaux des bibliothèques et archives à hauteur de 75%. Son intérêt ne se porte pas exclusivement sur la numérisation et le portail LIANE, mais également sur la restauration, les actions de valorisation, les programmes destinés aux publics scolaires. Enfin, elle subventionne les actions de formation professionnelle dans le domaine patrimonial, mises en place par l'ACCOLAD, à hauteur de 25%. Cependant, cet exemple ne doit pas masquer la réalité des situations moins heureuses que nous avons mentionnées dans notre travail, où la DRAC et la Région se répartissent les différentes missions des SRL, la mission patrimoine

étant prise en charge par la DRAC, avec parfois un soutien bienvenu de la BnF dans le cadre du PAR¹⁴⁸.

Si des dynamiques se sont développées et figurent comme telles parmi les réussites du PAPE, il reste encore à les pérenniser et à les consolider. Le retrait d'un acteur et une contraction des moyens financiers semblent être à même de remettre en question ce qui avait su se construire, tant les équilibres sont parfois précaires.

CONCLUSION

Si nous tenons compte des ambitions initiales du PAPE et mesurons le chemin parcouru depuis 2004, le plan d'action a globalement réussi. Les progrès sont mesurables, en matière de signalement, de conservation ou de valorisation des collections patrimoniales des bibliothèques publiques. Naturellement, toutes les actions prévues dans le plan initial n'ont pas été développées, leur nombre étant très élevé, mais l'essentiel a été préservé. En tout état de cause, cette politique n'est pas achevée et aucune conclusion définitive ne peut à ce jour être formulée : ce qui n'a pas été fait peut encore être réalisé.

Tous les progrès doivent être mesurés relativement à la situation initiale. Or, même si bien des initiatives lui préexistaient, le plan d'action a notamment contribué à les rationaliser et à les coordonner en proposant la double méthode de l'enquête et de la

¹⁴⁸ Au CRL de Bourgogne, la BnF a financé un ETP de 2000 à 2010 et finance 0,5 ETP depuis 2011. A Interbibly, elle finance 0,5 ETP depuis 2012.

constitution de PAPE régionaux. Les résultats des enquêtes avaient révélé des carences importantes en matière de traitement initial, de catalogage et de conservation. C'est pourquoi les ambitions se sont resserrées autour de quelques lignes de force, soutenus par les nouveaux dispositifs des pôles associés régionaux et des appels à projets patrimoine écrit. Même si le PAPE n'a pas réussi à s'enraciner profondément dans toutes les régions, une dynamique s'est globalement instaurée. La difficulté que nous avons éprouvée à circonscrire le périmètre exact de cette politique est peut-être aussi un signe de son succès. En un certain sens, toute action en faveur du patrimoine écrit et graphique en région relève désormais du PAPE, du moins de son esprit.

Dans la mesure où ce plan n'est pas achevé et que cette politique est destinée à se poursuivre, certaines difficultés et interrogations méritent cependant d'être mentionnées. En effet, les réussites régionales reposent sur des dynamiques complexes qu'il ne semble pas plus facile d'initier que de pérenniser. Les DRAC ont comme missions de convaincre, d'articuler les différents dispositifs, d'inscrire les projets dans une logique de partenariat et de co-financement, tout en veillant à la cohérence de l'ensemble. Or, l'engagement des collectivités ne va toujours pas de soi et les Régions, sur lesquelles le plan initial fondait des espoirs, se sont très inégalement investies. Même le volet le plus attrayant, celui de la valorisation du patrimoine écrit par sa numérisation, ne les a pas systématiquement ralliées. Or, dans le contexte actuel, des restrictions budgétaires sont annoncées par les collectivités territoriales ; aussi les PAPE régionaux pourraient se trouver en difficulté. L'équilibre des dynamiques régionales ne semble pas pour l'heure assez solide pour supporter une baisse de l'engagement de l'Etat. Dans la mesure où celui-ci détient une grande partie des fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques, sa responsabilité est aussi grande aujourd'hui qu'en 2004, au moment où il a souhaité assumer cette même responsabilité de manière systématique et approfondie. Son action dans ce domaine conserve donc toute sa légitimité. Enfin, le PAPE pourrait se heurter à une autre difficulté, que rencontre toute politique qui se développe à long terme, celle de son essoufflement. Au moment de son lancement, une politique a tout simplement l'avantage d'être nouvelle. Mais pour ce qui concerne le PAPE, nous nous situons plutôt à un moment charnière et assez délicat : les progrès sont significatifs, mais les chantiers n'avancent pas au même rythme et sont loin d'être achevés. D'autres programmes sont venus depuis lors solliciter les énergies et les moyens. Le pari de départ ne pourra sans doute pas être gagné sans la constance et la continuité des efforts.

Bibliographie

Déconcentration et décentralisation de la politique culturelle

BODIGUEL Jean-Luc. *L'implantation du Ministère de la culture en région. Naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles*. Paris : la Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2000 (Travaux et documents n°12)

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques [GAUTIER-GENTES, Jean-Luc]. *Livre et lecture : repérage et évaluation des politiques communes et concertées État/régions et État/départements : enquête conduite auprès des conseillers pour le livre et la lecture (2007), résultats, analyse, propositions*, Paris : février 2008 [en ligne]
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/30382/249294/file/Politiques_livre_et_lecture_Etat_regions_departements.pdf> (consulté le 03/07/ 2013)

PEDOT, Béatrice, « Panorama des agences régionales de coopération », *BBF*, 1991, n° 3, p. 172-176 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-03-0172-001> > (consulté le 28/08/2013)

POIRRIER, Philippe (textes réunis et présentés par). *La politique culturelle en débat. Anthologie 1955-2012*. Paris : la Documentation française, comité d'histoire du ministère de la Culture, «Travaux et documents», n°31, 2013.

POIRRIER, Philippe, RIOUX, Jean-Pierre, (sous la dir. de). *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*. Paris : Comité d'histoire du Ministère de la culture, la Documentation française, 2000. «Travaux et documents», n°11.

POIRRIER Philippe, RIZZARDO René, (sous la dir. de). *Une ambition partagée ? La coopération entre le Ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*. Paris : la Documentation française, Comité d'histoire du Ministère de la culture, 2009 (Travaux et documents », n°26).

YVERT Louis. « Bibliothèques et décentralisation », *BBF*, t.29, n°4, 1984. [en ligne]
<<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1984-04-0269-001>> (consulté le 03/06/2013)

Ouvrages généraux sur le patrimoine

BEGHAIN, Patrice. *Patrimoine, politique et société*. Paris : Presses de Sciences Po, 2012

HEINICH, Nathalie. *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*. Paris : Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2009

LENIAUD, Jean-Michel, *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*. Paris : Fayard, 2002.

ODDOS, Jean-Paul (sous la dir. de). *Le Patrimoine. Histoire, pratiques et perspectives*. Paris : le Cercle de la librairie, 1997.

Les politiques du patrimoine écrit des bibliothèques publiques

COHEN Gérard, YVON Michel. « Le Plan d'action pour le patrimoine écrit », *BBF*, 2004, n°5, p.48-50. [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>> (consulté le 15/05/ 2013)

« Compte-rendu des journées d'étude sur les fonds anciens des bibliothèques françaises », *BBF*, 1976, n°1, p.21-23. [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1976-01-0021-002>> (consulté le 23/08/2013)

FRANCE Ministère de la Culture et de la Communication. Direction générale des médias et des industries culturelles. Service du livre et de la lecture. Patrimoine écrit. *Actes des Journées Patrimoine écrit* [en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/jpe.php>>

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication. Direction du livre et de la lecture. *Pour un Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit*. 2004. [téléchargeable en ligne] <<http://www.livre-franche.com/?id=150>> (consulté le 08/04/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques [GAUTIER-GENTES, Jean-Luc, RICHARD, Hélène]. *Les conséquences sur les fonds patrimoniaux de la prise de compétence Bibliothèques pour les établissements publics de coopération intercommunale*, novembre 2011, rapport n°2011-0020. [en ligne] <[en ligne] <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Concours_2008/74/4/Fonds_pat_et_interco_-_version_10.1.12_206744.pdf> (consulté le 04/07/ 2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques. *Rapport annuel 1997*, février 1998 [en ligne] <<http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/62/6/20626.pdf>> (consulté le 08/10/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques. *Rapport d'activité 2007*, juin 2008 [en ligne] <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/90/2/rapport_annuel_2007_31902.pdf> (consulté le 09/11/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques. [GAUTIER-GENTES, Jean-Luc]. *Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*, 2013, rapport n°2013-007. [en ligne] <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/12/6/BDP-Rapport-2.12.13_286126.pdf> (consulté le 01/12/2013)

GAUTIER-GENTES Jean-Luc. « Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture », *BBF*, 2009, n°3 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010>> (consulté le 28/06/ 2013)

MARCETTEAU-PAUL, Agnès, « Le patrimoine, une valeur d'avenir ? », *BBF*, 2004, n° 5, p. 35-38 [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0035-006> > (consulté le 12/11/2013)

TESNIERE, Valérie. « Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945 », *BBF*, 51, n°5, 2006 [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002> > (consulté le 01/09/2013)

YVON Michel. « Premier bilan du Plan d'action pour le patrimoine écrit ». In *9èmes Journées des pôles associés*, Maison du Champ de Mars, Rennes, 30 juin-1er juillet 2005 [en ligne] <<http://www.bnf.fr/documents/yvon.pdf> > (consulté le 13 mai 2013).

WAGNER Marc-André. « Le patrimoine écrit, un plan, une ambition, des acteurs ». In *9èmes Journées des pôles associés*, Maison du Champ de Mars, Rennes, 30 juin-1er juillet 2005 [en ligne] <<http://www.bnf.fr/documents/wagner.pdf> > (consulté le 13 mai 2013).

La politique de coopération

GIRARD, Aline, « La politique de coopération nationale de la BnF : Les orientations du plan triennal 2009-2011 », in Actes des Journées ABES, Montpellier, 27 mai 2009 [téléchargeable en ligne] < <http://www.abes.fr/Publications-Evenements/Journees-ABES/Huitiemes-Journees-ABES-26-27-mai-2009> > (consulté le 27/08/2013)

PLAZANNET, Fabien. « La politique de coopération entre bibliothèques : quelle action pour la BnF ? », In Journées ABES, Montpellier, 26-27 mai 2009. [en ligne] <<http://www.abes.fr/Publications-Evenements/Journees-ABES/Huitiemes-Journees-ABES-26-27-mai-2009> > (consulté le 25 mai 2013).

TESNIERE, Valérie. « Carte documentaire et réseau des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France », *BBF*, 51, n°1, 2006. [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0048-008> > (consulté le 01/12/2013)

TESNIERE Valérie. « Le Plan d'action pour le patrimoine écrit : l'action de la Bibliothèque nationale de France ». In *9èmes Journées des pôles associés*, Maison du Champ de Mars, Rennes, 30 juin-1er juillet 2005 [en ligne] <http://www.bnf.fr/documents/tesniere_30-06-2005.pdf > (consulté le 13/05/2013).

La formation professionnelle en matière patrimoniale

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques [RENOULT, Daniel]. *Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales*, septembre 2008, rapport n°17-2008. [en ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48081-pour-une-nouvelle-carte-des-emplois-de-conservateurs-d-etat-dans-les-bibliotheques-municipales.pdf> >

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques [RICHARD

Hélène]. *La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques*. Septembre 2010, rapport n°2010-016. [en ligne] < http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/52/1/Formation_aux_questions_patrim_def_166521.pdf> (consulté le 28/10/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Culture. Inspection Générale des Bibliothèques. *Rapport annuel 1996*, mars 1997 [en ligne] < <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/84/6/846.pdf> > (consulté le 08/11/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques. *Rapport d'activité 2008*, avril 2009. [en ligne] < http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/00/6/rapportannuelIGB2008_60006.pdf > (consulté le 09/11/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques. *Rapport d'activité 2011*, avril 2012. [en ligne] < http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/22/4/Rapport_annuel_IGB_2011_Version_validee_215224.pdf > (consulté le 09/11/2013)

Signaler, conserver et valoriser le patrimoine écrit

ARNOULT, Jean-Marie. « La restauration du patrimoine écrit et graphique en France », *BBF*, 2009, n° 1, p. 20-27 [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0020-002>> (consulté le 01/12/2013)

AUDE, Sophie. *Les portails régionaux des bibliothèques*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, janvier 2013. [en ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61093-les-portails-regionaux-des-bibliotheques.pdf>> (consulté le 04/09/2013)

BELOT Florence. « Silences et représentations autour du public du patrimoine », *BBF*, 2004, n°5, p.51-56 [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/09-belot.pdf>> (consulté le 13/05/2013)

BEQUET Gaëlle, CEDELLE Laure. « Numérisation et patrimoine documentaire », *BBF*, 2000, n° 4. [en ligne] < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-04-0067-007>> (consulté le 28/08/2013)

Charte de la conservation dans les bibliothèques [en ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/62399-charte-de-la-conservation-dans-les-bibliotheques.pdf>>

CHEVRY, Emmanuelle. *Stratégies numériques. Numérisation et exploitation du patrimoine écrit et iconographique*. Paris : Hermès science publications-Lavoisier, 2011.

DOURY-BONNET Juliette. « Le patrimoine des bibliothèques publiques en Île de France », *BBF*, 2004, n°1, p.77-78. [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-01-0077-007>> (consulté le 11/06/2013).

FILL, « Etat des lieux des structures régionales pour le livre. Synthèse 2009 », 2009 [en ligne] <http://www.fill.fr/images/documents/fill_edl_synth_se_2009.pdf> (consulté le 25/08/2013)

FRANCE. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministère de la Culture et de la Communication. Inspection générale des bibliothèques [GIRARD Christine, LECOQ Benoît]. *L'avenir des catalogues collectifs nationaux*, 2011, rapport n°2011-0017. [en ligne] <<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid60354/etude-sur-l-avenir-des-catalogues-collectifs-nationaux.html>> (consulté le 05/09/2013)

FRANCE. Ministère de la Culture. Direction du livre et de la lecture. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France. Recommandations techniques*. 1998. [en ligne] <http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/preventi/documents/conservation_dll.pdf> (consulté le 19/08/2013)

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication, Mission de la Recherche et de la Technologie. *Programme national de numérisation. Appel à projets 2003*. [en ligne] <http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/politique/documents/aap_2003_presentation.pdf> (consulté le 30/11/2013)

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication, Mission de la Recherche et de la Technologie. *Programme national de numérisation. Appel à projets 2007*. [en ligne] <http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/actualit/documents/aap_2007.pdf> (consulté le 30/11/2013)

MOUREN, Raphaële [sous la dir. de]. *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 2007.

PALLUAULT, Florent. « Le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : informatisation et avenir », *BBF*, 2009, n° 1, p. 68-72 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0068-010>> (consulté le 28/08/2013)

WESTEEL, Isabelle. « Le patrimoine passe au numérique », *BBF*, 2009, n° 1, p. 28-35 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0028-003>> (consulté le 28/08/2013)

Les PAPE régionaux

ABED, Agence de coopération des bibliothèques. *Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Enquête sur la situation et les projets des bibliothèques et autres établissements en région Poitou-Charentes*. Septembre 2005 [en ligne] <

<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/poitou/RapportPAPE.pdf> > (consulté le 7 juillet 2013)

ACCOLAD, Agence régionale de coopération. *Plan d'action pour le patrimoine écrit : état des lieux et propositions d'actions pour le patrimoine écrit et graphique en Franche-Comté*. Février 2006 [en ligne] téléchargeable à l'adresse <<http://www.livre-franche-comte.com/?id=152>> (consulté le 7 juillet 2013)

BIBLIOTHEQUE RENNES METROPOLE et DRAC BRETAGNE. [[Callac Emmanuelle, chargée de mission]. *Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. Enquête sur la situation et les projets des bibliothèques et autres établissements en région Bretagne. Bilan*. Juin 2005 [en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/bretagne/bilanPAPE.pdf>> (consulté le 08/07/2013)

CRL-BOURGOGNE et DRAC BOURGOGNE. Pasquet Marie-Claude, chargée de mission. *Mission d'évaluation sur les fonds patrimoniaux de Bourgogne*. Juillet 2006. [en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/bourgogne/Rapport%20Pasquet.pdf>> (consulté le 07/07/2013)

DIAGONALE 23. *État des collections patrimoniales de la région Limousin*. Janvier 2005 [[en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/limousin/PAPElimousin.pdf>> (consulté le 07/07/2013)

FRANCE. Ministère de la culture, DRAC Auvergne. *Rapport d'enquête pour le plan d'action pour le patrimoine écrit pour la région Auvergne*. 2008 [en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/auvergne/RapportPAPE.pdf>> (consulté le 06/07/2013)

INTERBIBLY. *Plan d'action pour le patrimoine écrit. Enquête sur la situation et les projets des bibliothèques de Champagne-Ardenne*. 2011 [en ligne] <<http://www.interbibly.fr/pdf/poleRegional/rapport.pdf>> (consulté le 19/05/2013)

MEDIALILLE, Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques. *Le patrimoine conservé dans les bibliothèques municipales de la région Nord-Pas-de-Calais*. Actes d'une journée d'étude, 23 mars 2006, Villeneuve d'Ascq [en ligne] <http://medialille.formation.univ-lille3.fr/journees/journeespro/actespatrimoine_06.pdf> (consulté le 17/05/2013)

Ministère de la culture, DRAC Île-de-France [DEMAY Bernard]. *Le plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique. État des lieux en région Île-de-France*. 2008 [en ligne] <<http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/OPER/iledefrance/PAPE.pdf>> (consulté le 06/07/2013)

Table des annexes

ANNEXE 1	75
Les appels à projets patrimoine écrit de 2004 à 2012	75
ANNEXE 2	77
Les pôles associés documentaires de 2004 à 2011 : évolution des crédits.....	77
ANNEXE 3 : Objectifs des conventions des PAR de 2005 à 2012	78
ANNEXE 4 : les questionnaires adressées aux DRAC et aux SRL	80

ANNEXE 1

Les appels à projets patrimoine écrit de 2004 à 2012



PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS PATRIMOINE ECRIT

Part de chaque type de projet sur le total des projets et sur le total des crédits alloués

Typologie des projets	Part sur le total des projets	Part sur le total des crédits
Signalement	27%	27,40%
Conservation/restauration	14,40%	12%
Valorisation	16,60%	20%
Signalement/conservation	16,60%	13,60%
Signalement/valorisation	6,60%	7,70%
Signalement/conservation/valorisation	10%	10,60%
Signalement/conservation/valorisation/numérisation	3,3%	3,70%
Signalement/numérisation	2,2%	2,30%
Signalement/valorisation/numérisation	1,1%	1,30%
Formation	2,2%	1,40%

Taux moyens de subventionnement accordés selon le coût total des projets retenus

Coût total des projets en euros	Taux moyen 2007	Taux moyen 2008	Taux moyen 2009	Taux moyen 2010	Taux Moyen 2011	Taux moyen 2012	Taux moyen global
< 15 000	60	59	55	51	67	75	61
De 15 000 à 29 999	52	53	48	45	65	50	52
De 30 000 à 49 999	46	44	34	45	52	50	45
De 50 000 à 99 999	37	31	31	37	40	40	36
Supérieur à 100 000	16	32	11	25		21	21

Les pôles associés documentaires de 2004 à 2011 : évolution des crédits.

EVOLUTION DES CREDITS

Part des crédits affectés à chaque action dans le budget total consacré aux pôles associés documentaires (pôles associés régionaux compris).

Années	Acquisitions	Numérisation	Signalement	Rétroconversion	Autre	Budget total alloué en euros	Nombre de pôles	Budget moyen alloué par pôle
2004	61,00%	7,00%	30,00%		2%	1.500.000	40	37500
2005	47,00%	10,00%	26,00%	15,00%	2%	1.265.000	46	27500
2006	48,00%	13,00%	10,00%	27,00%	2%	1.450.000	64	22656
2007	29,00%	22,00%	16,00%	28,00%	5%	1.100.000	79	13924
2008	43,00%	12,00%	19,00%	24,00%	2%	1.374.000	89	15438
2009	32,00%	29,00%	35,00%		4%	1.390.000	65	21384
2010	36,00%	36,00%	27,00%		1%	1.470.000	81	18148
2011	21,00%	54,00%	25,00%		0%	1.200.000	91	13186

Source : les rapports annuels de la BnF

NB : la baisse du nombre de pôles en 2009 s'explique par l'achèvement de certains projets et par la réorientation de la politique de la BnF.

ANNEXE 3 : Objectifs des conventions des PAR de 2005 à 2012

OBJECTIFS DES CONVENTIONS

Pôles	Conventions	Membres	Signalement	Recensement	Catalogage	Rétroc.	Numérisation	Portail régional	Base Bibliog.	BIPFPIG	Formation
Aquitaine	2010	DRAC, ECLA, Région, Ville de Bordeaux	X CGM				X	X interopérabilité BNSA/Gallica		X	
Basse Normandie	2008	DRAC, CRL, CA de Caen	X				X	X Normannia			
Bourgogne	2006	DRAC, CRL, Ville de Dijon	X				X sociétés savantes		X Base bibliog. bourguignonne		
	2012	DRAC, CRL	X RNBFD			X	X sociétés savantes		X Base bibliog. bourguignonne		
Champagne-Ardenne	2011	DRAC, INTERBIBLY, Villes de Châlons-en-Champagne et de Reims, CA du Grand Troyes	X RNBFD		X	X	X dont sociétés savantes			X	
Franche-Comté	2007	DRAC, ACCOLAD, Villes de Besançon et de Dole		X avant rétroconversion			X presse, manuscrits, sociétés savantes	X étude de faisabilité			
Franche-Comté	2009	idem	X dont mise à jour CGM				X presse, patrimoine régional (scientifique et iconographique)	X mise en oeuvre			X

Haute-Normandie	2007	DRAC, ARL, Villes du Havre et de Rouen	X				X				
Languedoc-Roussillon	2007	DRAC, C2LR, CA de Montpellier				X	X sociétés savantes		X		
Limousin	2010	DRAC, ALCOL, Ville et université de Limoges	X CGM et RNBFD				X sociétés savantes	X Maduvil			
Midi-Pyrénées	2011	DRAC, CRL, Ville et université de Toulouse	X CGM, RNBFD	X	X	X	X presse, sociétés savantes			X	
Picardie	2007	DRAC, PICASCO	X				X				
	2012	DRAC, CR2L, Ville de Compiègne, Amiens Métropole et université d'Amiens	X RNBFD			X	X monographies sur les communes, presse 14-18				
Rhône-Alpes	2007	DRAC, ARALD				X	X sociétés savantes, presse	X interopérabilité Mémoire - Actualité/Gallica			
Pôles	Conventions	Membres	Signalement	Recensement	Catalogage	Rétroc.	Numérisation	Portail régional	Base bibliog.	BIPFIG	Formation

ANNEXE 4 : les questionnaires adressées aux DRAC et aux SRL

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE DES DRAC

Questionnaire DRAC de ...

Conseiller pour le livre et la lecture :

Le PAPE

Sur la période 2004-2012

- 1) Le CPER actuel inclut-il le patrimoine écrit et graphique ?
- 2) **Signalement, conservation et valorisation** du PEG : entre 2004 et 2012, y a-t-il eu des actions significatives autres que celles mentionnées sur le site de l'OPER ?
- 3) Entre 2004 et 2012, la DRAC a-t-elle soutenu financièrement l'aménagement ou la construction de bibliothèques dans lesquelles sont stockés des documents patrimoniaux ? Si oui, quels sont ces établissements ? Un bonus a-t-il été accordé aux locaux patrimoniaux ?
- 4) A vos yeux, quels ont été les projets PAPE les plus réussis dans votre région ? Pour quelles raisons ? (intérêt des documents concernés, valorisation réussie auprès du grand public/public des chercheurs..., coopération entre établissements, réponse efficace à une situation urgente, effet médiatique, implication des collectivités territoriales, ...exemples non exhaustifs)
- 5) La DRAC a-t-elle participé à des actions de formation des personnels dans le domaine patrimonial ?

Année	Nombre de formations	Nombre de personnes formées	Partenaires éventuels de la DRAC	Montant des crédits (ou % sur le total) alloués par la DRAC
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
2012				

Crédits affectés au patrimoine écrit dans le cadre du PAPE

Années	Nomenclature et montants des crédits PAPE	Total des crédits DRAC pour le livre et la lecture	Pourcentage des crédits PAPE sur le total des crédits livre et lecture
2003			
2004			
2005			
2006			
2007			
2008			
2009			
2010			
2011			
2012			

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX RESPONSABLES DE LA MISSION PATRIMONIALE DANS LES SRL

Questionnaire SRL

Région :

Responsable Patrimoine écrit

1. Dans votre structure régionale, quel est le nombre d'ETP dévolus à la mission « patrimoine écrit » ?

Depuis 2004, y a-t-il eu une évolution de ce nombre d'ETP et laquelle ?

S'il existe un pôle associé régional, la BnF finance-t-elle une partie de ces ETP, dans quelle proportion (0,5 par ex) et depuis quelle année ?

2. Actions en faveur du patrimoine écrit et graphique dans votre région

Années	Nom de l'action	Montant (ou % sur le total) de la participation financière de la Région	Montant (ou % sur le total) de la participation financière des autres partenaires.
2004			
2005			
2006			
2007			
2008			
2009			

2010			
2011			
2012			

3. Concernant les actions de valorisation du patrimoine écrit et graphique uniquement : connaissez-vous le nombre de personnes touchées par ces actions ? (nombre de visites d'une exposition physique, nombre de consultations d'une exposition virtuelle, nombre de visites d'un portail régional patrimonial, par ex)

Années	Nom de l'action de valorisation	Nombre de personnes/visites
2004		
2005		
2006		
2007		
2008		
2009		
2010		
2011		
2012		

4) Pour quel type d'action la Région témoigne-t-elle davantage d'intérêt ? (ex : portail régional, expositions virtuelles/physiques, signalement, conservation...)

5) Pour vous, quelles ont été les actions les plus réussies et pour quelles raisons ? (ex :intérêt des documents patrimoniaux concernés, succès auprès des publics – chercheurs, amateurs, grand public -, réponse à une situation urgente, implication et collaboration de diverses structures et établissements...)

6) Votre structure régionale a-t-elle mis en place ou participé à des actions de formation des personnels dans le domaine patrimonial ?

Années	Nombre de formations	Nombre de personnes formées	Montant de la participation financière de la Région	Montant de la participation financière des autres partenaires
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
2011				
2012				

Table des matières



Sigles et abréviations	5
Introduction	6
1. Genèse du P.A.P.E.	9
1.1. Contextes	9
1.1.1. Le patrimoine écrit, une responsabilité de l'Etat	9
1.1.2. Un patrimoine en attente d'une politique complète.	10
1.1.3. Un contexte favorable en 2003 ?	12
1.2. Ambitions, méthodes et moyens du PAPE	15
1.2.1 Un plan complet autour de deux ambitions principales : impulser une dynamique dans les régions et coordonner les actions des acteurs	15
1.2.2. La méthode proposée : enquête et PAPE régionaux	18
1.2.3. Des questions en suspens.....	19
2. L'évolution du PAPE : une politique en progrès.....	22
2.1. L'enquête, premier volet du PAPE en région.....	22
2.1.1 Le questionnaire : des limites inhérentes à son ambition	23
2.1.2. Mener l'enquête : hétérogénéité des méthodes et des résultats.....	24
2.2. Deuxième volet du PAPE : l'établissement de PAPE régionaux	27
2.2.1. La déclinaison des priorités nationales	27
2.2.2. De nouveaux dispositifs.....	28
2.2.2.1 Lancement et évolution des pôles associés régionaux.....	29
2.2.2.2. Le dispositif des appels à projets	30
2.2.2.2.1 Son organisation	31
2.2.2.2.2 Bilan provisoire	31
2.2.2.2.3. Un dispositif en recherche de positionnement.....	34
2.2.2.3. Connaître et faire connaître	34
3. Essai de bilan : des avancées significatives.....	37
3.1. Deux occasions manquées de décentralisation et de déconcentration.....	37
3.2. Recensement et signalement des fonds patrimoniaux : des progrès sensibles. ...	39
3.2.1. Le rôle des pôles associés régionaux.....	40
3.2.2. Rôle des appels à projets patrimoine écrit et des PAPE régionaux	42
3.3. Numérisation et valorisation.....	45
3.3.1. Le contexte	46
3.3.2. L'articulation des dispositifs de la politique de numérisation du patrimoine écrit et graphique.	46
3.4. Patrimoine et formation professionnelle.	50
4. Quelques dynamiques régionales	52
4.1. Quelles stratégies pour le patrimoine écrit en région ?	53
4.1.1. Des données difficiles à interpréter	53

4.1.1.1 Un faible taux de réponses.....	53
4.1.1.2. Repérer les crédits PAPE en DRAC.	54
4.1.2. Crédits et évolution des crédits de quelques PAPE régionaux.	55
4.2. Méthodologies régionales : réussites et difficultés.....	59
4.2.1. Conduire une « politique patrimoniale systématique ».	59
Conclusion.....	65
Bibliographie	67
Table des annexes	73
Projets retenus dans le cadre des appels à projets patrimoine écrit.....	75
Part de chaque type de projet sur le total des projets et sur le total des crédits alloués.....	75
Taux moyens de subventionnement accordés selon le coût total des projets retenus	75
Evolution des crédits	77
Part des crédits affectés à chaque action dans le budget total consacré aux pôles associés documentaires (pôles associés régionaux compris).....	77
Objectifs des conventions.....	78
Questionnaire adressé aux conseillers pour le livre et la lecture des DRAC	80
Questionnaire adressé aux responsables de la mission patrimoniale dans les SRL ...	82
Table des matières	85